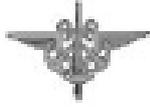




MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

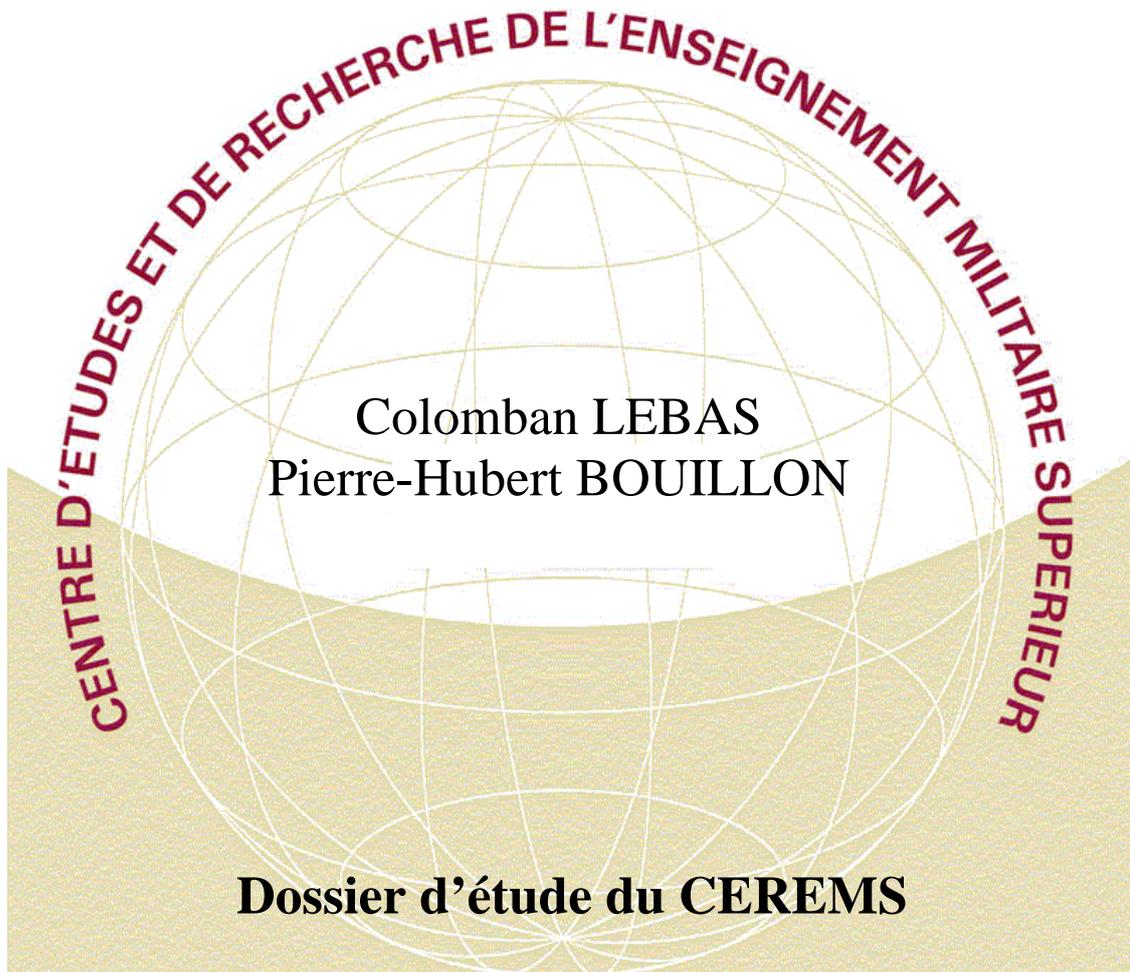


OCTOBRE 2005

ETAT-MAJOR
DES ARMÉES

*CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE
L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR*

LA DEFENSE EUROPEENNE



CHEM – CEREMS 2005

Sommaire

Etat des lieux de l'Europe de la défense

Europe de la Défense : Etat des lieux, aspects prospectifs, réalisation.....	page 5
Enjeux, réalisations et perspectives pour l'Europe de la Défense.....	page 17
Le terrorisme, une approche Européenne de la menace.....	page 27

L'Europe et l'OTAN

Visions stratégiques de l'Europe et de l'OTAN.....	page 42
OTAN – PESD : compétition ou coopération.....	page 49
Etat des lieux à l'heure où l'UE prend la relève de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine....	page 53

L'Europe centrale et orientale face à l'Europe de la Défense.....page 63

La France avec la PESD après le 29 mai 2005.....page 70

Les européens et la prolifération.....page 80

Annexes :

Bilan de l'industrie de la défense en Europe.....	page 85
L'Etat est-il dépassé dans l'Europe de l'industrie de l'armement.....	page 88
Bref historique de RECAMP.....	page 91

Plan documentaire ;.....page 94



**Sous la direction du Colonel Christian HOUDET,
directeur du Centre d'Études et de Recherche de l'Enseignement Militaire Supérieur**

*

Ce dossier d'étude a été réalisé
entre le 1^{er} janvier 2005 et le 30 septembre 2005.

Directeur de recherche

Colomban Lebas

Colomban Lebas est enseignant-chercheur au CEREMS, en charge de l'Atelier de réponse et de Stratégie, et chercheur associé au Centre de géostratégie de l'ENS ULM. Lieutenant de vaisseau de la Marine Nationale, il est spécialiste de la relation transatlantique, des questions de défense et des problématiques européennes. Il collabore régulièrement avec la Fondation Robert Schuman. Il est par ailleurs directeur scientifique d'Europanova et enseigne la géopolitique en 3^{ème} cycle à Paris I ainsi qu'à l'ENS-Ulm.

CHERCHEURS ASSOCIES

Pierre-Hubert Bouillon

Professeur stagiaire à l'ENS-Ulm, Pierre-Hubert Bouillon est également licencié en histoire. Actuellement chercheur associé au CEREMS, il est en charge des questions de défense européenne.

Katja Thierjung

Allemande diplômée d'économie, de philosophie et de l'IEP de Paris, Katja Thierjung, elle poursuit ses études par une thèse de philosophie politique. Au CEREMS où elle a été chercheur associé, elle était tout particulièrement en charge des questions de terrorisme.

Alexandre Perra

Coordinateur scientifique de l'association YATA France, Alexandre Perra a dans le cadre du CEREMS en particulier suivi les dossiers politique européenne de défense et industrie de défense. Il a effectué un séjour au Canada à l'université McGill. Il termine actuellement sa scolarité à l'IEP de Paris.

Synthèse du concept stratégique européen

Monsieur Javier SOLANA avait été chargé par la présidence grecque en mai 2003 de préparer un rapport sur ce qui pourrait constituer une stratégie européenne de sécurité, sur le modèle de la stratégie de sécurité nationale américaine. Ce rapport est résumé ci-dessous.

1. Une responsabilité européenne pour la sécurité globale. Monsieur Javier SOLANA évoque le rôle de plus en plus grand que l'Europe doit jouer sur la scène internationale et en matière de sécurité : "The EU is a global actor. It should be ready to share in the responsibility for global security."

2. Un nouvel environnement. De plus en plus de conflits régionaux empêchent le développement économique. L'échec de la croissance économique, lié aux problèmes politiques et aux conflits violents, crée un cycle d'insécurité.

21. Avec de nouvelles menaces. L'Europe fait face aujourd'hui à de nouvelles menaces plus diverses, moins visibles, et moins prévisibles. Trois types de menace ont été identifiés :

- Le terrorisme international : menace stratégique, usage illimité de la violence, victimes en très grand nombre. L'idée d'obtenir des armes de destruction massive est donc attractive pour les nouveaux groupes terroristes. L'Europe est à la fois une cible et la base de leurs actions ;

- Prolifération des armes de destruction massive : la menace la plus importante à la paix et la sécurité entre les nations. Nous sommes entrés dans une période qui rend possible une course aux ADM, notamment au Moyen Orient. Un des scénarios les plus effrayants serait celui d'un groupe terroriste qui se procurerait des ADM. La dissuasion est dans un tel schéma vouée à l'échec ;

- Les États défaillants (failed States) et le crime organisé : affaiblissement des États et des structures sociales du fait d'une mauvaise gouvernance, de conflits intra-étatiques : l'exemple de la Somalie, du Libéria et de l'Afghanistan sont flagrants. La faiblesse de l'État est exploitée par l'industrie du crime qui prend vite le dessus une fois que l'État a failli. De telles activités criminelles (trafic de drogue etc.) affectent la sécurité de l'Europe.

22. Trois objectifs stratégiques sont définis : L'UE doit contribuer à la stabilité et à la bonne gouvernance dans son voisinage immédiat. Elle doit construire un ordre international fondé sur un multilatéralisme effectif. Elle doit faire face aux menaces, nouvelles et anciennes.

23. La zone de sécurité de l'Europe. Le retour des nouveaux pays adhérents en Europe augmente notre sécurité, mais nous rapproche des zones de troubles. Notre mission est de promouvoir un arc de pays bien gouvernés à l'Est de l'UE, ainsi qu'aux frontières du bassin méditerranéen avec lesquels nous puissions entretenir des relations étroites. Il nous faut étendre les bénéfices d'une coopération économique et politique à nos futurs voisins de l'Est : Ukraine, Moldavie, Biélorussie. La résolution du conflit israélo-arabe est une priorité stratégique pour l'Europe. Concernant la Méditerranée, cette région continue à subir de sérieux problèmes de stagnation économique, des problèmes sociaux et des conflits irrésolus. L'intérêt de l'UE exige un engagement continu avec les partenaires méditerranéens, à travers une coopération économique, sécuritaire et culturelle plus effective dans le cadre du processus de BARCELONE.

24. Renforcer l'ordre international. Notre sécurité et notre prospérité dépendent d'un système multilatéral effectif. L'objectif est de développer une communauté internationale forte, des institutions internationales qui fonctionnent bien et un ordre international fondé sur le droit. Un des maillons essentiels du système international est la relation transatlantique. L'OTAN en est une expression importante. Le cadre fondamental des relations internationales est la Charte des Nations Unies: une des priorités de l'Europe doit être de renforcer les Nations Unies. Si l'UE veut que les organisations internationales, les régimes et les traités jouent leur rôle face aux menaces qui pèsent contre la paix et la sécurité internationales, elle doit être prête à agir lorsque leurs règles ne sont pas respectées. Il est dans son intérêt de développer les institutions existantes telles que l'OMC et d'en soutenir des nouvelles comme la CPI. Les meilleurs moyens de renforcer l'ordre international sont de propager une bonne gouvernance, s'attaquer à la corruption et à l'abus de pouvoir, établir l'État de droit et protéger les droits de la personne.

Le commerce et les politiques de développement sont des outils puissants pour promouvoir des réformes. L'UE et ses membres sont bien placés pour poursuivre ces objectifs. Éléments pour une stratégie de sécurité en Europe : des programmes d'assistance pour une meilleure gouvernance avec l'application de la conditionnalité et des mesures de commerce ciblées.

25. Contre les menaces. L'UE a déjà été très active pour affronter les menaces représentées par le terrorisme, la prolifération des ADM et les États faillis ou le crime organisé : après les attentats du 11 septembre 2001, on a vu la création d'un mandat d'arrêt européen, des mesures contre le financement des réseaux terroristes et un accord d'assistance juridique avec les États-Unis. L'Union est intervenue également pour aider les États faillis à se remettre sur pied (Balkans, Afghanistan, Timor oriental et République Démocratique du Congo). L'UE doit être prête à agir, avant qu'une crise ne survienne. En effet, les risques de prolifération augmentent, le développement des groupes terroristes aussi, il faut agir avant qu'ils n'agissent. Si rien n'est fait pour les contrer, ces réseaux deviendront plus dangereux. La prévention des conflits et de la menace ne commence jamais assez tôt. Outre les moyens militaires, d'autres moyens peuvent être mis à contribution pour lutter contre ces menaces : des mesures économiques et politiques, par exemple contre la prolifération des ADM, des moyens de renseignements, des moyens humanitaires. L'UE est particulièrement bien équipée pour faire face à ce genre de situations multiformes.

26. Implications politiques pour l'Europe. Plus active dans la poursuite de ses objectifs stratégiques, cela signifie qu'il lui faut développer une culture stratégique afin de réagir vite. Plus cohérente, en ce sens que nous sommes plus forts quand nous agissons ensemble (PESC-PESD). Plus capable, c'est à dire plus de ressources pour la défense, moins ou pas de duplication des moyens de défense, un renfort des ressources civiles pendant et au sortir des crises, des capacités diplomatiques accrues. Outre les missions de Petersberg, il faut élargir le champ d'action de l'UE, qui peut inclure des opérations conjointes de désarmement, soutenir les pays tiers dans leur lutte contre le terrorisme.

27. Travailler avec nos partenaires. Les menaces sus-mentionnées sont des menaces communes que l'UE partage avec ses partenaires les plus proches. La coopération internationale est nécessaire et elle doit poursuivre ses objectifs à la fois à travers des organisations internationales et à travers des partenariats avec d'autres acteurs clés. Parmi eux, la relation transatlantique est irremplaçable. Travaillant ensemble, l'UE et les États-Unis peuvent être une force formidable pour le bien du monde. Si elle développe et renforce ses capacités et augmente la cohérence, l'Union sera un acteur plus crédible et un partenaire plus influent. Pour les prochaines années, l'Union devra se concentrer sur de nouveaux partenariats stratégiques avec la Russie, le Japon, le Canada, la Chine et l'Inde.

EUROPE DE LA DEFENSE : ÉTAT DES LIEUX – ASPECTS PROSPECTIFS – REALISATIONS

La construction d'une Europe de la défense se poursuit selon trois logiques d'origine distincte mais dont les effets se renforcent mutuellement.

- La première est fondée sur des réalisations concrètes en partenariat à bi- ou trilatéral; elle permet de tisser des solidarités de fait à partir desquelles pourront s'ébaucher des mécanismes institutionnels plus formalisés. La BFA (Brigade Franco-Allemande) créée en 1988, les porte-avions anglais et français dont une part de la conception et de la technologie serait commune, en sont quelques unes parmi les plus significatives.
- La seconde a donné lieu à la politique européenne de sécurité commune qui permet à l'Union européenne de mener des interventions militaires dans le cadre de la PESD ; elle s'illustre par les opérations CONCORDIA en Macédoine, ou ARTEMIS en République Démocratique du Congo (RDC).
- La troisième est industrielle : elle a conduit à la constitution de l'Organisation conjointe de coopération en matière d'armement (OCCAR), à l'institution de procédures concertées de *procurement* (les *Memoranda of Understanding* - MoU), la notion de *Letter of Intent* (LoI), à la création de groupe de défense transnationaux (la European Aeronautic Defence and Space company (EADS), Thalès, British Aerospace (Bae) ainsi qu'à de nombreuses coopérations industrielles (l'avion de transport européen A400M, le missile METEOR). Elle a mené à l'émergence de l'Agence européenne de défense.

Actuellement, il existe une forte convergence de ces trois approches : des initiatives multilatérales (Battle Groups 1500) ou à vocation industrielle (OCCAR, Agence européenne de défense) sont ainsi appelées à s'insérer peu à peu dans le dispositif communautaire, et la mention de futures « coopérations structurées » en matière de défense dans le projet de Traité constitutionnel européen n'aurait pu que favoriser ce mouvement.

Ainsi, l'UE, flanquée de son Comité politique et de sécurité, de son Comité militaire, de son État-major, de son haut représentant pour la PESC/PESD, munie d'un Centre spatial et d'un Institut d'études et de sécurité et forte d'une stratégie européenne ainsi que d'une Agence de défense, dispose désormais d'une architecture qui lui permet de relever avec efficacité les défis de sécurité auxquels elle se voit confrontée, au sein ou au voisinage du continent européen.

Au plan des moyens, l'Union européenne commence aussi à être très structurée : elle a, ou peut disposer de forces significatives. En premier lieu existe maintenant un État-major européen composé d'un noyau dur d'une quarantaine de personnes, qui peut être porté à 150, et auquel une cellule civilo-militaire sera adjointe, dont le rôle sera de planifier et de

conduire des opérations menées par l'UE. Ce dispositif devrait être complété par un Centre opérationnel.

Ensuite, des ensembles de forces tels que l'Eurocorps ont vu le jour : ces forces sont susceptibles de compter 80 000 hommes. Elles comprennent des éléments permanents comme la brigade franco-allemande, et des éléments pré-désignés pour emploi. Cet Eurocorps pourrait se transformer en corps de réaction rapide européen. Il a déjà reçu la qualification OTAN de Quartier général de force de réaction rapide.

Cet ensemble de force est à distinguer – au moins formellement – de la Force de réaction rapide européenne (FRRE) de 50 à 60 000 hommes dont le format a été décidé à Helsinki, même si des éléments militaires sont communs aux deux forces. Déployable en soixante jours pour une durée d'au moins un an, la FRRE comprendrait aussi 400 avions et 100 navires. Les engagements des pays participants ont été réunis dans un catalogue de forces, lui-même correspondant à un inventaire des moyens nécessaires prenant en compte la simultanéité d'un scénario lourd (séparation/prévention) et d'un scénario léger (aide humanitaire/évacuation de ressortissants).

De plus, les Groupements tactiques de réaction rapide, *battle groups* de 1500 personnes, viennent renforcer ce dispositif. Les premiers devraient être disponibles dès 2005 et déployables en dix jours pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois. Ils devraient être au nombre de treize d'ici fin 2007.

La force militaro-policière, enfin, sur le modèle de la gendarmerie française, constitue également une avancée notable. Celle-ci sera susceptible de servir d'appui logistique à la lutte antiterroriste en autorisant, entre autre, un maillage informationnel plus performant des territoires européens. Par ses compétences en matière de maintien de l'ordre, elle sera très utile, en phase de stabilisation, pour passer de la gestion militaire à la gestion civile d'une crise. Elle doit être opérationnelle à l'été 2005.

Les autres innovations en perspective – celles qu'apportait le projet de Traité constitutionnel – ne pourront sans doute pas voir le jour dans ce cadre. Ce traité permettait en effet de créer des coopérations structurées permanentes en matière de défense qui, malgré leur caractère partiel, aurait intégralement fait partie intégrante de l'UE. Ces coopérations aurait pu être rejointes par tout État membre pourvu qu'il souscrive à un certain nombre d'engagements : conditions de développement de son appareil de défense et de participation significative au sein d'unités nationales ou de groupes multinationaux. Or le traité de Nice interdit actuellement ce type de coopération. Le traité constitutionnel introduisait également, pour la première fois dans l'histoire de l'UE, l'embryon d'un mécanisme de défense mutuelle. En ratifiant la constitution, chaque État se serait engagé à respecter une clause de principe de « défense collective ». Pour autant cette clause n'aurait pu être activée qu'au cas où l'OTAN déciderait de ne pas intervenir. La Constitution aurait créé d'emblée la fonction de ministre européen des affaires étrangères, personnage qui aurait aussi eu autorité en matière de défense. Elle aurait permis aussi de rompre la logique de pilier qui nuit beaucoup à l'épanouissement d'une Europe de la défense apte à traiter des enjeux transverses qui structurent aujourd'hui le champ militaro-stratégique.

Il est cependant loisible d'imaginer que de telles innovations pourraient voir le jour en dehors du projet de traité constitutionnel. Ainsi le traité de Nice n'interdit aucunement de mettre en place un ministre des affaires étrangères, à condition que cette mesure recueille l'unanimité des voix. Des coopérations peuvent également se mettre en place – même si elles ne bénéficieront pas du statut avantageux de coopérations structurées. Dès que le contexte politique sera plus favorable, les États les plus motivés par l'Europe de la défense devront

proposer des initiatives intelligentes et créatives pour continuer à progresser ensemble dans le domaine de la défense. Et qui sait si celles-ci ne permettront pas de relancer par ricochet l'ensemble de la construction européenne autour d'initiatives en matière de sécurité et de défense ?

Le document de stratégie européenne de sécurité, fortement inspiré par M. Javier Solana et adopté le 12 décembre 2003, affirme que la sécurité est l'une des conditions du développement et de la prospérité de l'Europe. Avec celui-ci, l'Union n'hésite plus à se doter d'*objectifs stratégiques* et à se désigner comme une puissance politique qui *s'ignorerait*. Son contenu met en valeur la complexité du monde qui nous entoure et la nécessité pour l'Europe de recourir tant à la prévention civile économique et diplomatique des crises qu'aux interventions directes de retour ou maintien de la paix. Dans le domaine des capacités, bien qu'allusif, le texte insiste sur la nécessité d'éviter la duplication des moyens, d'améliorer l'efficacité de la dépense de défense, de mieux répartir entre les pays le poids de l'effort financier de défense, tout en favorisant un partenariat *équilibré* avec l'OTAN.

Il faut enfin noter les restructurations industrielles engagées (EADS, Thalès) et leur nécessaire poursuite dans les domaines terrestre et naval.

Après ce tour d'horizon factuel sur l'Europe de la défense, portons notre regard sur la dynamique qui pourrait s'emparer de ces structures et qui pourrait les faire évoluer. On aura une fois de plus recours à la méthode prospective, seule capable de nous faire entrevoir les futurs possibles de cet objet politique non identifié que constitue l'Europe, singulièrement dans sa composante défense. Trois trajectoires possibles seront présentées, correspondant à trois directions potentielles de développement pour l'Europe : « L'Europe, puissance civile », « les coopérations renforcées », et « le désengagement américain ».

Aspects prospectifs : trois hypothèses d'évolution pour l'environnement stratégique européen.

On s'inspirera ici des conclusions d'une étude parue dans *Politique Étrangère*¹. Trois scénarios avaient été esquissés. Le premier envisageait le cas où le processus européen de défense stagnait, et où l'Europe se contentait d'un statut de « Grande Suisse » au sein d'un monde qu'elle ne renonçait cependant pas à influencer d'une manière singulière, en particulier au moyen d'une politique de *façonnement par inclusion*. Originale, cette méthode, qui est pratiquée par l'Union européenne depuis fort longtemps, consiste à infléchir la politique de ses voisins en intégrant ceux-ci à divers cercles de partenaires et en assortissant ces accords d'une série de conditions économiques, sociales ou politiques. La promotion de ces pays au sein de ce système multiple d'associations dépend alors de leur « mérite ». C'est dire que, joint à la perspective d'une adhésion, ce procédé permet à l'UE d'infléchir notablement les positions prises et les actions menées par son entourage. Ce scénario – conçu avant le référendum français du 29 mai 2005– est compatible entre autre avec l'hypothèse d'un gel de la construction de l'Europe politique consécutif à l'affaiblissement possible des positions de la France au sein des institutions européenne, ou d'une interprétation du vote négatif du 29 mai comme l'indice d'un refus de plus amples développements de l'Europe politique.

Le second scénario envisageait la construction d'une Europe de la défense à effectifs réduits autour de coopérations structurées, au cas où le traité constitutionnel, dans sa

¹. C. Lebas et E. Fabry (avec la participation d'A. Perra), « Trois scénarios pour une PESD », *Politique Étrangère*, Juin 2005.

totalité ou en partie, entrerait en vigueur. Le cas échéant, de simples coopérations renforcées pourraient être mises en oeuvre.

Ce noyau dur à vocation expérimentale aurait un effet d'entraînement sur d'autres pays et serait susceptible d'accélérer le processus de construction d'une Europe de la défense. Cette dynamique permettrait à son tour – dans un sous-cas de ce scénario – de créer des solidarités de faits entre États, incitant ceux-ci à harmoniser certains aspects de leur politique étrangère.

Le troisième scénario analyse les conséquences d'un possible désengagement américain vis-à-vis des affaires militaires et des intérêts de défense du partenaire européen. Redoutée par de nombreux pays européens dont nombre de nouveaux entrants, cette éventualité, dans le cadre de la montée du risque terroriste et de l'affirmation internationale de nouveaux ensembles géoéconomiques instables, mettrait l'Europe dans une situation stratégique fort délicate et peu enviable. Le désengagement ouvrirait en contrepartie, sous l'aiguillon de la nécessité, de nouvelles opportunités pour l'extension et la redynamisation de la politique européenne de défense.

Ainsi, du *façonnement par inclusion* évoqué lors du scénario de « La Grande Suisse » à l'épanouissement d'une véritable politique extérieure autonome – esquissé dans le second scénario et porté à son terme dans le dernier –, l'espace des possibles demeure encore fort large et dépend tout autant d'une anticipation des stimulants externes du développement international de l'Union que des facteurs internes et surtout de la volonté politique propre des États membres.

L'émergence d'un pôle d'intérêts communs européen en matière de défense et de sécurité suppose le maintien d'un niveau élevé de capacités technologiques. Pour obtenir ce résultat, les États de l'Union devront s'appuyer sur une structure industrielle européenne réaménagée – en particulier dans les domaines de l'armement maritime et terrestre. Celle-ci devra posséder des qualités d'excellence technologique, de rentabilité et d'autonomie qui ont fait son succès passé, mais elle devra également être ouverte sur le monde atlantique et performante à l'exportation². Cette dernière condition risque de devenir de plus en plus essentielle pour amortir les investissements consentis et poursuivre le nécessaire effort de recherche, gage de sa performance technologique³ future et donc du rang de l'Europe dans le monde.

Un tableau du paysage industriel français sera d'abord dressé. Il sera suivi d'une analyse des nouveaux rapports en gestation entre ces acteurs entrepreneuriaux - privés ou en voie de privatisation - et les pouvoirs publics nationaux et européens, souvent partagés avec des agences indépendantes auxquelles ont été dévolues nombre de fonctions autrefois assumées par les États.

². En respectant bien entendu les impératifs éthiques et politiques liés au marché très particulier que constitue le secteur de l'armement.

³. Relativement aux Américains par exemple dont l'industrie de défense bénéficie d'un marché intérieur très dynamique.

L'industrie de la défense en Europe : un bilan

Lorsqu'il s'agit de traiter de la question de l'industrie de défense, la comparaison avec les États-Unis est toujours très instructive. Au-delà de l'évident écart séparant les budgets américains et européens, ce rapprochement révèle les différences qui règnent dans la structuration industrielle de ce secteur.

- Les marchés européens et américains de la défense : points de comparaison

Alors qu'outre-Atlantique, l'activité des industriels s'exerce dans un espace politique bien structuré et répond à une demande d'équipement harmonisée traduisant une stratégie nationale relativement cohérente⁴, les industriels européens inscrivent leur activité dans un espace politique encore très morcelé, où le marché est encore compartimenté et dans lequel les États clients règlent leur demande sur des stratégies nationales très peu harmonisées entre elles. Cette différence structurelle empêche les synergies et nuit considérablement à la compétitivité des industriels européens.

Malgré tout, un élément rapproche les deux rives de l'Atlantique : les contraintes budgétaires. Car si l'écart entre les dépenses américaines et européennes dans le domaine de la défense reste prodigieux, les deux marchés ont dû faire face, au début des années 90, à une réduction des dépenses des États attachés à tirer parti des dividendes de la paix.

Aux États-Unis, cette évolution des crédits à la baisse a poussé à la rationalisation⁵ des activités qui s'est actualisée dans la consolidation⁶ des industries de défense. Et aujourd'hui, très schématiquement, seules quatre entreprises américaines se partagent l'essentiel des contrats du Département de la Défense.

- Une consolidation avancée dans le domaine de l'aérospatial et de l'électronique

Avec un retard de quatre ans sur les États-Unis, les Européens se sont lancés dans la consolidation de leurs industries de défense avec plus ou moins de succès suivant les secteurs.

Ainsi, dans les domaines de l'aérospatial et de l'électronique, on a assisté à l'émergence de trois acteurs majeurs :

- EADS, né de la fusion entre Aérospatiale Matra (France), Daimler Chrysler (Allemagne) et SEPI (Sociedad Estatal de Participaciones Industriales, Espagne) en juillet 2000.
- Thales, résultat d'une fusion entre le français Thomson CSF et le britannique Racal en 2000
- BAE Systems, produit de l'absorption par le britannique BAe des actifs d'électronique de défense de General Electric Company – Marconi.

⁴. Même si l'existence de quatre armées induit quatre logiques différentes d'acquisition.

⁵. L'État fédéral a beaucoup contribué à cette rationalisation en dressant en 1994 un plan de restructuration à destination des principaux contractants du Département de Défense américain et en exigeant sa mise en application.

⁶. En particulier par verticalisation.

En revanche, dans le secteur des armements terrestre et naval, le paysage industriel reste largement compartimenté.

- L'armement terrestre : un morcellement préoccupant

Les secteurs du matériel blindé, matériel d'artillerie, des armes et des munitions pâtissent par exemple d'une multiplicité de l'offre avec une centaine d'acteurs des plus grands au plus petits. Il faut toutefois souligner les efforts des industries allemande et britannique pour aller vers plus de concentration. Ainsi, l'industrie allemande, très performante dans le domaine de l'armement, a vu se dégager trois grands groupes : Rheinmetall, Krauss-Mattel-Wegmann (KMW) et DIHL. Côté britannique, le secteur des blindés légers et moyens est aujourd'hui dominé par Alvis qui a renforcé sa position en acquérant l'entreprise suédoise Hägglunds et en se rapprochant de son principal rival britannique, GKN. Du côté français, en revanche, rien de tel puisque GIAT Industries, entreprise détenue à 100% par l'État français, se partage le marché avec Panhard, une filiale du groupe PSA Peugeot Citroën, Renault Trucks, TDA Armement SAS (filiale de Thales et EADS Deutschland) et également la SNPE (Société nationale des poudres et explosifs). Cette situation conjuguée à la réduction des commandes et à l'absence de tout débouché à l'export explique peut-être les pertes considérables enregistrées par le GIAT (201 millions d'euros en 2001).

- L'armement naval : des améliorations en perspective

Le paysage européen de l'industrie navale militaire européenne apparaît moins morcelé, mais reste tout de même compartimenté sur une base nationale. Dans le domaine des chantiers navals, on a assisté à l'émergence du leader allemand HDW qui s'est imposé sur la scène européenne grâce à sa fusion avec l'entreprise suédoise Kockums, à son rachat du chantier grec et à ses partenariats avec les leaders italiens et espagnols. En Grande Bretagne, c'est le groupe BAE Systems qui s'est imposé après l'absorption des trois principaux chantiers navals nationaux, tandis qu'en France, DCN, transformée peu à peu en société de droit privé détenue par l'État, s'est de façon constante rapprochée de Thales. Notons que des ordres stricts ont été donnés par la ministre de la défense pour que le rapprochement Thales-DCN aboutisse dans les plus brefs délais⁷.

- Les problèmes qui se posent

On le pressent, cette réorganisation du panorama de l'industrie de défense en Europe place les États devant une situation problématique.

Afin de favoriser le développement et d'améliorer la compétitivité de leurs industries nationales, les États européens ont intérêt à faciliter les consolidations qui sont un facteur de synergie et d'amélioration de leur positionnement sur le marché international. Une nécessité toujours plus pressante si l'on en juge par le fort taux de pénétration du marché européen de la défense par les entreprises américaines souvent appuyées par le

⁷. Information datant de juin 2005.

gouvernement fédéral (programme du F-35 par exemple). Par ailleurs, les États européens sont confrontés à une réalité stratégique. S'ils veulent voir l'UE s'imposer sur la scène internationale, ils ont tout intérêt à renforcer la crédibilité de la PESD qui passe par une rationalisation et une harmonisation de la production des matériels de défense.

Ainsi, depuis quelques années, les États membres de l'Union européenne ont affirmé leur volonté d'inscrire leur action dans le cadre de l'Union. Mais, en réalité, du fait du caractère hautement stratégique de ces questions, les États hésitent à se départir de leur souveraineté et à abandonner la gestion intergouvernementale. C'est probablement ce qui explique la difficile mise en place de l'agence européenne de la défense, qui reste pourtant une alternative satisfaisant aux différentes exigences des États ainsi qu'aux réalités du marché.

Industrie de défense en Europe : quel nouveau rôle pour les États ?

Longtemps considérée comme un domaine-clef relevant exclusivement de la compétence des États, les industriels de défense prennent en compte depuis plusieurs années – outre les intérêts français – certains des intérêts multinationaux de leurs clients et de leurs actionnaires. Ces entreprises, qui bénéficient majoritairement d'un statut privé, ont acquis par le jeu des consolidations, un caractère transnational, à l'image des trois grands groupes européens qui ont émergé récemment : EADS, Thales et BAE Systems. Ce mouvement qui a commencé à la fin des années 90, s'est accompagné depuis quelques années d'une communautarisation des activités de défense européenne, en particulier avec la création très attendue de l'Agence européenne de défense en 2004.

- La souveraineté nationale à l'épreuve des réalités du marché

Dans la période post-guerre froide, les contraintes budgétaires en matière de défense ont obligé les industriels du secteur à rationaliser leurs activités par une consolidation, plus ou moins encouragée par les États. Ainsi, aux États-Unis, le gouvernement a-t-il pleinement accompagné les réformes structurelles de l'industrie de défense⁸. Mais ce que permet outre-Atlantique le cadre politique fédéral, n'est pas forcément possible en Europe où coexistent des États ayant leur propre stratégie d'acquisition. Le marché européen reste donc très compartimenté.

Les États européens, qui n'en restent pas moins soucieux de favoriser le développement et d'améliorer la compétitivité de leurs industries nationales, ont pris conscience de la nécessité de mieux organiser le secteur de la défense. Ils ont alors facilité les consolidations, facteurs de synergie et d'amélioration du positionnement des entreprises européennes sur le marché international. Une nécessité pressante si l'on en juge par la forte pénétration du marché européen par les firmes américaines, parfois très soutenues par le gouvernement fédéral comme l'illustre le programme du F-35. Ainsi, on a assisté depuis le début des années 2000 à l'émergence de groupes transnationaux très bien positionnés sur le marché mondial.

- Effets des consolidations sur les relations industrie/État

⁸. Hélène Masson, <http://www.robert-schuman.org/notes/notes15.pdf>.

Mais la mise sur pied de ces groupes internationaux aux structures complexes modifie les rapports entre l'État, attaché à la sauvegarde de son intérêt national, et les industriels, tournés vers la performance financière et la rentabilité. Cette nouvelle donne oblige l'État à renouveler sa relation au secteur industriel.

Le meilleur exemple de ce lien renouvelé avec l'industrie est sans doute fourni par le cas britannique. Tout en limitant la participation étrangère par le maintien d'une *Golden Share* dans les entreprises les plus stratégiques, le Royaume-Uni, très attaché au principe de concurrence a mis en place une nouvelle stratégie d'acquisition : la *Best Value for Money* (meilleur rapport qualité-prix). Les équipements livrés au ministère de la défense britannique devraient en principe respecter les performances, délais et coûts prévus initialement. A l'exception de certains domaines jugés très sensibles (lutte contre le terrorisme, nucléaire, défense contre les attaques radiologiques et bactériologiques), le gouvernement britannique recourt systématiquement à l'appel d'offre international.

L'État français, traditionnellement très engagé dans le secteur industriel de la défense, a quelque peu évolué vers un relatif décloisonnement du secteur industriel. Si l'État a, par exemple, accepté d'ouvrir le capital des entreprises publiques à des actionnaires privés, il reste néanmoins l'un des acteurs principaux, en conservant un capital important dans ces entreprises. Le gouvernement français jouit également d'un droit de veto en cas de transferts d'actifs stratégiques. Il n'empêche que la France s'est engagée dans la voie ouverte par les Britanniques en mettant en place un partenariat stratégique avec ses fournisseurs. Une part de la politique d'acquisition se fonde sur trois principes : 1° sélection du maître d'œuvre après mise en concurrence, 2° responsabilisation de l'industriel choisi en matière de délais et de coûts, 3° renforcement de l'engagement contractuel et financier de l'État par des commandes pluriannuelles. Pour certains composants et matériels critiques, c'est la pratique de procédure de gré à gré qui reste employée pour des raisons liées à l'exercice de notre souveraineté.

- De la gestion intergouvernementale à la communautarisation

Si la systématisation de la mise en concurrence internationale par les États est un premier pas vers un décloisonnement du marché européen de la défense, elle n'est pas suffisante. Sans une meilleure harmonisation de la demande des gouvernements européens, la réduction des coûts et les économies d'échelles ne peuvent être maximales.

Conscients de cette lacune, les États membres de l'Union européenne se sont prononcés pour la création d'une agence de défense, chargée de développer les capacités, d'améliorer la coopération européenne, de renforcer la base industrielle et technologique par une harmonisation des réglementations et de soutenir la recherche. L'agence placée sous l'autorité du secrétaire général et haut représentant, (SG/HR), présidant un comité de direction composé des ministres de la défense, associe également la Commission européenne.

Mais en 2004, lorsqu'il s'est agi de préparer la mise en place de l'agence, des divergences entre les acteurs européens sont apparues. D'une manière générale, les États ont montré une certaine réticence à abandonner le type de gestion intergouvernemental, réduisant considérablement la marge de manœuvre de l'agence et de son directeur. Par ailleurs, la Grande-Bretagne s'est prononcée pour une simple activité de soutien de l'agence tandis que la France maintenait la nécessité de développer des projets de coopération.

Mais alors même que les États étaient en discussion sur les modalités de fonctionnement de l'agence, la Commission européenne prenait l'initiative sur le sujet en dressant un constat critique, relevant l'inachèvement des consolidations, le manque d'efforts en R&D et la

fragmentation des marchés. Aussi, la Commission européenne a-t-elle proposé l'application de la méthode communautaire à certains domaines-clés tels que la recherche, le tarif douanier ou encore la passation de marchés. Elle s'est aussi prononcée pour la mise en place d'un programme européen de recherche sur la sécurité.

Or cette prise de position de la Commission européenne vient satisfaire les attentes des industriels européens, très réceptifs à ses différentes initiatives. Aussi participent-ils aujourd'hui activement à « l'action préparatoire pour la recherche dans le domaine de la sécurité ». Un enthousiasme qui contraste avec la prudence des représentants étatiques. Tout se passe donc comme si seule une action communautaire pouvait permettre aux États de vaincre « leurs démons » et d'avancer avec plus de confiance vers une européanisation de l'industrie de défense qui présenterait le double avantage d'armer le marché européen contre les assauts des géants américains et de rendre l'UE plus crédible sur la scène internationale en participant à l'accroissement de ses capacités.

Après ce tour d'horizon institutionnel prospectif puis industriel, il nous reste à estimer les résultats actuels de cette politique sur un thème devenu clé depuis septembre 2001, le terrorisme. Nous évoquerons ensuite la difficile question de la relation transatlantique de défense, c'est-à-dire celle de l'articulation entre la PESD, l'OTAN et les États-Unis.

Les capacités militaires européennes dans la lutte contre le terrorisme international

Les attentats perpétrés à Madrid en mars 2004 ont fait prendre conscience aux principaux acteurs de l'Union de la nécessité et de l'urgence d'accélérer la mise en place de la politique de sécurité et de défense élaborée dans le contexte du 11 septembre, afin de pouvoir mener une politique efficace de prévention et de réaction aux crises terroristes. Pour l'instant, la lutte contre le terrorisme international a surtout été dévolue au vecteur juridico-policiier : création du mandat d'arrêt européen, renforcement des mesures d'identification biométrique, formation d'une équipe d'experts de l'antiterrorisme au siège d'Europol, etc. Ce primat de la solution policière sur la solution militaire résulte d'un choix politique : la PESD n'inclut pas officiellement de futures actions militaires contre le terrorisme. Son haut représentant, Javier Solana, a déclaré en 2002 que l'objectif premier de la lutte antiterroriste n'était pas le conflit militaire et que celle-ci nécessitait avant tout des techniques et des réponses policières. Dans ce contexte, faute d'une volonté commune et d'objectifs clairement circonscrits susceptibles de fédérer tous les États membres, les capacités militaires européennes en matière antiterroriste restent pour l'heure embryonnaires, de même que les moyens effectifs de coercition et de projection des forces armées. Nous allons voir de quelles conditions dépend la mise en œuvre de capacités opérationnelles européennes de réaction aux agressions terroristes et quelles actions pourraient être entreprises pour que ces capacités – qui n'existent pour le moment qu'à l'état de virtualités – trouvent une application concrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international.

- Les capacités militaires actuelles de l'UE pourraient se révéler utiles dans la lutte antiterroriste

Après avoir exprimé sa volonté politique en matière de PESD à Helsinki en 1999, il s'agit dorénavant pour l'Union d'être capable de conduire les missions de Petersberg qui avaient été adoptées dès le traité d'Amsterdam : « *missions humanitaires, missions de maintien de la paix, missions de forces de combat pour la gestion des crises* ». Cet énoncé des missions de Petersberg était suffisamment vague pour que les États membres eussent pu y trouver une justification pour lancer, dans le cadre d'une coordination européenne, des opérations militaires de contre-terrorisme en Afghanistan en 2002. Or cette option n'a pas été avalisée, faute d'un consensus nécessaire, et les institutions de gestion de crise de l'UE n'ont pas été saisies de la question. De grands progrès ont cependant été faits depuis la déclaration d'opérationnalité de Laeken de 2001 pour doter l'Union d'une réelle capacité de décider d'une éventuelle intervention autonome. Celle-ci dispose ainsi désormais d'une structure de gestion de crise cohérente : l'Unité politique de planification et d'alerte rapide (UPPAR) ; le Comité politique et de sécurité (COPS) ; le Comité militaire (CMUE), composé des chefs d'état-major des armées ; l'État-major de l'Union européenne (EMUE) ; le Centre de situation (SITCEN).

La mise en place de groupements tactiques de 1 500 hommes - d'ici à 2007 - pour des opérations de réaction rapide constitue une autre avancée. L'Union pourrait même se doter de deux ou trois de ces *battle groups* dès 2005. Ces groupements sont nés d'une initiative franco-britannique, en février 2004, à laquelle s'est associée l'Allemagne. La mesure symbolique la plus forte reste toutefois la décision, entérinée en décembre 2004, de créer une force militaro-policière, sur le modèle de la gendarmerie française, de la *Guardia Civil* et des *Carabinieri*, susceptible de servir d'appui logistique à la lutte antiterroriste et qui autorisera un maillage informationnel plus performant des territoires européens.

- Le rôle du renseignement stratégique d'intérêt militaire

En ce qui concerne le renseignement intéressant la Défense, une division Renseignement a été créée au sein de l'État-major européen. Celle-ci contribue à l'évaluation de situation, à l'alerte rapide et assure un soutien des opérations en cas d'engagement européen. Au moins un expert de chaque État membre y participe, sous l'autorité du directeur de l'EMUE, mais chacun dispose d'une liaison sécurisée vers son service national de renseignement. A partir des renseignements reçus, cette division doit fournir une évaluation de situation qui reflète une position européenne commune. Les documents produits sont transmis au directeur général de l'État-major, au Comité militaire et au Centre de situation qui a pour fonction de mettre en synergie les renseignements d'origine civile et militaire. En cas de crise déclarée, il se transforme en cellule de suivi de crise et assure donc une permanence. Si l'Union européenne dispose désormais d'une organisation pour l'exploitation du renseignement stratégique, encore faut-il l'alimenter et la consolider, en particulier en ce qui concerne les capacités d'imagerie spatiale. Même si le lancement d'Hélios va venir combler quelque peu ce déficit, l'effort à fournir en la matière reste fondamental. La reconnaissance comme agence européenne du Centre d'imagerie spatiale de Torrejón permet de penser qu'une véritable division d'imagerie militaire au service des forces armées européennes va être mise sur pied. Enfin le volet « renseignement humain » doit être conforté par le recours aux forces spéciales. De ce point de vue, l'Europe dispose déjà de forces spéciales réputées – SAS britanniques (*Special Air Services*) et troupes du COS (Commandement des opérations spéciales) en France – qui ont fait leurs preuves dans le domaine du renseignement d'intérêt militaire.

- Le volet projection/protection des forces en opérations extérieures

Le déploiement de moyens aériens d'attaque au sol pose aujourd'hui d'importantes questions aux Européens. Dans ce domaine, la mise en place d'avions de combat sur des bases militaires dans des pays d'accueil pour des missions de lutte antiterroriste reste très délicate. Dans le cas de l'opération « Liberté immuable », il a fallu quatre mois avant que des avions français ne commencent leurs opérations à partir d'une base au Kirghizstan. Aussi est-il indispensable que l'Europe puisse mettre en œuvre un groupe aéronaval européen significatif doté d'avions d'attaque au sol ayant un rayon d'action suffisant pour opérer sans avoir besoin de bases au sol. Le développement de l'avion de transport A400-M par l'entreprise européenne Airbus répond à cette exigence. Pour ce qui est de la protection des forces sur le théâtre d'opérations dans un contexte de lutte antiterroriste – l'expérience du Liban l'a démontré – c'est surtout par la mise en place de services basés sur le renseignement humain et électronique que l'on pourra contrer ce type de menace. La protection de bases sur des théâtres extérieurs fait bien l'objet d'études à l'OTAN dans le cadre de la lutte anti-missiles de théâtre, mais celle-ci n'a pas été défini comme une priorité dans le cadre de la lutte anti-terroriste.

- Prévention des menaces terroristes et protection des sites sensibles

La protection des points sensibles, cibles potentielles d'attaques terroristes – sites nucléaires, sites de traitement de l'eau, industries chimiques, raffineries d'hydrocarbures, infrastructures aéroportuaires – est un problème très difficile à traiter car il implique la mobilisation de forces de sécurité très importantes. L'appel aux militaires peut certes constituer une réponse, mais celle-ci ne sera que partielle et dépendra encore pour longtemps des instances nationales. La réaction sera coordonnée dans le cadre de l'OTAN en utilisant le réseau de défense aérienne, mais la décision d'abattre, par exemple, un avion commercial détourné est et restera du ressort des « hautes autorités » de la défense aérienne nationale même si cela suppose une harmonisation des critères au niveau européen. Il faut être conscient que cette protection du territoire est très coûteuse en hommes et en moyens militaires. On ne peut disposer en permanence de batteries anti-aériennes ou d'avions de chasse. Seul le renseignement peut permettre de déjouer efficacement des plans terroristes de ce type. Si en effet le scénario du 11 septembre peut se reproduire dans le cas d'une centrale nucléaire, il est plus probable que l'action terroriste se fera par infiltration au sein du personnel de l'établissement. Les mesures symboliques telles que le déploiement de missile *Crotales* autour des sites nucléaires, de raffineries pétrolières, d'usines chimiques, etc, ne sauraient en aucun cas compenser un travail de surveillance et de renseignement permanent tant dans le recrutement que dans la gestion du personnel qui travaille sur ces sites.

- Les capacités de réaction aux agressions terroristes : associer dispositifs civils et militaires

Pour faire face aux situations de crise, notamment à l'éventualité d'une attaque à la « bombe sale », la coopération et la réalisation d'exercices communs entre les forces militaires et la protection civile (police, pompiers et services de santé) sont résolument indispensables. En effet, la mobilité des moyens militaires peut être un appui considérable pour la protection civile : hôpitaux de campagne, installations mobiles de décontamination NBC et moyens de détection de ces substances peuvent pallier, dans un premier temps, les insuffisances des installations détruites ou débordées lors d'une attaque avec des armes de destruction massive, et permettre aux forces de police de se réorganiser rapidement. La

réactivité dans ce genre de situation est un facteur clé pour sauver des vies et stabiliser la situation autour du lieu de l'attaque. La responsabilité principale en incombe à chaque État. En Europe, il serait difficile d'en éviter les conséquences transfrontalières – afflux de victimes dans les hôpitaux, problèmes dus aux possibles contaminations biologiques et radioactives/radiologiques, par exemple – ce qui demande la mise en place d'une coopération étroite entre les dispositifs de protection civile nationaux et les forces armées qui participeraient à des missions d'aide et d'assistance. Reste enfin la prise en compte de la problématique de la préparation des populations et de la gestion politico-psychologique de celles-ci en cas de crise avérée⁹.

La lutte anti-terroriste constitue ainsi l'un des domaines-clés d'action de l'Europe, où la coopération interne/externe, et interalliées trouve une occasion privilégiée de se déployer. Mais paradoxalement, l'étude des modalités de coopération des États pose une nouvelle question, celle de l'articulation de deux organismes aux objectifs bien distincts, la PESD et l'OTAN.

Cette articulation entre PESD et OTAN constitue l'un des points d'achoppement de l'Europe de la défense – en tout cas d'un point de vue français. Quelles sont les causes intimes de cet état de fait, et comment les surmonter pour créer enfin cet outil, autonome mais ouvert sur le monde atlantique, disposant de moyens d'action propres, mais sans duplication et qui, dans un contexte budgétaire restreint, risquent de détourner nos partenaires des objectifs ambitieux que l'on souhaiterait voir assigner à l'Europe de la défense ?

Dans un premier temps, les visions stratégiques de l'UE et de l'OTAN seront passées en revue. Ensuite, les structures de l'OTAN et de la PESD seront comparées, évaluées. Puis sera effectuée une analyse critique des rapports qu'ils entretiennent.

Dernière remarque – et non des moindres – les textes qui suivent sont avant tout destinés à fournir la matière première d'un débat que l'on gagnerait à approfondir : la solution que l'on apportera à la question de la collaboration OTAN – UE sera en effet déterminante pour l'avenir de la France. Même si l'ambiguïté présente reste dans l'état actuel des choses la meilleure des solutions.

⁹. Cette thématique est illustrée par la crise survenue lors de la diffusion d'anthrax sur le territoire américain par voie postale en 2001.

Enjeux, réalisations et perspectives pour l'Europe de la Défense,

Avec l'aimable autorisation de la Fondation Robert Schuman

La construction d'une véritable Europe de la défense - conjointement à l'élaboration progressive d'une Europe diplomatique -, constitue la pierre angulaire autour de laquelle pourrait ultérieurement s'édifier l'Europe politique que de nombreux Européens appellent de leurs vœux.

Il importe de comprendre les enjeux de la construction d'une Europe de la défense, d'en retracer les premières réalisations, puis enfin d'examiner la manière dont ce projet est perçu dans les pays qui viennent de rejoindre l'Union en mai 2004.

1) Les enjeux de la construction d'une Europe de la défense

Pourquoi construire une Europe de la défense ?

La question mérite d'être posée car l'Europe, à travers l'Alliance Atlantique, -et l'Organisation intégrée qui lui est associée pour les pays qui y ont part-, bénéficie déjà du parapluie défensif américain, c'est-à-dire de la protection de la première puissance militaire mondiale, leader incontesté qui dépense pour sa défense autant que les huit pays suivants du classement des puissances militaires. Pourquoi ajouter un étage supplémentaire entre les niveaux nationaux et atlantiques, alors que notre sécurité est prise en charge au moindre coût par le grand frère américain ?

Face à ces interrogations, quels arguments avancer ?

L'incertitude sur les intentions du partenaire américain, d'abord :

- Pratique d'une politique de coalition au coup par coup de la part des Américains (Afghanistan, Irak) ;

- Perceptions de part et d'autre d'un gap technologique croissant susceptible de s'aggraver jusqu'à remettre en cause l'interopérabilité de nos systèmes de défense ;

- Volonté américaine que l'Europe assume mieux les coûts de sa défense ;

- Moindre intérêt de l'administration Bush pour la zone Europe en regard des enjeux asiatiques et moyen-orientaux. La persistance d'un engagement américain aux côtés des Européens serait le révélateur d'une mauvaise interprétation de la reconfiguration géopolitique qui est intervenue à la fin de la guerre froide.

- Le gâchis financier considérable que représentent les redondances nationales entre les différents pays européens, dans une zone définitivement réconciliée, alors que de nombreuses compétences pourraient être mises en commun, et que les pays européens motivés par les questions de défense pourraient aisément esquisser une spécialisation de leur appareil de défense. Celle-ci renforcerait l'efficacité de ces pays dans les domaines où ceux-ci sont les plus performants, pour le plus grand bénéfice de tous.

- L'évolution de la nature des menaces qui pèsent sur nos démocraties. Les principaux risques contemporains proviennent du terrorisme, des menaces NBC, et de mafias en tout genre. Ils présentent des traits communs : **ils sont transnationaux, diffus, et de moins en moins aisément identifiables**. Ceux-ci appellent bien évidemment des réponses multinationales, concertées, qui mêlent intimement opérations de police et défense nationale plus traditionnelle. Pour traiter efficacement de ces nouveaux risques, une Europe de la défense forte et dynamique, flanquée d'instances européennes de coopération des polices, constituerait un cadre idéal.

Dernier argument : le retour inattendu des facteurs géopolitiques dans le champ des relations internationales. Depuis le choc du 11 septembre, le monde connaît incontestablement un retour des questions géostratégiques et au-delà, une réhabilitation de la légitimité du pouvoir politique à traiter de ceux-ci. L'actualité, comme les scénarii de projection à long terme nous montre un avenir plus sombre que celui que nous entrevoyions dans les années 1990. Si la perspective d'une Europe libérée de la plupart de ces conflits internes, « post-wesphalienne » reste pleinement d'actualité, si celle-ci constitue un formidable exemple de retour à une paix solide dans une zone il n'y a pas si longtemps marquée par la division et l'horreur, cela ne signifie pas que l'Europe puisse s'affranchir des moyens de s'affirmer et de se faire entendre, sur la scène internationale. L'Europe ne doit donc plus hésiter à s'affirmer politiquement pour assurer les fondements de sa capacité à influencer et agir sur le monde de demain. L'élaboration de mécanismes efficaces de défense

commune serait susceptible d'apporter une impulsion salutaire à la construction d'une Europe politique, qui nous rendrait à même de peser sur l'évolution du monde du XXIème.

2) Les étapes de l'élaboration d'une Europe de la défense

Les paragraphes précédents indiquent les raisons pour lesquelles il importe de poser les premiers jalons d'une Europe de la défense.

De la CED à la PESD, on a tenté de construire un mécanisme qui permettrait aux pays européens d'unir leur défense, et d'entreprendre des actions militaires autonomes. Sans doute parce que les questions militaires relèvent du cœur de la souveraineté nationale, ces efforts n'ont eu que des résultats modestes. Cependant, au début des années 1990, une nouvelle dynamique prometteuse semble s'être engagée. Il importe d'en dresser un tableau précis, afin d'évaluer sa pertinence pour répondre aux enjeux du monde contemporain auparavant esquissés.

L'année 1992 a été une année essentielle dans le lancement de cette dynamique. Avec la signature du Traité de Maastricht, qui posait les bases de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) et avec la déclaration de Petersberg^[1] qui définit le cadre des futures interventions européennes, une impulsion nouvelle est donnée. Par la suite, le Traité d'Amsterdam, signé en octobre 1997 et entré en vigueur en 1999, confirme l'engagement des pays de l'Union en faveur de la PESC et améliore les mécanismes de fonctionnement de celle-ci, en particulier en évoquant le rassemblement de diverses structures éparses traitant de la défense européenne (l'UEO). Entretemps, en 1996, l'OCCAR, organisme conjoint de coopération pour l'armement qui réunit la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, et l'Italie a été créée, en vue d'améliorer la coordination des grands programmes multinationaux d'armement.

Mais c'est lors du sommet franco-britannique de Saint-Malo (4 décembre 1998) que les perspectives de création d'une véritable Europe de la défense deviennent réalité. Français et Britanniques se mettent d'accord sur la légitimité de l'Union européenne à « se doter d'une capacité autonome d'action, appuyée sur des forces militaires crédibles[...] afin de répondre aux crises internationales ».

Lors du sommet franco-allemand de Toulouse (29 mai 1999), les dirigeants émettent le vœu que « l'Union européenne se dote des moyens autonomes nécessaires pour décider

et agir face aux crises ». A cette occasion, est également annoncée la transformation du Corps européen (Eurocorps) en un corps de réaction rapide européen.

Puis, en juin et décembre 1999, les Conseils européens^[2] de Cologne^[3] et d'Helsinki^[4] marquent le renforcement de la PESC : instauration d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECS), et décision de doter l'Union de structures politiques et militaires européennes lui permettant d'assurer la gestion des crises dans le cadre de la PECS, et d'une capacité de défense autonome.

En décembre 2000, [lors du Conseil européen de Nice](#), les chefs d'Etat et de gouvernement adoptent le [Rapport de la Présidence française sur la politique européenne de sécurité et de défense \(PESD\)](#). Sont prévus :

- le développement des capacités militaires de l'Union (création de la force de réaction rapide européenne),
- la création de structures politiques et militaires permanentes ([COPS](#), [Comité militaire](#) et [Etat-major européen](#))
- et l'incorporation dans l'Union des fonctions de gestion de crise de l'UEO.

Les Conseils européens de Laeken et de Thessalonique voient progresser la mise en place des bases concrètes de la coopération européenne en matière de défense. Parallèlement la coopération bilatérale progresse. Lors du [Sommet franco-allemand de janvier 2003 et du 40ème anniversaire du traité de l'Elysée](#), la France et l'Allemagne proposent la création d'une Union européenne de sécurité et de défense (UESD) afin de marquer concrètement la solidarité et la sécurité commune de ses membres tout en renforçant le pilier européen de l'Alliance. Lors du Sommet franco-britannique du Touquet, Français et Britanniques décident du renforcement de la coopération des deux groupes aéronavals avec "l'objectif d'avoir en permanence un porte-avions européen disponible".

Aujourd'hui, le paysage européen de la défense s'organise autour de trois dynamiques :

- **Un pilier politico-militaire**, lié au sort de l'UE : PESC, PESD, Etat-Major, force de réaction rapide, mise en place envisagée d'un Collège européen de Sécurité et de Défense, intervention en Macédoine, préparation de la succession aux forces de l'OTAN en Bosnie à l'automne.

- **Une Europe de l'armement** (l'OCCAR, la future Agence Européenne de l'Armement, l'avion de transport européen A400M... le missile METEOR, l'émergence de groupes industriels (EADS, MBDA, THALES...)^[5] capable de tenir tête à des compagnies comme Lockheed Martin ou Boeing.

- **Un fourmillement d'initiatives bilatérales** pragmatiques dont le cumul renforcera inextricablement les liens entre les partenaires de la future Europe de la défense. (depuis la création de la brigade franco-allemande, en 1988, jusqu'à la décision franco-britannique de construire un porte-avions commun).

3) La perception par les nouveaux Etats membres des initiatives européennes en matière de défense et de sécurité commune

L'élargissement de l'Union Européenne à 10 nouveaux Etats d'Europe modifie l'équilibre et les rapports de force au sein de l'Union Européenne. Cet événement considérable aura des conséquences sur la future Europe de la défense. On a coutume d'affirmer que les Pays d'Europe Centrale et Orientale, à la fois fascinés par les manifestations de la force militaire, mais fort soucieux de ne pas retomber sous la coupe de leur ex-mentor soviétique^[6], conservent une méfiance considérable à l'égard de la Russie. Il y aurait donc une fenêtre d'opportunité pour ceux-ci par laquelle ces pays pourraient exploiter la faiblesse - peut-être momentanée de la Russie - pour s'arrimer de manière définitive au bloc occidental. Cette stratégie se traduit en matière économique par l'adhésion à l'UE et en matière de défense par l'adhésion à l'OTAN. La crainte d'un retour de la Russie, nourrie par l'histoire tragique du dernier demi-siècle écoulé, leur confère une forte inclination proaméricaine. Entre une Europe de la défense encore balbutiante, et les garanties solides offertes par l'Alliance Atlantique, ils n'hésitent pas ! En termes industriels, même si les budgets de défense cumulés de la zone ne représentent pas un enjeu considérable à brève échéance (1,3 milliard d'euro, et leurs importations cumulées atteignent un chiffre voisin de celles des Pays-Bas : 800 000 euro), les Etats-Unis semblent avoir mis sur pied une véritable stratégie de pénétration commerciale, qui se traduit par la vente de 48 avions de combat F16 à la Pologne en 2003 pour environ 4 milliards d'euros et de 72 avions subsoniques L-159 pour la république tchèque en 1997 (1,5 milliard d'euro dont environ 1 milliard pour l'industrie américaine).

Cependant, au-delà de l'image répandue d'un bloc uniforme, monolithique et foncièrement pro-américain, il convient d'établir un diagnostic plus nuancé qui reflète la diversité des situations individuelles de chacun de ces pays. Pour rester sur le terrain industriel, si la position de la France semble s'effriter de jour en jour, l'émergence de

nouveaux acteurs européens relativement actifs comme l'Allemagne ou les pays d'Europe du Nord montre que la situation industrielle n'est en aucun cas figée, et qu'en dépit du succès de l'offensive américaine, il reste possible de maintenir, et même de regagner des positions antérieurement perdues.

Schématiquement, l'acceptation de l'Europe de la défense est fonction de quatre facteurs : la proximité de l'Amérique - en termes économique, militaire et culturel - le degré d'insertion du pays dans ses institutions atlantiques (OTAN et Union européenne), la vulnérabilité ou plutôt la perception par chaque pays de sa vulnérabilité vis-à-vis de la Russie, modulées par son expérience historique, et sa perception de l'attitude des puissances de l'Europe Occidentale impliquées dans le processus d'édification de l'Europe de la défense, et de la crédibilité de celui-ci.

Les rapports entretenus avec des Etats-Unis :

Le premier facteur évoqué, la proximité des Etats-Unis, dépend lui-même de nombreuses données : l'histoire, la géographie, mais aussi les diasporas atlantiques organisées en lobbying, jouent leur rôle dans l'intensité de la relation transatlantique de chacun de ces pays. Ces données sont à confronter avec la stratégie américaine de pénétration dans la zone des pays d'Europe Centrale et Orientale qui peut connaître dans les 15 ans à venir une croissance économique considérable. Les contrats d'import-export ne se limitent d'ailleurs pas à l'industrie de l'armement, en particulier par le biais des offsets^[7] qui tout en contribuant au développement interne des pays bénéficiaires, étendent à d'autres secteurs les liens commerciaux. En matière d'armement et de défense, cette stratégie s'organise autour :

- **d'actions diplomatiques** (liens parfois anciens avec les ex-partis d'opposition d'avant 1990 : Pologne, Roumanie) souvent relayées par les diasporas (polonaise, lituanienne).

- **d'actions de formation** : Programme IMET^[8], équipes mobiles, échanges d'unités dans le cadre de l'OTAN ou des écoles américaines présentes *in situ*, nombreux coopérants, Centre G. C. Marshall (GCMC) de Garmish Partenkirchen (Allemagne).

- **de programmes de financements** comme le Foreign Military Financing^[9], auxquels ces pays accèdent depuis 1990, et dont le montant pour 2003 s'est élevé à environ 115 millions de dollars.

Pour mesurer l'ampleur de l'engagement américain dans cette zone - relativement à celui de l'Union européenne, il faut se rappeler que les Etats-Unis accueillent chaque année 10 000 stagiaires dans leurs écoles militaires, et forment ainsi 10 % des officiers de ces pays. Cet effort, doublé d'une politique intense de lobbying, et appuyé par des moyens financiers persuasifs, explique très largement le renforcement considérable de l'influence américaine tant économique (par le biais des offsets notamment) que militaire dans cette zone.

Après ce bref regard sur la diplomatie et la présence américaines dans les pays d'Europe Centrale, il est plus aisé d'aborder les trajectoires parfois divergentes des pays de cette zone, pris individuellement.

Esquisse des positions de quelques pays significatifs :

Les pays baltes sont des pays extrêmement marqués par le rejet de la domination russe. Les populations n'y ont pas oublié la réintégration sanglante à l'Union Soviétique en 1939 à la suite du pacte Ribbentrop-Molotov.

Cette influence atlantique se traduit par la forte américanisation des concepts et doctrines des armées de ces pays, la volonté farouche d'intégrer coûte que coûte l'OTAN (2003-2004), et ce, malgré l'opposition initiale de la Russie.

Le cas de la Hongrie est un peu différent. Ce dernier pays, qui s'était considérablement mobilisé pour intégrer l'OTAN (vague de 1999), constitue le mauvais élève de la « classe Atlantique ». Il connaît en fait de graves difficultés intérieures, et ne satisfait pas à nombre de ses obligations otaniennes en particulier celles qui concernent la mise aux normes et l'interopérabilité de leur armée.

La position de la Pologne - le plus gros budget de défense de la région - est à la fois intéressante et cruciale pour toute la zone, étant donné sa taille : à la certitude d'accéder à l'UE a succédé un infléchissement pro-américain net avec l'achat de F16 à l'américain Lockheed Martin en 2003, et la division européenne consécutive à la crise irakienne. Aujourd'hui, avec le changement de gouvernement et le fiasco en Irak, un retour vers l'Europe s'esquisse. Malgré ces derniers phénomènes, et en dépit de l'attachement de la Pologne à certains Etats européens comme la France, ce « retour à l'Europe » est à relativiser étant donné les nombreux liens économiques et culturels entretenus avec les Etats-Unis (le poids de la diaspora polonaise et des transferts d'argent que celle-ci occasionne avec son

pays d'origine est considérable). Ce pays présente pour les Américains un intérêt stratégique capital, par son poids économique comme son poids démographique (40 millions d'habitants) : ceux-ci ne manqueront pas d'employer les moyens adéquats pour y renforcer leur influence.

Le cas de la Roumanie est instructif à plus d'un titre. Cet état, admis dans l'OTAN en 2004, fait partie, avec la Bulgarie, des candidats à l'Union européenne. Entre autres, en recevant avec les honneurs le président Bush en novembre 2002, la Roumanie a confirmé son soutien sans condition aux Etats-Unis, et son attachement à l'OTAN, seul garant de son arrimage à l'ensemble occidental. Cet appui s'est également manifesté lors de la crise irakienne, lorsque les Etats-Unis étaient sous la menace d'un veto du Conseil de Sécurité de l'ONU. Il sera intéressant d'étudier le comportement de ce pays lorsque l'on approchera de 2007, date probable son entrée dans l'Union européenne.

Le poids de l'attitude des puissances occidentales

L'attitude des puissances d'Europe Occidentale vis-à-vis de ces pays au sujet de l'Europe de la défense contribue également à entretenir des doutes et des frustrations. Ainsi, à l'heure actuelle, lors des discussions officielles concernant la future Agence Européenne de l'Armement, les pays de l'Europe Centrale n'ont pas directement et officiellement voix au chapitre : ceux-ci sont représentés par des puissances occidentales et sont par exemple dans l'obligation de s'adresser à celles-ci lorsqu'ils ont des questions à poser à propos du processus en cours. La Pologne, par exemple, y est représentée par la France. Ce procédé n'est qu'un exemple, il prend place parmi bien d'autres d'éléments qui contribuent sans nul doute à entretenir la méfiance de ces pays vis-à-vis d'un projet d'Europe de la défense qui leur semble, au regard de l'OTAN, encore nébuleux. Ces pays recherchent, en priorité, des garanties effectives de sécurité pour leurs sociétés et des investissements étrangers pour dynamiser leur économie. Par conséquent, ils perçoivent mal quel bénéfice ils retireraient d'un processus qui manifestement sera « à géométrie variable » ; dans lequel, ils auraient du mal à y faire entendre leur voix ; et qui enfin, dans l'état actuel des choses, ne leur apporterait que des gains incertains en terme de sécurité.

Conclusion

Cette analyse ne doit cependant pas décourager les initiatives destinées à réaliser le projet d'Europe de la défense. Celui-ci est au fond, de l'intérêt bien compris des Européens comme de celui des Etats-Unis. Nous partageons en effet avec notre grand frère américain une communauté de valeur, un attachement à la démocratie et aux droits de l'Homme, ainsi

qu'une histoire commune. Nous avons le devoir de préserver, en coopération avec eux, ces valeurs.

Ce bref survol des enjeux de la défense européenne souligne au contraire *l'importance de l'adoption d'une Constitution européenne*, préalable juridique nécessaire à *l'émergence d'une Europe politique, dont l'Europe de la défense pourrait constituer la première pierre*.

Cette Europe de la défense, premier pas vers l'Europe politique, serait par ailleurs loin d'affaiblir l'Alliance Atlantique ; et l'on aurait tort de conclure de l'analyse précédente que d'inévitables conflits d'influence de part et d'autre de l'océan voueraient Europe et Etats-Unis, à s'opposer d'une manière définitive sur cette question.

En vérité, l'Europe de la défense contribuerait à affermir notre alliance transatlantique, en rendant moins inégale la prise en charge financière des coûts de défense de l'ensemble occidental, et en améliorant la parité technologique européenne. Pour notre partenaire américain, l'intérêt de coopérer avec les Européens en sortirait renforcé.

^[1] Cette déclaration définit les missions dites « de Petersberg » qui comprennent les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix, et les missions de rétablissement de la paix.

^[2] Ces deux Conseils marquent véritablement le « coup d'envoi » de la politique européenne commune de sécurité et de défense, selon le mot de Javier Solana, haut représentant de l'UE pour la PESC. (Politique européenne de sécurité et de défense, de l'opérationnalité aux opérations, Revue du marché commun et de l'Union Européenne, mars 2003, p 3).

^[3] Plus précisément à Cologne, les 15 se donnent l'objectif de doter l'Union d'une « capacité d'action autonome » appuyée sur des « capacités militaires crédibles » et des mécanismes de décision adaptés pour que l'Union soit en mesure à terme d'intervenir militairement dans la « prévention /gestion de crise » avec ou sans moyen de l'OTAN.

^[4] A Helsinki, c'est le « headline goal » de constituer une force de réaction rapide qui est affirmé haut et fort. L'Union se donnait jusqu'à 2003, pour être capable de déployer 60 000 hommes en 60 jours et pour au moins 1 mois. Elle décide à cette occasion, de créer de nouveaux organes politiques et militaires de direction et de planification stratégique destinés à mener à bien des tâches de Petersberg.

^[5] Voir à ce sujet l'excellente note d'Hélène Masson [La Consolidation des industries de défense en Europe. Et après ?](#), Note de la Fondation Robert Schuman, mars 2003, 100 pages.

^[6] Pacte de Varsovie

^[7] Les offsets sont, dans le cadre des grands contrats internationaux, des garanties d'investissement locaux fournies par le vendeur « en nature » comme prestation d'accompagnement de sa vente : le pays acheteur fait réaliser chez lui, en contrepartie du contrat, des investissements, ou fait augmenter la part locale dans la fabrication des matériels, tout ceci conduisant à la fois à un fort durcissement de la concurrence entre exportateurs, et à des transferts accrus de technologie. Exemple : Installation d'une usine de montage automobile concomitante à la vente d'avions de combats par exemple.

^[8] Le programme IMET International Military Education and Training est un exemple significatif des efforts américains en ce domaine : il touchera plus de 2300 personnes de la zone des PECO en 2003.

^[9] Le FMF « promeut la sécurité nationale des Etats-Unis en contribuant à la stabilité mondiale et régionale, en renforçant l'assistance militaire pour les gouvernements démocratiquement élus, et en contenant les menaces transnationales ». Il finance l'acquisition de matériels de défense américains, mais également l'entraînement et la formation de personnel militaire (selon une source DGA). Ce type d'aide a des effets psychologiques qui s'étendent bien au-delà du domaine strict de l'armement, et rejaillit sur les options politiques et économiques de ces pays.

Orientation Bibliographique :

Montferrand, Bernard ; *Défendre l'Europe : la tentation suisse* ; Éditeur : Paris : Economica, 1999.

Woets, Ludovic ; *La défense en Europe* ; Paris ; Montréal : l'Harmattan, 2000

Jean Klein, Patrice Buffotot, Nicole Vilboux (sous la dir.) : *Actes du colloque « Vers une politique européenne de sécurité et de défense*. Éditeur : Paris : Institut de stratégie comparée : Economica, 2003

(Colloque organisé les 15-16 juin 2001 par le Centre de relations internationales et de stratégie, Université de Paris I avec le concours de l'Institut des hautes études de défense nationale et du Ministère des affaires étrangères)

La documentation française :

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/index.shtml

Gilles Andréani :

http://www.ifri.org/files/politique_etrangere/PE_4_02_Andreani.pdf (IFRI)

Jacques Beltran et Frédéric Bozo (dir.) ; *Etats-Unis – Europe : réinventer l'Alliance* ; Travaux et recherches de l'Ifri, 2001, 184 p., Série transatlantique.

Maxime Lefebvre ; *L'Europe, puissance par la défense ?* ; in *Défense nationale*, mai 2004.

LE TERRORISME : UNE APPROCHE EUROPEENNE DE LA MENACE ?

Par Katja Thierjung, Georges-Henri Martin, et Colombar Lebas

Les attentats du 11 septembre 2001, ceux du 11 mai 2004 à Madrid ainsi que ceux de Karachi ou de Bali ont montré que la menace terroriste s'intensifie et se globalise. Les deux séries d'attaque de juillet 2005, qui se sont produites au Royaume-Uni, confirment que nous nous trouvons face à un phénomène pérenne et qu'en aucun cas l'Europe ne peut se considérer comme à l'abri de ce type d'agressions. Le terrorisme domestique, qu'il s'agisse de celui de l'Espagne (terrorisme basque d'ETA), de la France (terrorisme corse), de l'Allemagne (terrorisme d'extrême gauche de la RFA), ou du Royaume-Uni (terrorisme irlandais) est connu depuis longtemps en Europe. Au contraire, celui qui nous occupe se distingue largement de ces formes plus traditionnelles d'agressions qui se proposent d'atteindre des objectifs précis au moyen d'actions violentes ciblées et/ou d'amplitude limitée. Le phénomène terroriste est donc en mutation, et la difficulté qu'il y a à y répondre tient pour une large part à ce que celui-ci s'attaque avec méthode aux vulnérabilités des démocraties occidentales. Il exploite les failles inhérentes à l'asymétrie de puissance entre les acteurs non-étatiques – faibles mais insaisissables – et les puissances occidentales – bien armées mais sur-sensibilisées aux pertes civiles nationales, fondées sur les libertés de réunion, d'association et de circulation ; et soucieuses de ne pas se rendre coupable de discrimination à l'égard de ses minorités religieuses, notamment islamiques. Il parie sur le retentissement médiatique et émotionnel que saura donner le système médiatique mondial aux actes terroristes qu'il se propose d'accomplir. La symbolique, le calendrier, le type d'attaque, la référence à Al Qaïda sont donc des éléments-clé de « succès » pour de telles opérations. En réalité, si la menace terroriste contemporaine offre de nouvelles caractéristiques, c'est aussi entre autres parce que l'environnement stratégique lui-même a considérablement évolué. Mais c'est également parce que la volonté et les objectifs des cellules terroristes ont connu un changement d'échelle. A ce titre les attentats du 11 septembre ne sont pas seulement la manifestation des nouvelles logiques qui structurent le champ du terrorisme international, ils ont également eu un effet fédérateur, mobilisant au travers du monde des groupes très divers qui par des actes terroristes se sont agrégés – et se joignent aujourd'hui encore – à la nébuleuse d'Al Qaïda contribuant à en faire un mouvement insaisissable. Les terroristes ont en premier lieu démontré le 11 septembre 2001 qu'ils avaient la volonté et la capacité de provoquer des **destructions de masse**. Le logique de ce terrorisme échappe ainsi aux principes clausewitziens de limitation dans l'usage de la force : le nombre de victimes et les conséquences désastreuses de l'agression ne sont pas seulement comprises comme d'inévitables dommages collatéraux, mais ils en représentent désormais l'un des objectifs principaux.

Le **caractère mondial et transnational** de cette menace terroriste induit une dimension inédite dans la situation stratégique à laquelle nous sommes confrontés tant en terme de capacité à mobiliser des moyens qu'en terme de prévention et de réponse à ces agressions. Les mouvements terroristes disposent en effet désormais de

ressources importantes qui leur permettent d'entretenir un réseau complexe dans de multiples pays et d'envisager des attentats sans restriction frontalière. De cette menace globale neuve, il résulte – en autres – un bouleversement de la ligne de partage entre les notions de sécurité interne et de sécurité externe, inhérent à la définition même de la lutte antiterroriste.

Tous ces éléments nécessitent *un renouveau de la pensée stratégique dans lequel l'Europe a manifestement un rôle clé à jouer*. Celui-ci pourrait s'articuler *autour de trois principes directeurs* : A/ C'est par la coopération et le multilatéralisme que l'UE peut faire face aux menaces globales comme le terrorisme. B/ Le renforcement de la sécurité ne doit pas porter atteinte au respect des libertés civiles fondamentales. C/ Enfin, il faut éviter à tout prix d'inscrire la stratégie européenne dans un scénario de « choc des civilisations » dont les effets à long terme seraient à notre avis dévastateurs.

En s'appuyant dans tous ces domaines sur des principes de base, une politique qui aurait l'ambition de réponse à cette situation pourrait s'articuler autour de trois axes d'effort : 1) Une sanctuarisation des territoires européens pour prévenir les attentats futurs sur le territoire de l'UE, 2) une lutte accrue contre les réseaux terroristes existants à l'étranger, 3) un renforcement des outils de la politique étrangère européenne. L'enjeu de l'antiterrorisme pose donc un défi de grande ampleur à l'Union. En particulier parce que la lutte contre le terrorisme a une incidence sur une multitude de domaines de coopération de niveau européen. C'est ce qui la rend si difficile à mettre en oeuvre.

I.) Le début d'une homeland defence en Europe

Face à une menace globale, il est nécessaire d'appréhender les aspects fondamentaux du contre-terrorisme au niveau européen. Suite aux attentats du 11 septembre 2001 et de Madrid du 11 mars 2004, la mobilisation de l'Union a été étonnante sur un nombre considérable de dossiers concernant la sécurité intérieure des pays membres. Dix jours après les attentats du 11 septembre, le Conseil européen adoptait un "**plan d'action**" en matière de lutte antiterroriste. Ce plan a été actualisé lors d'une réunion extraordinaire des ministres de l'intérieur qui s'est déroulée après les attentats du 8 mars à Madrid. Dans le domaine des affaires intérieures, les mesures prises à cette occasion sont censées construire un cadre juridique pour fonder les actions antiterroristes au niveau européen.

1/ **Dans le domaine de la coopération judiciaire**, ce plan vise notamment les buts qui suivent :

- L'unité Eurojust (institué le 28 février 2002) aura pour objectif l'amélioration de la coordination des enquêtes et des poursuites dans les Etats membres ainsi que la facilitation de la mise en œuvre de l'entraide judiciaire internationale. Eurojust doit également soutenir les autorités des Etats membres pour renforcer l'efficacité de leurs enquêtes.

Le mandat d'arrêt européen

Une liste de trente-deux infractions est prévue auxquelles le mandat s'applique, les actes terroristes étant inscrits en deuxième position. La transmission du mandat se fera d'autorité judiciaire à autorité judiciaire. Ainsi, le principe de nationalité est éliminé du fait de la prise en compte de la notion de citoyenneté européenne, un Etat ne pouvant donc refuser la remise de ses propres citoyens, renforçant ainsi la réalité de l'espace judiciaire européen.

- Le mandat d'arrêt européen devra remplacer les procédures d'extradition traditionnellement soumises

au contrôle politique.

- Avec l'adoption de la décision-cadre relative à la lutte contre le terrorisme en juin 2002, le Conseil JAI¹⁰ dote l'UE d'une définition commune des infractions terroristes et de celle d'un « groupe terroriste »¹¹. En outre, la décision-cadre a pour objectif de définir un seuil minimal commun pour les peines et sanctions applicables en cas d'infractions terroristes.

2/ Dans le domaine de la coopération policière, le plan prévoit trois types de mesure

- L'élargissement du mandat de l'Office européen de police (Europol), ainsi que l'augmentation considérable des moyens humains et matériels dont dispose l'Office. Le Conseil a également demandé la constitution d'une équipe européenne des chefs de police regroupant les directeurs de police européens au siège d'Europol (décembre 2001) pour une amélioration de l'échange d'expériences et d'informations. La « task force » est aussi chargée de développer des plans d'alerte et d'intervention en cas d'actions terroristes en Europe.

- La mise à jour régulière d'une liste noire des organisations terroristes – qui a déjà été créée.

- Sur le thème plus particulier de l'échange de renseignements entre les Etats membres de l'UE, le Conseil prévoit notamment des réunions à intervalles réguliers des chefs des unités antiterroristes des Etats membres, ainsi que de leurs services de renseignement. De plus, des mesures ont été prises pour simplifier l'accès du Système d'Information Schengen (SIS) aux services de renseignement nationaux.

3/ La lutte contre le financement du terrorisme

également progressé :

- La Commission et le Parlement européen prennent pour la première fois réellement en compte la dimension terroriste, au travers de la nouvelle troisième directive sur le blanchiment d'argent qui est actuellement en préparation. Ce texte mettra l'accent sur la surveillance des

Les problèmes dans la lutte contre le financement du terrorisme:

- L'existence d'Etats qui n'appliquent pas la règle commune
- La difficulté à détecter par avance de l'argent servant à commettre un acte terroriste
- La faiblesse relative du coût d'un attentat. Une grande partie de ce financement est assurée par un « microfinancement » local
- L'opacité des banques islamiques et des organisations caritatives.

transferts d'argent liquide aux frontières extérieures de l'Union, les échanges d'information sur les mouvements suspects, et la régulation du domaine des organisations charitables et humanitaires. Elle encouragera également la mise en place pratique de procédures de coordination et d'échange ainsi que le développement de **CELLULES DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (CRF)** dans chaque Etat membre et dans les pays coopérants avec l'UE.

¹⁰ Justice et Affaires intérieures

¹¹ « Les infractions terroristes peuvent être définies comme des infractions commises intentionnellement par un individu ou un groupe contre un ou plusieurs pays, leurs institutions ou leurs populations, en vue de les menacer et de porter gravement atteinte aux structures économiques, politiques ou sociales de ces pays ou de les détruire. »

• La directive s'appuie sur les « 40 + 8 recommandations » du Groupe d'Action Financière Internationale contre le blanchiment de capitaux (GAFI)¹². En 2001, le groupe a formulé huit recommandations spéciales sur le financement du terrorisme, en plus des 40 recommandations servant de cadre mondial contre le blanchiment des capitaux. Le GAFI publie également une liste de pays ne respectant les recommandations ou n'appliquant pas les résolutions des Nations unies. La liste des « Pays ou Territoires Non-Coopératifs » (actuellement l'Égypte, le Guatemala, les Philippines, Saint-Vincent et les Grenadines) est réactualisée à chaque réunion plénière du GAFI.

4/ Enfin, le Conseil a décidé de plusieurs **mesures d'application de la loi** :

• Le Conseil prévoit la constitution d'une agence de contrôle des frontières dont les activités devaient débiter le 1er mai 2005. En outre, l'inclusion dans les passeports de données biométriques est devenue obligatoire.

• De concert avec la Commission, le Conseil a adopté un programme de solidarité pour faire face aux conséquences d'une attaque terroriste. Avec ce programme, le Conseil vise notamment à améliorer la protection des infrastructures cruciales pour l'ensemble du territoire ainsi que la gestion de crise en cas d'attentats à effets trans-frontaliers.

• Afin de faire face à des attentats chimiques ou biologiques, l'UE a décidé la création, en octobre 2001, d'un comité de sécurité sanitaire composé de représentants des ministres de la santé, qui a présenté en décembre 2001 un programme sur la coopération, la préparation et la réaction aux attaques par des agents biologiques et chimiques, désigné sous le nom de code BICHAT. Ce programme vise à organiser l'échange d'information, la détection et l'identification des agents chimiques et biologiques, la création des stocks médicaux et la coordination en cas d'attaque.

L'ensemble de ces mesures *marque le début d'une Homeland Security européenne*. Le processus semble bel et bien lancé. La perméabilité de l'espace Schengen et la multiplicité des polices et des systèmes de justice permettent néanmoins aux terroristes de continuer à opérer relativement facilement au sein de l'UE. À ce titre, *il reste encore du travail à faire pour harmoniser les législations et pour renforcer la coopération*. Voici cinq domaines primordiaux :

(1) Le mandat d'arrêt européen : S'il existe déjà des cas où ce mandat a déjà été mis en œuvre, notamment après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, des réticences persistent de la part des États vis-à-vis de cet instrument : le 1er juin 2004 par exemple, le tribunal de Pau a refusé l'extradition vers l'Espagne de trois membres d'un groupe indépendantiste basque, considérant que les infractions avaient été commises en partie en France.

(2) Europol : L'augmentation des compétences et des moyens d'Europol ne s'est pas traduite par des résultats convaincants. L'organisme a besoin d'être doté de véritables compétences opérationnelles, ce qui nécessite au préalable la constitution d'un centre de décision plus clair et le renforcement du contrôle tant juridictionnel que

¹² Ce groupe dont le secrétariat est hébergé par l'OCDE et qui était créé en 1989 par les pays du G7 compte 31 pays et deux organisations internationales (Commission Européenne et Conseil de Coopération du Golfe) comme membres.

parlementaire de cet organisme. Il faut également doter l'Europol de plus d'experts linguistes susceptibles de comprendre les langues rares, essentielles pour analyser les communications interceptées et pour infiltrer les réseaux terroristes. En ce qui concerne la « task force », cette structure n'a pas réussi, selon l'avis des experts, à véritablement s'imposer aux nombreuses autres structures existantes.

(3) Eurojust : Eurojust reste un organisme modeste d'une cinquantaine de personnes sans véritables pouvoirs. Pour améliorer son efficacité, qui dépend aujourd'hui de la coopération des autorités nationales, il faut instituer un lien organique entre cette institution et Europol. Eurojust pourrait par exemple être chargé du contrôle judiciaire sur les activités opérationnelles d'Europol.

(4) Renseignement : Si les structures mises en place facilitent les échanges entre services, il est évident que l'analyse et la prévision des risques pourrait être améliorées dans un cadre commun, par exemple en renforçant la capacité du secrétariat général du Conseil de traiter les informations confidentielles. Au-delà d'une meilleure coopération – évidemment nécessaire, en particulier au vu de la surprise qu'ont provoqué les attentats de Londres de juillet 2005 – une question beaucoup plus profonde apparaît : L'Europe, veut-elle réellement bénéficier une coopération totale – sans doute illusoire – des services de renseignement européens ou même la mise sur pied d'une « CIA » européenne ? Depuis toujours, la question des services de renseignement et celle de la circulation de l'information constitue un sujet sensible ; parce qu'elle est partie prenante du cœur de la souveraineté de chaque Etat, parce qu'elle touche aux moyens les plus secrets de l'information et de l'action politique de ces Etats mais aussi des individus qui les dirigent. Au total, c'est bien la question du degré d'autonomie de chaque Etat vis-à-vis de ses partenaires qui est posée. S'ouvre alors à ce sujet un débat peut-être révélateur du statut réel que les Etats-Nations accordent à l'Union lorsque des éléments parmi les plus fondamentaux de leur souveraineté étatique sont en jeu.

(5) Renforcer la cohérence de la stratégie européenne : L'Union européenne devrait formuler une stratégie de sanctuarisation territoriale propre. Cela supposerait de mener une réflexion stratégique sur les domaines prioritaires qui auraient été identifiés. Il serait alors plus aisé de cerner les mesures qu'il conviendrait d'initier au niveau européen, dans le respect du principe de subsidiarité et dans un esprit de complémentarité avec les actions proprement nationales. Au-delà, la nomination d'un coordinateur de la *homeland defence* pourrait également renforcer la cohérence entre les mesures diverses prises sous la tutelle des différents piliers et par les ministères nationaux. Le coordinateur devrait en référer directement au Ministre des Affaires étrangères (au cas où l'Union se doterait d'un tel responsable) et au Conseil des affaires générales et des relations extérieures.

(6) Réponse en cas d'attaque : Du fait qu'une agression éventuelle pourrait rapidement créer des problèmes transfrontaliers, l'amélioration de la préparation opérationnelle des forces de sécurité civilo-militaires est nécessaire pour répondre de façon coordonnée à une attaque terroriste radiologique, chimique ou bactériologique. Des exercices interétatiques, réguliers et à grande échelle doivent être mis en place rapidement. On pourrait également envisager un « pool » d'unités militaires spécialisées dans la protection civile, désignées par les Etats membres pour mener des programmes d'entraînement en commun.

Au-delà de ces propositions précises, l'UE doit surtout réfléchir sur *trois enjeux du domaine de la sécurité intérieure* afin de pouvoir construire une véritable « homeland defense » européenne :

a.) **La protection des droits fondamentaux**

Face aux terroristes qui instrumentalisent la liberté propre aux démocraties occidentales, les autorités se voient contraintes de prendre des mesures sévères pour prévenir les attaques de ces derniers. Sous prétexte de se protéger contre ces agressions qui menacent les principes constitutionnels, la tentation est grande de réduire dans les faits certains des droits individuels des citoyens. S'il est vrai que les libertés fondamentales ne pourront pas subsister sans sécurité, la préservation des droits civils reste néanmoins essentielle pour préserver la démocratie elle-même. En proclamant l'exceptionnalité du terrorisme, les autorités ont pris l'habitude de répondre par la restriction ou la suspension des libertés publiques et de certaines garanties constitutionnelles (par exemple, la limitation des droits des accusés). Elles peuvent également transgresser le principe de séparation des pouvoirs au bénéfice de l'exécutif (par exemple, le transfert des compétences juridictionnelles aux autorités policières). Les mesures d'exception adoptées depuis le 11 septembre dans les démocraties occidentales, comme la loi anti-terroriste (*Terrorist Act*) en Angleterre, la rétention dans des conditions peu transparentes de suspects à Guantanamo, attirent surtout l'attention sur les traitements discriminatoires dont pâtissent principalement les personnes d'origine étrangère dont les forces de sécurité pensent qu'elles pourraient éventuellement avoir un lien avec des acteurs du terrorisme. Plus largement, c'est la mise en place sous prétexte de terrorisme dans nos démocraties d'une véritable société de surveillance alliant usages abondants des nouvelles technologies d'observation, de localisation, de traitement et de mise en réseau des données, qui offrent de manière inespérée leur concours ; et réactivation de peurs ancestrales mobilisant nos réflexes les plus archaïques qui est en jeu. Tous ces éléments ont été envisagés par les concepteurs du terrorisme contemporain. Ils contribuent à « l'effet de levier » formidable qu'offre aujourd'hui le mode d'action terroriste pour se faire entendre sur la scène mondiale, faire évoluer les représentations dominantes qui prévalent sur l'échiquier géostratégique, et finalement modifier le cours de chacune de nos existences.

b.) **Le partage des responsabilités entre les domaines policier et militaire**

Au sein de l'UE, la sensibilité de chacun des pays vis-à-vis des enjeux de sécurité est diverse, de même que le partage des tâches entre les domaines militaire et policier. Dans les pays dotés d'une force militaro-policrière comme la « gendarmerie française » (la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas), les militaires prennent – dans le respect des lois existantes – un certain nombre de responsabilités dans la sécurité intérieure. Ils sont par exemple impliqués dans la protection du territoire et des points sensibles. En revanche, dans les pays nordiques, le déploiement des forces armées pour assurer la sécurité interne n'est pas prévu. Le transfert à l'autorité militaire des pouvoirs de police est souvent vu dans ces derniers pays comme une transgression du principe de séparation des pouvoirs. Comment concevoir dans ces conditions une vision harmonisée d'une *homeland defence* européenne ? On mesure là toute l'ampleur de la tâche, et il semble à tout le moins nécessaire d'initier un dialogue de fond sur le rôle futur du secteur militaire dans la protection du territoire en Europe. Bien évidemment les patrouilles de surveillance et la défense des points sensibles relèvent certainement encore pour longtemps du niveau national, mais il n'en reste pas moins nécessaire d'engager une réflexion sur le rôle que pourrait avoir telle force au niveau fédéral européen.

c.) **Le système institutionnel des trois piliers d'Amsterdam**

Le problème de l'effacement de la frontière entre la sécurité intérieure et la sécurité extérieure n'a pas encore trouvé une traduction dans la structure institutionnelle de l'Union. Relever le défi de l'harmonisation et de la coordination des efforts pour une meilleure sécurité intérieure dans l'UE est très largement compliqué par l'existence de trois piliers séparés. Les activités des agences internes et externes restent souvent dispersées du fait d'obstacles persistants. Ainsi sur des sujets proches il existe souvent deux groupes de travail : par exemple **LA COOPERATION ANTITERRORISTE INSTITUTIONNELLE QUI RELEVE DU TROISIEME PILIER, EST COORDONNEE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL TERRORISME ("TWG") DU CONSEIL**. Le groupe de travail COTER (*Counter Terrorism Working Group*) est responsable de la sécurité extérieure dans le cadre de la PESC et la PESD. En l'espèce, ces trois contextes procéduraux divergents constituent-ils une réponse suffisamment optimale pour prévenir et faire face efficacement à la menace permanente du terrorisme que laisse planer le terrorisme sur l'Europe ?

Il existe encore des réticences parfois fortes au sein des administrations nationales vis-à-vis de l'idée d'une *homeland defence* européenne. Il semble difficile d'envisager que la Commission acquiert dans l'immédiat une capacité à légiférer sur des sujets aussi sensibles, qui touchent tant aux droits des individus et à la substance même de la souveraineté nationale. Néanmoins, face à un espace européen qui partage les risques et les menaces et un monde de plus en plus interconnecté, ne pas faire avancer l'intégration communautaire dans le domaine de la sécurité intérieure pourrait s'avérer dommageable à moyen-terme.

II.) La lutte contre les réseaux terroristes à l'étranger

La lutte contre le terrorisme au-delà des frontières européennes devrait prendre en compte les nouvelles caractéristiques résidant dans la menace terroriste. Vue l'importance de la politique étrangère dans la lutte anti-terroriste, l'Union européenne devrait s'efforcer de proposer, de manière claire et décisive, la construction d'une action réfléchie et propre sur la scène internationale. *L'adoption de la stratégie européenne de la sécurité (baptisée le « papier de Solana ») lors du Conseil européen du 12 décembre 2003* représente la première tentative d'une description commune de l'environnement stratégique de l'Europe et de ses conséquences pour l'Union. Même s'il ne s'agit pas d'une véritable « doctrine stratégique », mais plutôt d'un ensemble de principes directeurs, les objectifs de long terme et la façon générale de les atteindre sont désormais clairement précisés. En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, les Européens soulignent la valeur limitée des interventions militaires face au terrorisme. *La guerre "préventive"* postulée par les Américains comme remède universel contre le terrorisme est remise en question par les Européens. Non sanctionnée par la communauté internationale, la guerre en Irak a ainsi amorcé une crise grave dans les relations politiques internationales, dont on continue aujourd'hui encore à recueillir les effets collatéraux (attentats de Londres, risque de déstabilisation au Proche et Moyen-Orient, nouveau réservoir de candidat au terrorisme en Irak, crise nucléaire en Iran et en Corée du Nord) Néanmoins, l'UE estime que *les interventions militaires prennent de l'importance dans les*

situations où le terrorisme a réussi à acquérir un territoire pour y développer des infrastructures (filères de recrutement, laboratoires, quartiers généraux). Le meilleur exemple reste l'Afghanistan où l'intervention militaire a mis fin aux activités de beaucoup de groupuscules terroristes soutenus par le régime des Talibans. Ainsi, le Conseil européen extraordinaire du 11 septembre 2001 a reconnu la légitimité de l'intervention américaine en Afghanistan et a accepté que les pays membres de l'Union y participent en fonction de leurs capacités. Pour la première fois l'UE juge donc une intervention militaire nécessaire pour répondre à une attaque terroriste. Le Parlement européen et l'Assemblée européenne intérimaire de la sécurité et de la défense ont également demandé après le 11 septembre la révision des missions de Petersberg, ainsi que de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) afin d'y inclure formellement la lutte contre le terrorisme.

Pour mener de telles opérations, l'Europe doit se procurer des moyens pour être capable d'utiliser la force en cas de nécessité. L'expérience de l'intervention au Kosovo a déjà montré la nécessité d'une défense commune véritablement autonome. Depuis, la PESD a fait des progrès à la fois en terme d'objectifs et de mise en œuvre opérationnelle : décision de créer une force de 60 000 hommes projetables et déployables pour une durée minimale d'un an (*Headline Goals* adoptées à Helsinki en décembre 2001), développement de "groupements tactiques" de 1500 hommes pour des opérations de réaction rapide d'ici 2007, accumulation d'expérience d'opérations menées sous l'égide de l'Union Européenne avec ou sans l'OTAN autour de l'Europe ou hors de notre continent. Cependant, il faut constater que *l'UE a un long chemin à parcourir si elle veut être capable épauler efficacement l'armée américaine en particulier au plan logistique*. En fait, l'UE ne dispose pas encore de forces militaires ni de structures opérationnelles en état de préparer et de mettre en œuvre une opération de l'envergure de "Liberté immuable". Pour rendre la PESD opérationnelle, il faut remédier à ses lacunes persistantes. "Liberté immuable" a ainsi démontré le manque éclatant de moyens aériens de projection et de transport tactique ainsi que le déficit de capacités informationnelles. En outre, il est nécessaire d'avoir des forces plus mobiles et des forces spéciales plus intégrées. Or, le manque de volonté politique commune, joint aux implications financières que soulève une telle perspective, rend pour le moins malaisée la prise rapide des mesures adéquates. Dans ce contexte, l'harmonisation des mécanismes d'acquisition semble s'imposer pour être capable de relever les défis que pose aux armées le nouveau contexte stratégique et l'évolution des technologies de l'information et des communications.

Au-delà des interventions directes, la stratégie de défense et de sécurité commune doit souligner *la nécessité pour l'Europe de soutenir les Etats défaillants dans la construction d'une autorité étatique légitime*. Ainsi il appartient aux structures politiques qui jugent avoir la légitimité pour

Force de gendarmerie européenne (FGE)

La FGE était créée en 2004 sur l'initiative de la France. D'une capacité de 800 gendarmes issus de cinq pays européens - France, Italie, Espagne, Portugal et Pays-Bas - cette Force est prévue pour intervenir dans un délai de 30 jours. La FGE est une force de police à statut militaire qui servira de trait d'union entre les forces militaires et la police civile. Elle peut intervenir pendant ou après une action militaire pour assurer le maintien de l'ordre public et la sécurité, ainsi que pour renforcer les forces de sécurité locales.

prendre part au partage du fardeau de la préservation de l'équilibre global du monde, de prendre des mesures destinées à empêcher un territoire de devenir un sanctuaire pour les terroristes. Dans ce contexte l'UE a manifestement un grand rôle à jouer, et doit donc s'y préparer avec détermination. L'UE adhère à une conception large de la sécurité, dont l'ambition est de balayer une large part du spectre des modes d'action,

depuis l'intervention militaire rapide jusqu'au maintien de la paix ainsi que la restauration de la démocratie. On redécouvre aujourd'hui en Afghanistan – et par contraste en Irak – toute l'importance de cette prise en charge globale du cycle d'intervention pour assurer le succès durable d'une opération. En réalité les Européens apparaissent bien placés pour contribuer aux efforts de consolidation des Etats grâce à leurs expériences et à leur savoir-faire dans ce domaine. La première opération de gestion de crise de l'UE a été lancée en Bosnie et Herzégovine avec la mission de police EUPM. Les forces assurent le suivi de l'actuelle opération de l'ONU avec un mandat de trois années et avec l'objectif de mettre sur pied des capacités locales de police. Il est par ailleurs de plus en plus important d'assurer le bon déroulement des périodes de transition entre les interventions militaires et la prise en charge par les forces civiles. Il est ainsi apparu nécessaire d'avoir *une force spécialisée dans la gestion des conflits et le maintien de l'ordre* au niveau européen. Au regard des différentes cultures européennes, la question du statut – militaire ou civil – se pose d'une manière épineuse. En Allemagne et dans la plupart des pays nordiques, le maintien de l'ordre est assuré par des forces policières spécialement formées pour de telles interventions. Force est de constater qu'il existe des exemples pertinents pour prouver la réussite de leurs interventions, comme c'est le cas de l'opération EUPM. En revanche, les pays ayant des gendarmeries ont décidé la création d'une **Force de Gendarmerie Européenne** (FGE). Ce concept de gendarmerie européenne a l'avantage de mettre en valeur une double culture qui lie la défense et la sécurité intérieure ; il repose sur une conception de la flexibilité et de la mobilité que n'ont pas les forces de sécurité civile comme la police. En effet, face au phénomène terroriste, la capacité de passer d'une posture de maintien de l'ordre à une posture de coercition est essentielle. En outre, la gendarmerie pourrait servir de modérateur entre le domaine militaire et la société civile, les ONG et les structures institutionnelles persistantes. Pour l'armée, de telles missions pourraient dans l'avenir constituer une partie cruciale de leur contribution à la lutte contre le terrorisme.

III.) Vers une politique étrangère européenne ?

Au-delà de la perspective militaire, l'Europe doit s'efforcer de trouver des points de convergence qui lui permettraient de mener une véritable politique étrangère antiterroriste. L'UE a notamment décidé de renforcer l'action et les moyens des Nations unies et des autres organisations régionales (OSCE, Union africaine etc.). Les initiatives suivantes esquissent ce que pourrait être une telle politique étrangère :

• **La coopération bi- et multilatérale** : L'UE pointe du doigt la nécessité d'une coopération étroite avec des partenaires-tiers afin d'harmoniser les efforts et de promouvoir une solution globale. Elle attribue une importance cruciale à la *coopération avec les Etats-Unis* qui s'est intensifiée depuis la déclaration euro-atlantique de 2004 sur la lutte antiterroriste.

La clause antiterroriste

Adoptée lors du Conseil européen de Séville en 2002, cette clause permet à l'UE de réévaluer systématiquement ses relations avec les pays tiers en fonction de leur éventuel soutien au terrorisme. Elle prévoit aussi l'introduction d'une clause relative au "terrorisme" dans les accords mixtes. Toutefois, le non-respect des engagements relatifs au terrorisme ne peut conduire à une suspension de l'accord contrairement aux clauses "droits de l'homme."

C'est surtout dans le domaine de la prévention du financement du terrorisme que plusieurs initiatives intéressantes ont été lancées. En outre, l'UE a promis d'augmenter ses efforts en vue de proposer une *assistance technique* contre le terrorisme aux pays tiers. Elle a enfin décidé d'insérer *une clause antiterroriste* dans les accords avec les pays tiers.

• **Dialogue culturel** : Selon le Conseil européen de Bruxelles de septembre 2001, la lutte anti-terroriste devrait s'appuyer sur un dialogue culturel avec les pays et les régions du monde où le terrorisme se développe. Le dépassement des frontières culturelles est en effet un élément important pour lutter efficacement contre les dérives du terrorisme et prévenir une escalade de violence. La relance du *processus de Barcelone* lors de la Conférence de Valence d'avril 2002 joue dans ce contexte un rôle important. Un programme régional doté d'une aide financière y a été approuvé, incluant des mesures pour renforcer la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

• **La résolution des conflits** : Une des priorités européennes de la lutte antiterroriste est la résolution des conflits qui servent de terrains à la propagande terroriste, comme les conflits du Proche-Orient, de la Tchétchénie ou du Cachemire. Surtout le *conflit israélo-palestinien* qui représente l'un des motifs – parmi d'autres – de ralliement à la cause fondamentaliste. En octobre 2001, le Conseil européen confirme la position de l'UE aspirant à un règlement politique, fondée sur l'établissement d'un Etat palestinien et le droit d'Israël de vivre en paix.

• **La gestion des crises et la prévention des conflits** : L'UE peut profiter de son expérience dans le domaine de la gestion des crises et de la prévention des conflits en s'appuyant sur un éventail d'instruments comme la diplomatie traditionnelle, la coopération au développement ou la politique commerciale. La politique européenne d'aide au développement semble être à cet égard l'instrument le plus puissant à long terme. Au-delà, l'Union européenne conduit depuis plusieurs années des actions concrètes, sur le terrain, pour accompagner les sorties de crise. En finançant la construction d'écoles ou d'infrastructures sanitaires, l'Union européenne essaie d'améliorer directement les conditions de vie des populations éprouvées par un conflit, comme en Bosnie ou au Cambodge.

Toutes ces initiatives montrent qu'il existe un certain cadre pour que se développe une politique étrangère européenne appuyée sur les valeurs communes des pays membres, telles que la coopération multilatérale, le respect du droit international, la tolérance et le dialogue. Toutefois, malgré cette base commune, les initiatives de l'Union européenne sur la scène internationale restent souvent limitées pour trois raisons essentielles :

(1) **La rotation des présidences** : Dans le domaine de la conceptualisation d'une politique étrangère, l'efficacité est souvent restreinte par les orientations changeantes des différentes présidences semestrielles.

(2) **Les insuffisances de certains de ses dispositifs de réaction rapide** : L'Union européenne devrait être capable de réagir plus vite aux demandes émanant d'Etats en voie de déstabilisation. Pour cela, un mécanisme de réaction rapide a été déjà créé en 2001 pour permettre à la Commission de mener des opérations de très courte durée. Néanmoins, ce mécanisme devrait être renforcé substantiellement et doté de moyens nécessaires.

(3) **Ses faiblesses en matière de diplomatie de terrain** : Il serait de même souhaitable que l'UE soutienne la

diplomatie "de terrain", c'est-à-dire le travail de prévention et de règlement pacifique des conflits accompli sur le terrain par les acteurs de la société civile. Dans ce contexte, l'instauration d'équipes de médiateurs, avant, pendant et après un conflit, en parallèle avec les instruments plus traditionnels qui existent déjà serait une piste concrète à approfondir.

La politique étrangère européenne est souvent soumise à la critique, parce que *l'Union a beaucoup de difficultés à fédérer les volontés nationales et à faire converger les politiques étrangères de chaque pays membre*. La crise irakienne l'a montré de façon paroxystique. Au-delà, une solution pour la Défense Européenne réside peut-être dans *l'établissement de coopérations renforcées*. Malgré l'échec de l'adoption de la Constitution, les coopérations renforcées (à distinguer du statut privilégié de coopération structurée qu'aurait octroyé à un tel noyau dur le Traité constitutionnel) représentent pour certains pays la possibilité d'accélérer significativement le processus d'institutionnalisation de la politique étrangère commune et de l'Europe de la défense, en échappant à la logique intergouvernementale classiquement mise en œuvre par la diplomatie traditionnelle et par le Conseil.

En conclusion, le 11 septembre et les attentats de Madrid ont incité l'Union à accélérer l'intégration dans beaucoup de domaines. Concernant les dossiers de la sécurité intérieure européenne, on assiste à l'émergence d'une véritable « homeland défense ». Néanmoins, il reste à remédier à de nombreuses lacunes, particulièrement en matière d'harmonisation juridique (surveillance des frontières, renseignements etc.). Enfin, l'UE n'a pas encore traduit dans ses structures l'occultation progressive mais inexorable de la frontière entre la sécurité intérieure et la défense extérieure. C'est la structure même des trois piliers qui devrait faire l'objet d'un débat.

S'agissant des possibilités d'appréhender des terroristes à l'étranger, l'Union a identifié deux situations dans lesquelles une intervention semble utile : lutte contre le terrorisme territorial et aide aux Etats défailants. Pour cela, l'UE doit doter la PESD de moyens adéquats. Il est surtout devenu impératif de disposer d'une force européenne spécialisée dans le maintien de l'ordre. A cet égard, la gendarmerie européenne pourrait servir de référence à une telle force de police projetable.

En ce qui concerne une politique étrangère européenne face au terrorisme, l'UE a opéré une évolution subtile avec la « Doctrine Solana ». Mais si les Européens veulent acquérir une responsabilité à l'échelle mondiale, il faut traduire cette volonté par des actions concrètes et former une politique étrangère et une défense européenne véritablement communes. A l'inverse, l'organisation de l'Union en cette matière traduit aujourd'hui les intérêts divergents des 25 pays membres qui la composent. Pour certains, les coopérations renforcées représentent alors la seule possibilité de faire avancer l'intégration nécessaire dans le domaine de la politique étrangère.

Plus largement, si l'Union européenne est bien placée pour développer une vision globale de la sécurité et identifier les instruments nécessaires pour la préserver sans compromettre les avancées des démocraties occidentales, il semble que l'approche et l'essence même du phénomène terroriste posent de façon cruciale aux pays membres la question des *finalités ultimes d'une politique étrangère*

commune en Europe. De là découle une interrogation plus large mais corollaire de la précédente : celle de la place des instances européennes dans la stratégie des Etats-Nations. Ces derniers sont en effet confrontés à un contexte stratégique mouvant et dangereux, et à un contournement de leurs prérogatives qui obère leur capacité individuelle à agir efficacement, dans un monde de plus en plus structuré par des logiques qui elles-aussi échappent au périmètre d'action étatique – logiques dont le terrorisme transnational ne constitue que l'un des aspects les plus préoccupant. Face à une menace d'une telle ampleur, seule une réponse coordonnée des Etats, menée dans un esprit non-liberticide, pourra porter ses fruits. Dans ce contexte, par ses vertus conciliatoires et harmonisatrices, l'Union européenne apparaît relativement bien placée pour apporter une contribution décisive en matière de terrorisme, tant dans le domaine de la prévention que dans celui de l'action a posteriori.

ANNEXE : les dernières avancées européennes dans la lutte contre le terrorisme Août 2005

(texte rédigé par Pierre Bouillon, chercheur associé au CEREMS)

Les attentats de Londres ont, pour la seconde fois, montré que le territoire européen est la cible de terroristes islamistes. La coopération européenne n'en apparaît que plus nécessaire pour répondre à cette menace transnationale. Relancée en décembre 2004, liée à la PESD, coordonnée par M. Gijs de Vries, l'année 2005 l'a vue se développer et faire l'objet d'innovations.

Rapports.

Un rapport concernant les pays membres de l'UE a été élaboré et sera rendu en octobre concernant les dispositions prises pour lutter contre le terrorisme et mettre en oeuvre les recommandations.

La Commission a affirmé en février que la mise en oeuvre du **mandat d'arrêt** européen est un succès.

Des progrès sont à réaliser quant à la **coopération opérationnelle**. Certaines dates limites fixées pour la ratification d'instruments de lutte contre le terrorisme ont d'autre part été dépassées, par exemple à propos du développement d'Europol et de la décision cadre du Conseil du 13 juin 2002 sur la lutte contre le terrorisme.

L'*Institute for Strategic Studies* a organisé en mars un colloque sur l'apport possible de la **PESD** à la lutte contre le terrorisme, et un rapport sur sa contribution dans ce domaine a été rendu en juin.

La **coopération entre les autorités compétentes** pour combattre le terrorisme doit être renforcée par le développement de points de contacts spécialisés dans les Etats membres, qui auront accès à toutes les données nécessaires concernant les personnes, les groupes et les entités liées au terrorisme.

Actualité.

Le Conseil a mis à jour la liste de personnes et d'organisations devant faire l'objet de **mesures restrictives**.

L'*European Agency for Management of the External Borders* est opérationnelle depuis mai, elle doit assurer un niveau uniforme et élevé de contrôle aux frontières extérieures de l'Union.

Le président du Parlement s'est dit « horrifié par les **attentats de Londres** ». Le *Justice and Home Affairs Council* a tenu une session extraordinaire le 13 juillet pour débattre des moyens pouvant améliorer l'efficacité de la lutte.

Renseignement.

Le Conseil a adopté **une décision cadre sur les attaques contre les systèmes d'information ; une décision cadre pour l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans le Système d'Information de Schengen, incluant la lutte contre le terrorisme ; et une position commune sur l'échange de données avec Interpol.**

Le Conseil, sous réserve de ratification par certains Parlements, s'est aussi mis d'accord sur **un projet de décision concernant l'échange d'information et la coopération quant aux attaques terroristes ; un projet de décision cadre sur l'application du principe de reconnaissance mutuelle des ordres de confiscation.**

Le Conseil a aussi **poussé à l'adoption d'ici la fin 2005** du projet de décision cadre sur la simplification dans l'échange d'informations.

Des progrès ont été constatés depuis décembre 2004 concernant l'**amélioration** du renseignement stratégique entre le Sitcen et le CTG (*Counter Terrorism Group*) ; du renseignement opérationnel (rôle de Europol, en collaboration avec les Etats, d'Eurojust et de la *Counter Terrorism Task Force*) ; et de l'accès aux données.

Projets.

Le chapitre « Terrorisme » du *Hague Programme Action Plan on Justice and Home Affairs* a été adopté en juin.

Le budget européen devrait voir 15 millions d'euros être consacrés au financement de recherches sur la sécurité et la protection des citoyens.

Concernant l'aspect financier du contre-terrorisme, des travaux préparatoires vont aboutir à une décision sur le blanchiment et le financement du terrorisme, et l'efficacité des sanctions prévues contre les organisations terroristes sera améliorée.

La Commission a proposé la mise en place d'un **programme européen de protection des infrastructures critiques (EPCIP)**, comme les installations nucléaires.

Elle a fait une communication en juillet pour assurer une plus grande sécurité concernant les **explosifs**, les détonateurs, le matériel servant à la fabrication de bombes, et les armes à feu.

La faisabilité d'un **LEN (*Law Enforcement Network*)** doit être examinée, pour être mis en en place en 2006.

La **radicalisation de la violence** et le recrutement terroriste ont également fait l'objet d'une communication de la Commission.

Un projet pilote pour l'**aide aux victimes** se met en place suite aux attentats de Londres, qui prévoit d'aider les victimes et leurs proches, et de sensibiliser la population européenne à la menace terroriste, par exemple par des commémorations ou des formations d'assistance aux victimes.

Coopération internationale.

L'UE a pris part à trois missions de l'ONU menées par le CTED (*Counter Terrorism Committee Executive Directorate*) - auquel M. Gijs de Vries, *European Union Counter-Terrorism Coordinator*, s'est adressé en juin - au Maroc en mars, au Kenya en mai et en Albanie en juin pour évaluer l'application de la Résolution 1373 de 2001.

La rencontre Union Européenne-**Etats-Unis** de mai à Bruxelles a abordé le financement du terrorisme et la sécurité aux frontières et dans les transports.

La coopération avec d'autres pays, et particulièrement entre Europol, Eurojust et la Russie, est également développée, par exemple lors du sommet UE-Russie de mai.

L'UE a tenu avec le **Conseil de Coopération du Golfe** une conférence à Abu Dhabi en mars.

La réunion **Euromed**, enfin, qui s'est tenue à Bruxelles en mai, a abordé la coopération entre l'UE et ses partenaires du Processus de Barcelone dans la lutte contre le terrorisme.

VISIONS STRATEGIQUES DE L'EUROPE ET DE L'OTAN

- « Une Europe plus sûre dans un monde meilleur »

Lorsque l'on observe attentivement la scène stratégique européenne, lorsque l'on analyse avec attention les textes officiels concernant l'avenir de la défense du continent, on ne peut qu'être frappé par l'émergence de la notion nouvelle – certes abordée avec timidité et avec précaution – d'objectifs stratégiques communs à toute l'Europe. Les événements tragiques qui ont occupé le devant de la scène stratégique du début de ce siècle ne sont pas étrangers à ce phénomène : les attentats du 11 septembre, qui doivent leur succès à une combinaison inédite entre mobilisation de structures terroristes décentralisées, usage des nouvelles technologies d'information, et détournement de moyens civils de transport à des fins militaires, ont rendu concrète la notion de menace transnationale, augmentant par là-même la sensibilité de la population de nos sociétés à ce type d'agression. La réactivation de la menace terroriste islamiste lors des attaques du 11 mars 2004 a ensuite montré que les pays européens étaient tout autant concernés que les États-Unis par la montée de l'islamisme radical et du terrorisme dont il s'accompagne. Celui-ci a par ailleurs directement influencé les choix politiques de l'Espagne au sujet du maintien de ses troupes en Irak¹³. Enfin, l'attention renouvelée qui est portée aux questions de prolifération balistique et nucléaire (illustrées par les cas très discutés de la Libye, de l'Irak, de l'Iran et de la Corée de Nord) explique également que, bien que les menaces n'aient pas fondamentalement changé de nature depuis le début des années 1990, la perception de leur potentiel déstabilisateur s'est accrue, appelant là encore les pays européens à, peu à peu, leur opposer une réponse concertée.

Après avoir dégagé les étapes de la progression politique d'une pensée stratégique propre à l'UE, nous rappellerons les événements qui ont, depuis les années quatre-vingt-dix, joué en faveur d'une coopération politique européenne, inspirant par là aux pays européens une vision commune qui aille au-delà d'objectifs purement nationaux. Une analyse du concept stratégique de Javier Solana sera ensuite esquissée

Cinq étapes ont accompagné l'émergence d'objectifs stratégiques communs

La Déclaration de Rome sur la réactivation de l'UEO (Union de l'Europe occidentale) en octobre 1984, puis « la Plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité » de La Haye en octobre 1987, ont créé l'environnement politique adéquat pour penser le défi stratégique européen de manière effective et autonome.

Avec le traité de Maastricht en 1992, qui a suivi la création de la PESC en 1991, le processus – d'abord confiné à l'UEO – se déploie maintenant au sein de l'Union européenne. La prise de conscience que des objectifs stratégiques européens existent, est déjà présente dans la « définition à *terme* d'une politique de défense commune » de Maastricht. Pourtant, l'idée d'une émergence progressive du consensus stratégique européen n'est véritablement ratifiée que dans le traité d'Amsterdam en 1997 qui préfère néanmoins parler de « définition *progressive* d'une politique de défense commune ».

¹³. Les attentats de Madrid du 11 mars 2004 ont conduit au remplacement de M. Aznar par M. Zapatero à l'occasion des élections, et donc au retrait espagnol d'Irak.

Lorsque le traité d'Amsterdam entre en vigueur, la fonction de haut-représentant pour la PESC donne enfin un visage aux objectifs stratégiques de sécurité, avec pour optique de mettre en place d'une véritable politique commune.

A Madrid, le 14 novembre 1995, le Conseil des Ministres de l'Organisation adopte un document fondateur en matière de (futurs) concepts stratégiques européens: « La sécurité européenne : une conception commune aux 27 États de l'UEO ».

Cette conception commune se retrouve dans la PESD à partir de 2003 : l'Union européenne doit se doter des moyens militaires nécessaires à l'accomplissement des missions de Petersberg, déjà définies au sein de l'UEO en 1992.

Le 20 juin 2003, M. Javier Solana expose les grands concepts stratégiques européens dans un document appelé *Une Europe sûre dans un monde meilleur*, qui traite successivement :

- des menaces actuelles
- des objectifs stratégiques
- des implications politiques pour l'Union européenne.

Monsieur Javier SOLANA avait en effet été chargé par la présidence grecque, en mai 2003, de préparer un rapport sur ce qui pourrait constituer une stratégie européenne de sécurité, sur le modèle de la stratégie de sécurité nationale américaine. De ce rapport on peut dégager trois axes de réflexion :

- L'Europe a des responsabilités à exercer quant au maintien de l'équilibre mondial. Monsieur Javier SOLANA évoque le rôle croissant que l'Europe doit jouer sur la scène internationale, notamment en matière de sécurité : "The EU is a global actor. It should be ready to share in the responsibility for global security."
- L'Europe est également plongée dans un environnement international inédit. De plus en plus de conflits régionaux empêchent le développement économique.
- L'échec de la croissance économique, dû aux problèmes politiques et aux conflits violents, crée un cycle d'insécurité. Celui-ci comporte de nouvelles menaces, qui sont plus diverses, moins visibles, et moins prévisibles.

En premier lieu, trois types de menaces sont identifiés :

- Le terrorisme international, d'abord, qui est une menace de nature stratégique, caractérisée par un usage illimité de la violence, et souvent par des victimes en très grand nombre. L'idée d'obtenir des armes de destruction massive est donc attractive pour les nouveaux groupes terroristes. L'Europe est tout à la fois une cible et la base de leurs actions.

- La prolifération des armes de destruction massive, ensuite. Il s'agit de la menace qui ébranle le plus les fondements de la paix et la sécurité entre les nations. Nous sommes en effet entrés dans une période qui rend possible une course aux ADM, notamment au Moyen-Orient. L'un des scénarii les plus terribles serait qu'un groupe terroriste se procure des ADM. Dans un tel schéma, la dissuasion est un leurre souvent voué à l'échec.
- Les menaces consécutives à l'existence d'États faillis et au développement du crime organisé, enfin. La Somalie, le Libéria et l'Afghanistan sont des exemples flagrants d'affaiblissement de l'État et des structures sociales, du fait d'une mauvaise gouvernance et de conflits intra-étatiques. La faiblesse de l'État est exploitée par l'industrie du crime, dont les activités criminelles (trafic de drogue, etc.) affectent la sécurité de l'Europe.

En second lieu, trois objectifs stratégiques sont définis :

- L'Union Européenne doit contribuer à la stabilité et à la bonne gouvernance dans son voisinage immédiat.
Elle doit construire un ordre international fondé sur un multilatéralisme effectif. Elle doit faire face aux menaces, qu'elles soient nouvelles ou anciennes.
Le rapport aborde également la zone de sécurité de l'Europe. L'entrée dans l'Union Européenne des nouveaux pays adhérents augmente notre zone de sécurité, mais nous rapproche des zones de troubles. Notre mission est de promouvoir une ceinture de pays bien gouvernés à l'est de l'Union Européenne, comme aux frontières du bassin méditerranéen, avec lesquels nous puissions entretenir des relations étroites. Il nous faut étendre les bénéfices d'une coopération économique et politique à nos futurs voisins de l'est : Ukraine, Moldova, Biélorussie.
La résolution du conflit israélo-arabe est une priorité stratégique pour l'Europe. Les pays du sud de la Méditerranée, eux, continuent de subir de graves problèmes de stagnation économique, d'affronter de nombreux problèmes sociaux, et d'épuiser leurs forces dans des conflits dont la résolution reste lointaine. L'intérêt de l'Union Européenne exige un engagement continu dans le cadre du Processus de Barcelone avec les partenaires méditerranéens, à travers une coopération économique, sécuritaire et culturelle plus effective.
- L'ordre international doit renforcé .
Notre sécurité et notre prospérité ne sauraient en aucun cas être détachés de l'état de la sécurité globale. Elles dépendent directement de l'existence et de la crédibilité d'un système multilatéral effectif. Il faut donc développer une communauté internationale forte, des institutions internationales efficaces et un ordre international fondé sur le droit. La relation transatlantique constitue l'un des maillons essentiels du système international, et l'OTAN en est une expression importante.
Le cadre fondamental des relations internationales est la Charte des Nations Unies : l'une des priorités de l'Europe doit être de renforcer les Nations-Unies. Si l'Union Européenne veut que les organisations internationales, les régimes politiques et les traités jouent leur rôle face aux menaces qui pèsent contre la paix et la sécurité internationales, elle doit être prête à agir lorsque leurs règles ne sont pas respectées. Il est dans son intérêt de développer les institutions qui existent déjà, comme l'OMC, et d'en soutenir de nouvelles, comme la CPI.
Les meilleurs moyens de renforcer l'ordre international sont de propager une bonne gouvernance, de s'attaquer à la corruption et aux abus de pouvoir, d'établir l'État de

droit et de protéger les droits de la personne. Le commerce et les politiques de développement sont des outils puissants pour promouvoir des réformes. En tant que fournisseurs d'aide publique les plus importants au monde, l'Union Européenne et ses membres sont bien placés pour poursuivre ces objectifs. Des programmes d'assistance pour une meilleure gouvernance, sous conditions et avec des mesures de commerce ciblées, constituent donc des éléments pour une stratégie de sécurité en Europe.

- L'Europe doit aussi s'attacher à contrer effectivement les menaces qui s'imposent à elle.

L'UE a déjà été très active dans la lutte contre le terrorisme, contre la prolifération des ADM, contre les États faillis ou contre le crime organisé. Après les attentats du 11 septembre 2001, un mandat d'arrêt européen, des mesures contre le financement des réseaux terroristes, et un accord d'assistance juridique avec les États-Unis ont été mis en place. L'Union est également intervenue pour aider les États faillis à se remettre sur pied (Balkans, Afghanistan, et République Démocratique du Congo).

Elle doit maintenant être prête à agir avant même qu'une crise ne survienne. Les risques de proliférations augmentent, en effet, et les groupes terroristes se développent : il faut donc agir avant que ceux-ci n'attaquent. Si rien n'est fait pour les contrer, ces réseaux deviendront de plus en plus dangereux. La prévention des conflits et des menaces ne commence jamais assez tôt.

Outre les moyens militaires, des modes d'action alternatifs doivent être encouragés pour lutter contre ces risques, comme des mesures économiques, politiques, humanitaires, et comme les renseignements. L'UE apparaît particulièrement bien équipée pour faire face à ces situations multiformes en plein développement.

En dernier lieu, le rapport définit les implications politiques que recèlent ces lignes directrices pour une Union Européenne plus active dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

- L'Union Européenne doit développer une culture stratégique afin d'être toujours plus prompte à réagir. Il lui faut être plus cohérente, car les Européens ne sont plus puissants que lorsqu'ils agissent ensemble (PESC-PESD). Il lui faut également augmenter ses capacités, c'est à dire investir plus dans la défense, éviter les duplications inutiles de moyens de défense, renforcer ses ressources civiles qui peuvent être engagées pendant les crises et à leur sortir, et enfin disposer de capacités diplomatiques accrues.
- Le champ d'action de l'Union Européenne doit être élargi au-delà des missions de Petersberg. L'Europe doit pouvoir s'intégrer à des opérations conjointes de désarmement, ainsi qu'être apte à soutenir des pays tiers dans leur lutte contre le terrorisme.

Il lui faudra s'appuyer sur des partenariats pour parvenir à ces objectifs. Les menaces sont en effet communes à l'Union Européenne et à ses partenaires les plus proches. La coopération internationale est donc plus que jamais nécessaire : elle doit se poursuivre à travers des organisations internationales et par le biais d'associations avec d'autres acteurs-clés, dont – le cas échéant – les États-Unis. En travaillant ensemble, l'Union Européenne et les États-Unis peuvent constituer une puissante force pour le bien du monde. Si l'Union Européenne développe et renforce ses capacités, tout en augmentant sa cohérence, elle deviendra un acteur plus crédible et plus influent. Dans les prochaines années, l'Union

devra se concentrer sur de nouveaux partenariats stratégiques avec la Russie, le Japon, le Canada, la Chine et l'Inde.

De son côté, l'OTAN, qui tente de survivre à la disparition de la menace qui avait pendant quarante ans justifié son existence, a développé une conception stratégique originale, mais reflétant l'équilibre des forces qui règnent en son sein. Cette vision stratégique redéfinit les missions de l'Alliance, et – partant – de sa place dans le monde du XXI^e siècle, et réforme les méthodes dont use son organisation intégrée de défense en s'appuyant sur des concepts militaires fortement inspirés de ceux qui sont développés par les pays anglo-saxons comme celui de transformation des armées. Analysons à présent – à titre de comparaison – la vision stratégique que promeut aujourd'hui l'OTAN.

- Vision stratégique de l'OTAN (Synthèse du document OTAN de février 2005)

Vision Stratégique : Le Défi Militaire constitue la proposition de référence de l'OTAN, signée en décembre 2004, qui synthétise les évolutions des dernières années, intervenues dans la foulée de la transformation américaine. Il s'agissait de réorienter l'Alliance vers les réponses aux crises (Sommet de Washington, avril 1999), de l'autoriser à intervenir en dehors de son territoire (réunion des ministres des affaires étrangères à Reykjavik en mai 2002), et de la doter de nouveaux organismes chargés de déterminer les transformations des forces, concepts et capacités de l'Alliance en fonction des conflits prévisibles : l'*Allied Command Transformation* et l'*Allied Command Operation* (ACT et ACO ; novembre 2002).

➤ **Les menaces**

Les défaillances de l'État et la pauvreté sont propices aux groupes extrémistes. Les technologies de l'information leur donnent la possibilité d'étendre leur aire d'action, et la diffusion des nouvelles technologies leur donne la possibilité de mener des guerres asymétriques. La pression démographique et migratoire des pays pauvres va créer des troubles dans les pays développés (système de protection sociale en difficulté, tensions interethniques) et dans les pays du sud (lutte pour les ressources rares : eau, nourriture, énergie). La lutte contre la prolifération et le besoin d'être prêt à des conflits conventionnels de haute intensité restent cependant des enjeux majeurs.

➤ **De nouveaux types de mission sont prévus en conséquence**

La transformation, en vue d'opérations plus complexes, multidimensionnelles, interarmées et multilatérales, tourne autour de deux notions, celle de coordination (interarmées ; internationale ; civils-militaires), et de projection (dans l'espace, et dans le temps par la capacité de prévision). Trois axes ne sont que suggérés dans le document : l'optimisation de l'apport des alliés (mise à niveau ou spécialisation des armées); la formation pour les missions post conflits ; la légitimation par la coopération avec les autres organisations multinationales (dont l'ONU, Organisation des Nations-Unies).

➤ **Les moyens proposés**

Ils tournent autour d'un concept : l'opération est menée en fonction d'un effet recherché, et non plus d'un objectif ponctuel, ce qui implique une vision plus globale dans l'espace et dans le temps, et permet l'utilisation de tous les moyens disponibles légalement,

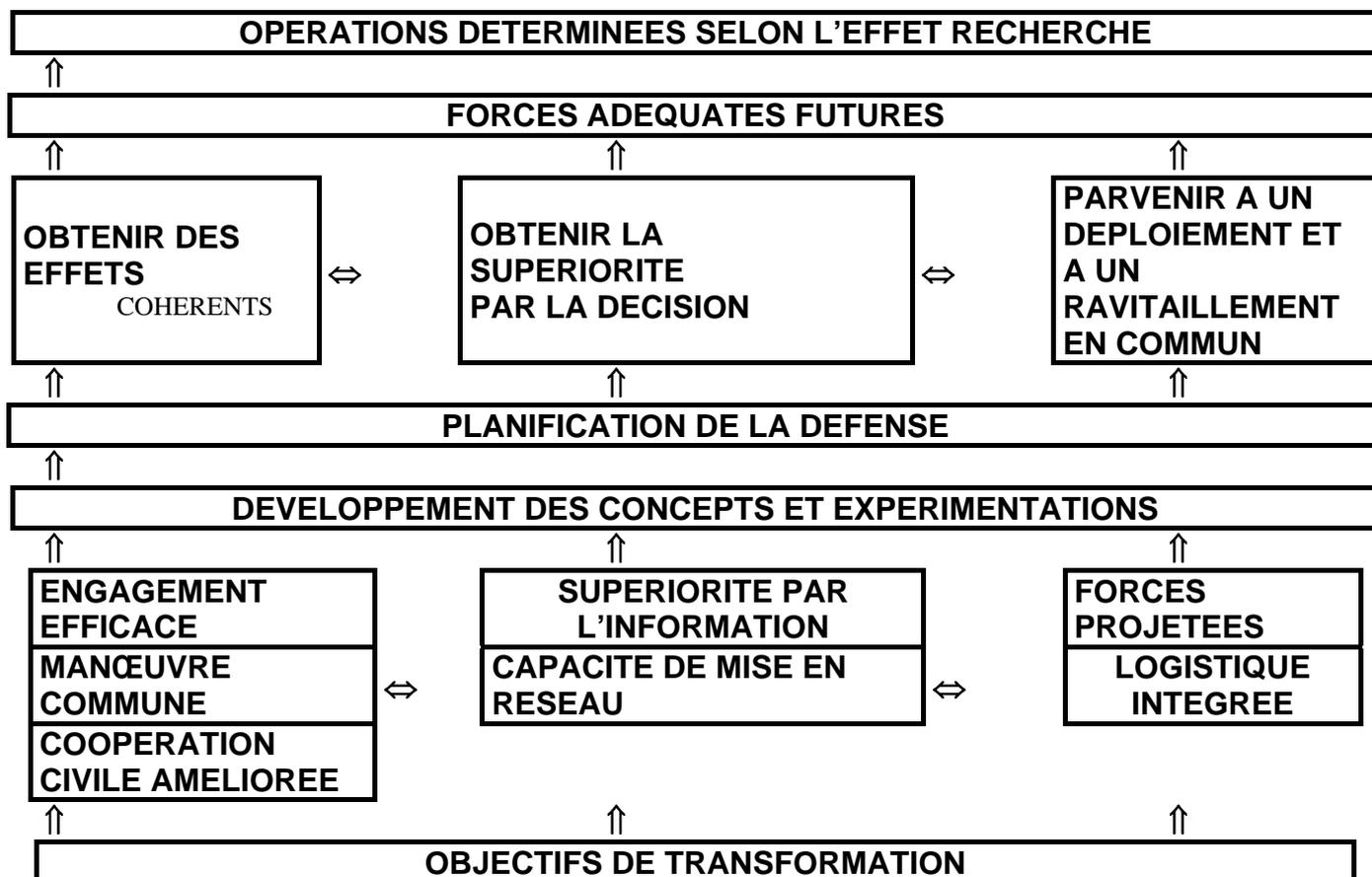
politiquement ou techniquement. Ces moyens (létaux ou non) doivent permettre : la mise en place d'une opération en quelques heures par le raccourcissement du cycle senseur – décideur – opération militaire ; l'économie des forces par l'adéquation des moyens à l'effet recherché ; et la limitation des dommages collatéraux par une définition fine de l'effet recherché.

➤ **Les capacités doivent être développées en suivant trois axes**

- L'ère de l'information : supériorité par l'information et possibilité de mise en réseau des capacités. Il s'agit de décider mieux et plus vite, tout en permettant la coordination d'unités plus petites et plus dispersées. L'information doit pouvoir rapidement être collectée et mise en commun à n'importe quel niveau afin de pouvoir fournir les données pertinentes pour l'action envisagée. L'Alliance doit donc aussi être capable de protéger son système d'information contre des attaques informatiques.
- L'engagement efficace : la coopération entre armées doit être renforcée, notamment par le biais de manœuvres et d'exercices exécutés de concert, et d'un soutien commun. Adaptabilité des unités qui devront pouvoir changer de mission en cours de conflit et prendre en charge des tâches civiles après le conflit. Cela nécessite une formation très poussée et effectuée en commun. La réflexion sur la nature des tâches civiles post-conflit destinées au militaire est considérée comme particulièrement importante. L'enjeu n'est plus seulement de gagner la bataille mais de rétablir la paix.
- La logistique : elle doit être intégrée afin de soutenir efficacement la volonté de disposer de forces projetées conséquentes. La nécessité de projection a deux conséquences importantes : les forces doivent pouvoir s'adapter d'elles-mêmes une fois sur le terrain. Et surtout elles doivent être capables d'occuper le terrain sur la durée.

La feuille de route à suivre pour la transformation des armées au sein de l'OTAN montre une nette évolution : on insiste beaucoup sur les expérimentations, permettant de vérifier les concepts et de mettre en place un objectif de défense planifié beaucoup plus précis. Etape essentielle pour permettre la mise en place de nouvelles organisations et de programmes de recherche technologique ambitieux.

- Schéma de principe du processus



Les éléments suivants constituent les principes directeurs de ce document :

- Ne pas négliger les conflits de haute intensité.
- Cultiver la qualité de la formation des unités.
- Insister sur la recherche et le développement dans les secteurs de pointe (nanotechnologies, communication, capacité d'évoluer dans des environnements de menaces nucléaire, bactériologique, etc.).
- Rechercher l'appui du secteur civil par la légitimation (armes non létales, faibles dommages collatéraux, légalité des actions). Insister sur l'expérimentation en commun des concepts.

Ainsi, après avoir évoqué les deux conceptions stratégiques que promeuvent les organisations transnationales en charge de notre défense et de notre sécurité, il convient d'en étudier plus précisément les organes institutionnels.

OTAN-PESD : COMPÉTITION OU COOPÉRATION

- OTAN et PESD¹⁴ : des structures presque identiques

Consciente du décalage existant entre son poids économique et son influence stratégique, l'Union européenne s'est efforcée, depuis la fin de la guerre froide, de définir une politique étrangère et de sécurité commune dont la PESD¹⁵ est le prolongement sur le plan de la défense et des interventions extérieures. Mais ce cheminement vers une politique de défense commune engage des États par ailleurs membres de l'OTAN et traditionnellement liés à cette organisation pour les questions relatives à leur sécurité. Ainsi, la PESD s'est vue confrontée, tout au long de son développement, à une tension entre aspiration à plus d'autonomie et souci du respect des engagements pris auprès d'une OTAN ayant par ailleurs montré son efficacité. Après avoir délimité avec les missions de Petersberg (1992) ses champs d'intervention, l'Union européenne s'est dotée, au Conseil d'Helsinki (1999), d'instances de décision propres à mener à bien ses opérations. Or, dans ses structures, le schéma européen est très proche du modèle organisationnel de l'OTAN.

Ces parallélismes, qui posent la question d'une éventuelle duplication du processus décisionnel européen par rapport à celui de l'OTAN, réveillent la crainte américaine d'une rivalité de l'UE. Il semble donc capital de définir dans quelle mesure la création d'instances aux fonctions identiques peut mettre la PESD et l'OTAN en compétition. Bien que créés avec 50 ans d'intervalle, les organes qui régissent le processus décisionnel de l'OTAN et de la PESD semblent comparables en bien des points¹⁶. Mais gardons-nous de nous laisser duper par une ressemblance formelle entre OTAN et PESD qui pourrait occulter les divergences fondamentales de nature et d'objectifs de ces deux structures : il s'agit bien d'institutions fondamentalement différentes, conçues chacune en vue d'un but spécifique.

Au sein de l'OTAN coexistent une structure civile et une structure militaire qui n'ont toutefois pas le même poids dans le processus décisionnel. C'est en effet au sein de la structure civile que l'on trouve la plus haute instance de prise de décisions, le Conseil de l'Atlantique nord.

Cet organe politique où siègent les représentants de tous les États membres se réunit à plusieurs niveaux (ambassadeurs, ministres des affaires étrangères ou de la défense et Chefs d'État et de gouvernement). Ses décisions font autorité.

Le Comité des plans de défense traite des questions de défense et donne des orientations aux autorités militaires. De ce premier comité dépendent plusieurs autres comités parmi lesquels on trouve le Comité politique chargé de fournir des avis sur les principales questions politiques du moment.

Le Comité militaire, tout en étant la plus haute instance militaire, reste placé sous l'autorité politique du Conseil de l'Atlantique nord. Il fournit des avis militaires à l'Alliance et des directives aux Commandants stratégiques de l'OTAN (SACEUR, *Supreme Allied Commander Europe*, et SACT, *Supreme Allied Commander Transformation*).

¹⁴. La PESD est une politique de l'Union, l'OTAN une organisation. Ce que l'on compare ici, ce sont les structures de l'UE en charge de la mise en oeuvre de cette PESD, au regard de celles de l'OTAN.

¹⁵. Politique Européenne de Sécurité et de Défense.

¹⁶. <http://www.nato.int/docu/manuel/2001/#CH7>.

L'Assemblée parlementaire établit pour sa part un lien entre les parlements nationaux et l'Alliance.

En 1999, à Helsinki, le Conseil européen qui rassemble les Chefs d'État et de gouvernement a décidé de la création de trois organes permanents chargés de l'assister dans la conduite de sa politique européenne de sécurité et de défense. Le premier, le Comité politique et de sécurité permanent (COPS), qui réunit deux fois par semaine les ambassadeurs de chaque État membre de l'Union, fournit des avis politiques au Conseil européen et assume le contrôle politique des opérations militaires. Le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) rassemble quant à lui les Chefs d'État-Major ou leurs délégués. Comme son équivalent à l'OTAN, il est soumis à la structure civile puisqu'il fournit des avis et des recommandations au COPS ou au Conseil européen et des directives à l'État-Major Européen.

- Duplication et coopération¹⁷

L'apparente duplication des structures décisionnelles pose inévitablement la question de la compétition entre l'OTAN et la PESD. Et pourtant, c'est au contraire une source de coopération !

Il convient tout d'abord de rappeler que la mise en garde américaine contre les risques de duplication concerne en premier lieu la question des capacités. Plus que le COPS, c'est sans doute l'Agence européenne de défense et ses orientations en termes d'armement qui préoccupe les États-Unis. En outre, l'éventuelle compétition entre l'Union européenne et l'OTAN se limite à certains cas de figures seulement. Ainsi, dans le cas d'une crise située en dehors de la zone OTAN ou appelant une réponse d'une nature civile, les deux organisations ont peu de chance d'entrer en conflit. La mission *Artémis* menée par l'UE en République Démocratique du Congo n'a pas suscité la moindre crainte du point de vue américain. Il en va de même pour les différentes opérations de police menées par l'UE depuis 2003.

La question d'une éventuelle compétition ne se pose donc que lorsque l'Union européenne entend intervenir sur le continent européen dans une mission de type militaire. Dans ce cas seulement, la PESD risque d'empiéter sur les prérogatives de l'OTAN. Mais dans les différents documents concernant la mise sur pied de la PESD, l'Union européenne spécifie toujours son souci d'intervenir de manière autonome « là où l'OTAN n'est pas engagée comme telle ». Concrètement, une intervention de l'Union européenne dans ce cas de figure donne toujours lieu à des entretiens entre les deux organisations, au niveau politique et militaire. A l'échelon militaire, cet échange est d'ailleurs facilité par la double casquette existant *de facto* entre certains membres siégeant à la fois au CMUE et au Comité militaire de l'OTAN.

Dans l'hypothèse d'une opération intéressant l'UE et l'OTAN, les deux organisations ont développé un accord-cadre, appelé « Berlin Plus », censé faciliter leur coopération en permettant l'accès de l'Union européenne aux moyens de logistique et de planification de l'OTAN pour mener ses opérations propres. Celui-ci ne résout naturellement pas tous les problèmes, mais il a le mérite de fixer un cadre qui, s'il ne satisfait pas entièrement les partenaires européens – et en particulier la France – permet tout de même que s'établissent un dialogue et des échanges de matériel.

¹⁷. <http://www.iss-eu.org/esdp/03-iyhb%2B.pdf>, <http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>.

Ainsi, du point de vue institutionnel, tout laisse penser que la duplication des structures entre l'UE pour sa PESD et l'OTAN n'est pas propre à créer une tension trop forte entre ces deux organisations. Au contraire, l'opération *Althéa* par laquelle l'Union européenne a récemment pris le relais de la SFOR (*Stabilisation Force in Bosnia Herzegovina*) de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine en profitant de l'accord « Berlin Plus », incite plutôt à croire qu'une structure supplémentaire facilite la coopération.

- Problèmes soulevés

Mais la coopération n'est pas sans soulever un certain nombre de problèmes ou tout au moins d'incertitudes. Ainsi, il est indéniable que d'un point de vue financier, s'exerce une compétition entre UE et OTAN. Car, avec le développement d'une politique étrangère autonome de l'Union européenne, le jeu financier européen devient un jeu à somme nulle et finalement, tout se passe comme si l'argent confié par les États européens au budget communautaire était autant d'argent en moins tombé dans l'escarcelle d'une OTAN engagée par ailleurs dans un processus de transformation extrêmement coûteux. Bien sûr, les États-Unis ne peuvent que se féliciter de l'accroissement des investissements européens dans le domaine de leur sécurité. Mais, à terme, c'est la suprématie de l'OTAN qui est en jeu.

Car c'est bien cette question du positionnement de l'UE vis-à-vis de l'OTAN qui est de nature à inquiéter le partenaire américain soucieux de voir l'Union européenne conserver l'Alliance comme forum principal pour les questions de sécurité. Si tel n'était pas le cas, les États-Unis seraient peu à peu poussés hors d'Europe. Voilà qui explique sans doute l'intransigeance américaine concernant la question de la primauté de l'OTAN. Il y a peu, le Président Bush réaffirmait que l'OTAN devait conserver un droit de premier refus sur toute mission que l'UE souhaiterait entreprendre¹⁸. Ce point est bien entendu contesté en France.

Plus que l'organisation institutionnelle de la PESD, c'est l'incertitude même régnant sur l'engagement européen futur dans l'OTAN qui est à même de mettre les deux organisations en compétition. Du point de vue américain, comment s'assurer que l'Union européenne, malgré ses déclarations répétées, continuera indéfiniment d'inscrire son action extérieure dans le cadre d'une organisation dont elle n'aurait qu'un contrôle partiel ? Du point de vue européen, le possible repositionnement stratégique de l'OTAN dans des missions qui ne sont plus uniquement de type militaire ou dans des opérations hors-zone est également en mesure d'inquiéter quant à la sincérité du discours américain à l'égard de la PESD. Autant dire qu'entre coopération et compétition, c'est avant tout la confiance que les partenaires atlantiques voudront bien s'accorder qui décidera.

¹⁸. <http://www.euractiv.com/Article?tcmuri=tcm:28-120304-16&type=LinksDossier>.

Les organes de la PESD et de l'OTAN : compétition ou coopération

Consciente du décalage existant entre son poids économique et son influence stratégique, l'Union Européenne s'est efforcée, depuis la fin de la Guerre froide, de définir une Politique Etrangère et de Sécurité Commune dont la PESD est le prolongement sur le plan de la défense et des interventions extérieures. Mais ce cheminement vers une Politique de défense commune engage des Etats par ailleurs membres de l'OTAN et traditionnellement liés à cette organisation pour les questions relatives à leur sécurité. Ainsi, la PESD s'est vue confrontée, tout au long de son développement, à une tension entre aspiration à plus d'autonomie et souci du respect des engagements pris auprès d'une OTAN ayant par ailleurs montré son efficacité. Après avoir délimité avec les missions de Petersberg (1992) ses champs d'intervention, l'Union Européenne s'est dotée, au Conseil d'Helsinki (1999), d'instances de décision propres à mener à bien ses opérations. Or, dans ses structures, le schéma européen est très proche du modèle organisationnel de l'OTAN. Ces parallélismes, qui posent la question d'une éventuelle duplication du processus décisionnel européen par rapport à celui de l'OTAN, réveillent la crainte américaine d'une rivalité. Il semble donc capital de définir dans quelle mesure la reproduction d'instances aux fonctions identiques peut mettre la PESD et l'OTAN en compétition.

I. OTAN et PESD : des structures presque identiques

Au sein de l'OTAN coexistent une structure civile et une structure militaire qui n'ont toutefois pas le même poids dans l'ordre de la processus décisionnel. En effet, c'est au sein de la structure civile que l'on trouve la plus haute instance de prise de décisions, le Conseil de l'Atlantique Nord. Cet organe politique où siègent les représentants de tous les Etats membres se réunit à plusieurs niveaux (ambassadeurs, ministres des Affaires Etrangères ou de la Défense et Chefs d'Etat et de gouvernement). Ses décisions font autorité. Le Comité des plans de défense traite des questions de défense et donne des orientations aux autorités militaires. De ce premier comité dépendent plusieurs autres comités parmi lesquels on trouve le Comité politique chargé de fournir des avis sur les principales questions politiques du moment. Le Comité militaire, tout en étant la plus haute instance militaire reste placé sous l'autorité politique du Conseil de l'Atlantique Nord. Il fournit des avis militaires à l'Alliance et des directives aux Commandants stratégiques de l'OTAN (SACEUR et SACT). L'Assemblée parlementaire établit pour sa part un lien entre les parlements nationaux et l'Alliance.

En 1999, à Helsinki, le Conseil européen qui rassemble les Chefs d'Etat et de gouvernement a décidé de la création de trois organes permanents chargés de l'assister dans la conduite de sa PESD. Le premier, le Comité politique et de sécurité permanent (COPS), qui réunit deux fois par semaine les ambassadeurs de chaque Etat membre de l'Union, fournit des avis politiques au Conseil Européen et assume le contrôle politique des opérations militaires. Le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) rassemble quant à lui les chefs d'Etat-major ou leurs délégués. Comme son équivalent à l'OTAN, il est soumis à la structure civile puisqu'il fournit des avis et des recommandations au COPS ou au Conseil européen et des directives à l'Etat-Major Européen.

II. Duplication et coopération (Source : <http://www.iss-eu.org/esdp/03-ivhb%2B.pdf>, <http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>)

La duplication des structures décisionnelles pose inévitablement la question de la compétition entre l'OTAN et la PESD. Et pourtant, c'est au contraire une source de coopération. Il convient tout d'abord de rappeler que la mise en garde américaine contre les risques de duplication concerne en premier lieu la question des capacités. Plus que le COPS, c'est sans doute l'Agence de Défense européenne et ses orientations en termes d'armement qui intéresse les Etats-Unis. En outre, l'éventuelle compétition entre l'Union Européenne et l'OTAN se limite à certains cas de figures seulement. Ainsi, dans le cas d'une crise située en dehors de la zone OTAN ou appelant une réponse d'une nature civile, les deux organisations ont peu de chance d'entrer en conflit. La mission Artémis menée par l'UE en République Démocratique du Congo n'a pas suscité la moindre crainte du point de vue américain. Il en va de même pour les différentes opérations de police menées par l'UE depuis 2003.

La question d'une éventuelle compétition ne se pose donc que lorsque l'Union Européenne entend intervenir sur le continent européen dans une mission de type militaire. Dans ce cas seulement, la PESD risque d'empiéter sur les prérogatives de l'OTAN. Mais dans les différents documents concernant la mise sur pied de la PESD, l'Union Européenne spécifie toujours son souci d'intervenir de manière autonome « là où l'OTAN n'est pas engagée comme telle ». Concrètement, une intervention de l'Union Européenne dans ce cas de figure donne toujours lieu à des entretiens entre les deux organisations, au niveau politique et militaire. A l'échelon militaire, cet échange est d'ailleurs facilité par la « double casquette » existant de facto entre certains membres siégeant à la fois au CMUE et au Comité militaire de l'OTAN.

Dans l'hypothèse d'une opération intéressant l'UE et l'OTAN, les deux organisations ont développé un accord-cadre, appelé « Berlin Plus », permettant l'accès de l'Union Européenne aux moyens de logistique et de planification de l'OTAN pour mener ses opérations propres.

Ainsi, du point de vue institutionnel, tout laisse penser que la duplication des structures entre l'UE pour sa PESD et l'OTAN n'est pas propre à créer une compétition entre ces deux organisations. Au contraire, l'opération Althéa par laquelle l'Union Européenne a récemment pris le relais de la SFOR de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine en profitant de l'accord « Berlin Plus », incite plutôt à croire qu'une structure parallèle facilite la coopération.

III. Problèmes soulevés

Mais la coopération n'est pas sans soulever un certain nombre de problèmes ou tout au moins d'incertitudes. Ainsi, il est indéniable qu'une compétition existe entre UE et OTAN d'un point de vue financier. Car avec le développement d'une politique étrangère autonome de l'Union Européenne, le jeu financier européen devient un jeu à somme nulle et finalement, tout se passe comme si l'argent confié par les Etats européens au budget communautaire était autant d'argent en moins tombé dans l'escarcelle d'une OTAN engagée par ailleurs dans un processus de transformation extrêmement coûteux. Bien sûr, les Etats-Unis ne peuvent que se féliciter de l'accroissement d'investissement européen dans le domaine de leur sécurité. Mais, à terme, c'est la suprématie de l'OTAN qui est en jeu.

Car c'est bien cette question du positionnement de l'UE vis-à-vis de l'OTAN qui est de nature à inquiéter le partenaire américain soucieux de voir l'Union Européenne conserver l'Alliance comme forum principal pour les questions de sécurité. Si tel n'était pas le cas, les Etats-Unis seraient peu à peu poussés hors d'Europe. Voilà qui explique sans doute l'intransigeance américaine concernant la question de la primauté de l'OTAN. Il y a peu, le Président Bush réaffirmait que l'OTAN devait conserver un droit de premier refus sur toute mission que l'UE souhaiterait entreprendre. (Sources : <http://www.euractiv.com/Article?tcaturi=tcm:28-120304-16&type=LinksDossier>)

Plus que l'organisation institutionnelle de la PESD, c'est l'incertitude même de l'engagement européen futur dans l'OTAN qui est à même de mettre les deux organisations en compétition. Du point de vue américain, comment s'assurer que l'Union Européenne continue indéfiniment d'inscrire son action extérieure dans le cadre d'une organisation dont elle n'a qu'un contrôle partiel ? Du point de vue

Europe de la défense : état des lieux à l'heure où l'Union européenne prend la relève de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine

Avec l'aimable autorisation de la fondation Robert Schumann

La construction d'une Europe de la défense se poursuit selon trois logiques d'origine distinctes mais dont les effets se renforcent mutuellement.

- La première fondée sur des réalisations concrètes décidées à deux ou à trois ; elle permet de tisser des solidarités de fait à partir desquelles pourront s'ébaucher des mécanismes institutionnels plus formalisés. C'est celle qui a conduit à la création de la brigade franco-allemande en 1988, c'est elle qui préside à la décision franco-britannique de se doter a terme de porte-avion de conception commun.
- La seconde a donné lieu à la Politique Européenne de Sécurité Commune qui permet à l'UE de mener des interventions militaires dans le cadre de la PESD ; elle s'illustre par les opérations CONCORDIA, en Macédoine ou ARTEMIS au Congo.
- La troisième est industrielle : elle a conduit à la constitution de l'OCCAR, à l'institution de procédures concertées de « procurement » (les MoU, la Lol), à la création de groupe de défense transnationaux (EADS, Thalès, BAe) ainsi qu'à de nombreuses coopérations industrielles (l'avion de transport européen A400M^[1]... le missile METEOR...) à l'émergence de l'Agence Européenne de l'Armement.

Actuellement, il existe une forte convergence de ces trois approches : des initiatives multilatérales (*battle groups*) ou d'origine industrielle (OCCAR, Agence de l'armement) sont ainsi appelées à s'insérer peu à peu dans le dispositif communautaire ; par exemple une référence à la future agence dans des textes de niveau communautaire de premier plan comme le nouveau concept stratégique européen inspiré de Solana, ou la mention de futures « coopérations structurées » en matière de défense dans la Constitution européenne.

A l'heure où l'UE s'élargit à des pays dont l'atlantisme est sans défaut, les promoteurs d'une Europe, dont la puissance ne soit pas exclusivement « civile », semblent s'être mobilisés pour fixer institutionnellement – avant qu'il ne soit trop tard – la vocation géostratégique d'une entité européenne qui, sur la scène mondiale, reste encore largement un « objet politique mal identifié ».

Ainsi, il importe d'éclairer ce mouvement d'institutionnalisation par une description précise des divers projets en cours et par un état des lieux de leur avancement.

A) Quelle architecture de sécurité de l'Union européenne ?

Flanquée de son Comité politique et de sécurité, de son Comité Militaire, de son Etat-major, de son haut représentant pour la PESC/PESD, de son Centre Satellitaire et de son Institut d'Etudes et de Sécurité, munie de sa Stratégie Européenne et de sa future Agence de l'Armement, l'Union européenne dispose désormais d'une architecture qui lui permettra

de relever avec efficacité les défis de sécurité qui se poseront dans les années à venir au sein ou au voisinage du continent européen.

C'est lors du sommet franco-britannique de Saint-Malo (4 décembre 1998) où le Royaume-Uni s'engage d'une manière inédite en faveur d'une défense européenne, que les perspectives de création d'une véritable politique de défense commune deviennent réalité.

En juin et décembre 1999, les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki marquent le renforcement de la PESC avec l'instauration d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECSD) et la décision de doter l'Union de structures politique et militaire européennes lui permettant d'assurer la gestion des crises dans le cadre de la PECSD avec une capacité de défense autonome.

Au plan institutionnel, l'apport du Conseil européen de Nice (décembre 2000) a été considérable. Il a créé 3 structures permanentes : le Comité politique et de sécurité (COPS), le Comité militaire de l'Union européenne (CMUE) et l'Etat-major de l'Union européenne, dans le but de préparer la création, décidée en décembre 1999, d'une Force de Réaction Rapide Européenne (FRRE).

- Le Comité Politique et de Sécurité (COPS) ^[2]

Il comprend des ambassadeurs de chaque Etat membre de l'Union, ceux-ci se réunissent deux fois par semaine à Bruxelles. Cet organisme traite de tous les aspects de la PESC et de la PESD, il a pour fonction de gérer les situations de crise, d'organiser l'évaluation et la planification et de fournir des avis politiques au Conseil européen. Dans le cas d'un déploiement de forces militaires de l'Union, il assume le contrôle politique pour la direction quotidienne des opérations militaires. Il est ainsi habilité à prendre les décisions appropriées pour « assumer lors d'une crise le contrôle politique et la direction stratégique d'une opération ».

- Le Comité Militaire (CMUE)

Il rassemble les chefs d'Etat-major des armées des Etats-membres, en fait représentés par leurs délégués militaires. Il est chargé de formuler des avis et des recommandations au COPS ou au Conseil européen et de fournir des directives militaires à l'Etat-major européen (défini ci-après). Son président, le général Hägglund, « assiste aux sessions du Conseil lorsque celui-ci prend des décisions ayant des implications dans le domaine de la défense. Le Comité militaire européen est la plus haute instance militaire de l'Union. C'est l'enceinte des consultations et des coopérations entre Etats membres »^[3].

- L'Etat-Major Européen (EME)

Le 20 septembre 2003, Tony Blair, Jacques Chirac et Gerhard Schröder se réunissaient à Berlin. A cette occasion, le Royaume-Uni a accepté la création d'un Etat-major opérationnel autonome pour les opérations militaires de l'Union européenne. De leur côté, la France et l'Allemagne se sont déclarées favorables à la création d'un Etat-major européen au sein de l'OTAN. Cet Etat-major donnera à la France la capacité de commander une force terrestre multinationale de 60.000 à 80.000 hommes capable "d'entrer en premier sur un théâtre d'opération".

L'Etat-major européen, actuellement en phase de constitution, met ses compétences militaires au service de la PECSD, notamment de la conduite des opérations militaires de gestion de crise menées par l'Union.

Dirigé par le Général Schuwirth, cet Etat-major aura pour missions :

- l'alerte rapide
- l'évaluation des situations et de la planification stratégique pour les missions de Petersberg, y compris l'identification des forces européennes nationales et multinationales.

Il représente également une source d'expertises techniques pour l'Union dans tous les domaines de la sécurité et de la défense.

Il fait enfin office d'interface entre les autorités politiques et militaires au sein de l'Union. Il développe des procédures de travail et des concepts opérationnels compatibles ou basés sur ceux de l'OTAN.

Cet Etat-major européen, d'ores et déjà partiellement en place, est installé dans le bâtiment Cortenberg à Bruxelles. Il sera pleinement opérationnel d'ici 2007.

- Vers un « Quartier Général Européen ? »

Le Conseil européen du 12 décembre 2003 l'a avalisé.

L'Etat-major européen pourra en effet faire appel à un noyau dur d'une quarantaine de civils et militaires, dont le rôle sera de planifier et de conduire les opérations menées par l'UE.

Cette cellule ne sera cependant active que dans les cas où l'opération en question s'effectuerait sans recours aux moyens de l'OTAN, et hors de toute intervention de l'OTAN sur le même théâtre d'opération. Et même dans ce cas, l'activation de cette cellule ne sera effective que si aucun des QG nationaux ne souhaite prendre le commandement de l'opération.

- L'Eurocorps

Créé en mai 1992, sur une initiative franco-allemande, le Corps européen – aussi parfois appelé Eurocorps – réunit désormais treize pays^[4] dans une formation multinationale et interarmée susceptible d'aligner au moins 80 000 hommes en quatre divisions. Il comprend des éléments permanents comme la Brigade Franco-Allemande^[5] et des éléments "pré-désignés" pour l'emploi. En 1995, le Corps européen a été déclaré opérationnel par l'OTAN et susceptible d'être engagé dans des opérations (pour le cas où l'article 5 du traité de Washington serait appliqué). La brigade franco-allemande a participé, en Bosnie, à la force de stabilisation de la paix (SFOR) de juin 1998 à décembre 1999. Basé à Strasbourg et composé de nombreux militaires et civils, le Corps européen va se transformer en corps de réaction rapide européen, doté de tous les moyens nécessaires à une projection en pleine autonomie. Il a reçu la qualification OTAN de QG de Force de réaction rapide. Il est cependant à distinguer - au moins juridiquement - de la future Force de Réaction Rapide, même s'il utilise de nombreux éléments militaires qui seront repris par cette dernière.

- La force de réaction rapide^[6] (FRRE)

La création d'une force d'action rapide a été décidée à Helsinki (décembre 1999). Il s'agissait de créer un ensemble cohérent de 50 000 à 60 000 hommes qui serait déployable en 60 jours pour une durée d'au moins un an^[7], appuyé par 400 avions de combat et 100 navires. Lors de la conférence d'engagement des capacités, conformément aux décisions des Conseils européens de Helsinki et de Feira, les Etats membres se sont engagés, sur une base volontaire, sur des contributions nationales correspondant aux capacités de réaction rapide identifiées pour atteindre l'objectif global. Ces engagements ont été réunis dans un catalogue, dit "catalogue de forces"(HFC ou *Helsinki Force Catalogue*). Le catalogue des capacités (HHC ou *Helsinki Headline Goal Catalogue*), c'est-à-dire un inventaire des moyens nécessaires, prenant en compte la simultanéité d'un scénario lourd (séparation/prévention) et d'un scénario léger (aide humanitaire/évacuation de ressortissants).

Afin de disposer des forces nécessaires à ces interventions, un total de 100 000 hommes a été jugé indispensable – 60 000 pour les forces terrestres, 30 000 pour les forces aériennes et navales, ainsi que 10 000 pour les éléments logistiques et les Etats-majors. Parallèlement, un catalogue de contributions, reprenant les propositions des pays membres, a été tenu afin de préciser et d'améliorer les engagements nationaux. Les propositions relatives aux arrangements permanents avec l'OTAN et avec les pays-tiers ont alors été formalisées.

En novembre 2001, la conférence d'amélioration des capacités militaires a défini, dans la perspective de la réalisation du catalogue des forces d'Helsinki, un plan d'action européen sur les capacités (*ECAP European Capability Action Plan*) permettant d'identifier et de mobiliser toutes les initiatives, nationales et multinationales, qualitatives et quantitatives, susceptibles de combler les 45 lacunes résiduelles demeurant au HPC (dont 21 sont considérées comme dimensionnantes). Des groupes de travail ont été chargés de réfléchir aux problématiques d'acquisition et de financement des capacités déficitaires. Un troisième catalogue, catalogue de progrès (HPC ou *Headline goal Progress Catalogue*), a été défini lors du Conseil européen de Göteborg (juin 2001), qui identifie 54 domaines capacitaires déficitaires.

Parmi les lacunes relevées alors figurent :

- le système de commandement, de contrôle et de communication,
- le renseignement stratégique et la surveillance et protection des troupes engagées,
- le transport stratégique
- la capacité d'engagement effectif [\[8\]](#).

A l'heure actuelle,

- L'accord « Berlin plus » (qui permet l'accès de l'UE aux capacités de planification opérationnelle de l'OTAN) est en vigueur (Conseil européen de Copenhague, décembre 2002).
- L'Union européenne, en juin 2003, s'est déclarée capable de mettre sur pied les forces prévues par l'objectif global d'Helsinki pour l'exécution des missions de Petersberg. Les lacunes, encore nombreuses, ont été identifiées dans le cadre du Plan d'action sur les capacités de l'UE. Elles doivent faire l'objet de mesures correctives. D'autre part, l'élargissement des missions de l'UE au-delà de la déclaration de Petersberg nécessite un effort plus soutenu encore en termes capacitaires de la part des pays contributeurs de l'Union.

- La mise en place d'un Etat-major interarmée permettra d'assurer le commandement de cette force, il sera opérationnel d'ici 2007.

Cette force de réaction rapide ne doit toutefois pas être confondue avec l'Eurocorps, ni avec la NRF (*Nato Reaction Force*) force de 30 000 hommes créée le 15 octobre 2003, qui est intégrée à l'OTAN, et dont la France est l'un des principaux contributeurs. Par ailleurs cette dernière force est elle-même associée à des Etats-majors tactiques de réaction rapide (par composante de force).

- Les groupements tactiques de réaction rapide :

Le succès des opérations engagées en 2003 par l'UE a conduit les Français et les Britanniques, rejoints par la suite par les Allemands, à obtenir un accord de principe de l'UE en faveur de la création de 2005 à 2007 de neuf groupements tactiques de réaction rapide (battle groups) de 1500 soldats. Ceux-ci devront être déployables en 15 jours ; ils seront nationaux ou plurinationaux.

B\ Le projet de traité constitutionnel et l'Europe de la défense : quel avenir pour la PESD ?

Le projet de Constitution introduit un certain nombre de nouveautés intéressantes dans le domaine de la PESD. Il permettrait :

- de créer des coopérations structurées permanentes en matière de défense qui, malgré leur caractère partiel, feraient partie intégrante de l'UE.

Ces coopérations pourraient être rejointes par tout Etat-membre pourvu qu'il souscrive à un certain nombre d'engagements : conditions de développement de leur appareil de défense (participation à des programmes industriels européens, en lien avec l'Agence Européenne de l'Armement), et qu'ils soient prêts à apporter une contribution significative au sein d'unités nationales ou de groupes multinationaux (unités combattantes « ciblées » configurées sur le plan tactique comme une formation de combat et comprenant des éléments de soutien et de logistique).

Le traité de Nice interdit actuellement ce type de coopération.

- d'introduire l'embryon d'un mécanisme de défense mutuelle, pour la première fois dans l'histoire de l'UE :

En ratifiant la Constitution européenne, chaque Etat s'engage à respecter une clause de principe de « défense collective ». Cette clause de défense collective voit cependant son champ d'application limité parce qu'elle :

- doit prendre en compte la neutralité de certains Etats membres : l'Autriche, la Suède, la Finlande ou l'Irlande.

- ne pourra être activée qu'au cas où l'OTAN déciderait de ne pas intervenir.

- de proposer une clause de solidarité, en cas d'attaque terroriste, (assistance au pays attaqué, à la demande du gouvernement concerné) :

Il s'agit là de rendre effective une éventuelle réponse européenne commune, en s'appuyant sur un sujet incontestable, qui préoccupe tous les Etats et qui, à l'évidence impose une réponse transnationale concertée.

Deux points importants doivent être relevés :

- Le passage de l'unanimité vers la majorité qualifiée n'est prévu par la Constitution que pour certains domaines de politique étrangère, hors défense : il sera ainsi possible, par un vote à l'unanimité, de passer au cas par cas à la majorité qualifiée, pour tel ou tel domaine à condition de faire partie du champ de la politique étrangère.
- La PESD bénéficiera de l'unification des postes de haut-commissaire à la PESC et de Commissaire chargé des relations extérieures dans la fonction de ministre européen des affaires étrangères créé par la Constitution.

- L'Agence Européenne de l'Armement

Véritable pierre de touche de l'ensemble du dispositif institutionnel dont l'UE entend se doter en matière de défense, elle aura quatre missions bien identifiées :

- Développer les capacités de défense dans le domaine de la gestion de crise,
 - Promouvoir et renforcer la coopération européenne dans le domaine de l'armement (c'est à dire jouer un rôle fédérateur dans le domaine de l'acquisition de matériel, en lien avec l'OCCAR),
- Contribuer à mettre en oeuvre des politiques et des mesures d'application visant à renforcer la base industrielle technologique et de défense européenne, -* - Promouvoir la recherche.

L'agence d'armement doit sa naissance à deux séries de facteurs :

- l'intensification de la concurrence et de la pénétration américaines,
- l'émergence de groupes européens de défense.

Cette agence de l'armement, dirigée par le britannique Nick Witney, sera en principe pleinement opérationnelle d'ici décembre 2004.

C/ La première stratégie européenne de sécurité

Adoptée lors du Conseil européen du 12 décembre 2003, ce document de base affirme que la sécurité est l'une des conditions du développement et de la prospérité du continent européen.

Ce texte présente plusieurs qualités :

- Il esquisse un subtil changement de posture : alors que jusque-là l'Union était réticente à considérer qu'elle possédait des intérêts communs, avec ce document l'Union n'hésite plus à se doter « d'objectifs stratégiques », et à se désigner comme une puissance politique « qui s'ignorerait ».
- De l'aveu même de J. Solana, inspirateur de ce document, il ne s'agit pas d'une

véritable « doctrine stratégique » mais plutôt d'un ensemble de principes directeurs. Si ce texte est « consensuel », il est suffisamment souple pour être adaptable aux aléas futurs de l'évolution de l'environnement international ; il présente surtout le mérite d'avoir engagé les 25 – avant même leur entrée officielle dans l'Union qui a eu lieu 6 mois plus tard – dans une stratégie de défense et de sécurité commune, dont les objectifs de long terme sont désormais clairement exprimés.

Son contenu met en valeur la complexité du monde qui nous entoure et la nécessité pour l'Europe de recourir tant à la prévention civile économique et diplomatique des crises qu'aux interventions directes de retour ou maintien de la paix.

Tirant les leçons des dramatiques attentats terroristes qui secouent régulièrement le monde, le texte propose d'abord une description de l'environnement stratégique de l'Europe : **menace multiformes, transnationales** appelant des réponses multiples mêlant l'interne et l'externe, les domaines civils et militaires, la prévention et l'intervention ; mais aussi **dépendance énergétique** vis-à-vis de l'Afrique du nord, de la Russie et des pays pétroliers du Golfe qui ne pourra que s'accroître avec le temps ; conflits latents aux frontières d'une Union sur le point de s'élargir ; **enjeu de la stabilité régionale** au voisinage d'une UE qui comptera plus de 450 millions d'habitants et dont le PIB pèsera le quart de la production mondiale. Sans oublier non plus la **prolifération balistique** qui combinée avec la généralisation de la détention d'Armes de Destructons Massives par des Etats au comportement incertain, fait peser une menace sérieuse sur le territoire de l'Union, désormais largement à portée de missiles qui seraient lancés depuis le célèbre « arc de crise » proche et moyen-oriental.

Dans le domaine des capacités, le texte reste quelque peu allusif, mais il insiste sur la nécessité **d'éviter la duplication des moyens**, d'améliorer **l'efficacité de la dépense de défense**, de mieux répartir entre les pays le **poids de l'effort financier en faveur de la défense**, et de renforcer **le partenariat renouvelé mais « équilibré » qui devra être conduit avec l'OTAN**, institution dont il est réaffirmé le rôle majeur pour assurer la sécurité et la prospérité au sein de la zone d'intérêt européenne.

D\ Les résultats de l'Europe de la défense : une réelle capacité à mener des opérations extérieures et une meilleure structuration de la base industrielle de défense

L'Union européenne a désormais à son actif plusieurs interventions réussies dans les Balkans et en République démocratique du Congo. Celles-ci démontrent son aptitude et sa légitimité à s'engager militairement tant sur le continent européen qu'en dehors de celui-ci. Quatre engagements de forces européennes peuvent être dénombrés, effectués chacun dans le cadre des missions de « Petersberg^[9] » :

- L'opération Concordia, intervention militaire européenne de relève des forces de l'OTAN en Macédoine, toutefois menée à l'aide de moyens issus de cette même organisation. (mars 2003)
- L'opération Proxima, qui est une mission de police (15 décembre 2003) de contrôle, d'encadrement, et de conseil de la police macédonienne
- L'opération Artémis : mission militaire en République du Congo mais effectuée sans le soutien de l'OTAN (province de l'Ituri), qui a eu lieu du 5 juin au 19 septembre 2003, et dont les résultats ont souffert du mandat géographique trop restreint dont elle bénéficiait. Malgré des succès certains, la force n'a pas pu empêcher que des exactions soient commises aux abords immédiats de sa zone légitime d'action

- Une mission de police en Bosnie-Herzégovine, en lien avec l'OTAN et en utilisant son matériel, avant que ces forces ne laissent la place, en principe fin 2004, à une force européenne civilo-militaire de 7000 hommes, qui utilisera des moyens de l'OTAN^[10].

Le fait que l'Union européenne relève la SFOR (force de l'OTAN) en Bosnie-Herzégovine en décembre 2004 traduit la maturité croissante acquise par l'Europe de la défense lors des opérations extérieures qu'elle a menées récemment.

Mentionnons enfin la réussite incontestable des restructurations qu'ont menées certains acteurs industriels européens du secteur de l'armement^[11] : le dynamisme de groupes comme EADS ou Thalès en témoigne. Ce succès se traduit par une multitude de coopérations industrielles tant intra-européennes qu'en partenariat avec les Etats-Unis. Il reste néanmoins à accomplir de toute urgence le même travail dans les domaines naval et terrestre : la tentation est forte pour les Etats-Unis d'effectuer des rachats ciblés dans ces domaines pour compléter l'éventail des capacités de leurs « big majors » et accéder plus aisément à de nouveaux marchés. Il faut également mettre en œuvre une stratégie efficace pour contrer les tentatives de certains fonds capitalistiques plus ou moins spécialisés dans le domaine de la défense et des hautes technologies, qui, sur le marché européen, s'adonnent de plus en plus à des pratiques prédatrices qui pourraient à la longue nuire à l'industrie européenne en nous dépouillant de capacités technologiques vitales. La création de fonds européens analogues, dotés d'une capitalisation suffisante, pourrait être une parade efficace contre ces rachats intempestifs. Nous pourrions alors préserver un certain équilibre des forces face au défi considérable que nous lancent les Américains dans le domaine de l'armement.

Conclusion

Les derniers développements de l'Europe de la défense, le dynamisme des initiatives industrielles, l'intégration progressive d'institutions issues de tentatives pragmatiques de coopérations tant industrielles que multilatérales, apparaît dorénavant riche de promesses.

La ratification de la Constitution permettra d'accélérer significativement le processus d'institutionnalisation de l'Europe de la défense. La Convention a permis l'émergence d'idées qui échappaient à la logique intergouvernementale classiquement mise en œuvre par la diplomatie traditionnelle et par le Conseil.

L'environnement géostratégique contemporain et les événements irakiens montrent abondamment que ce domaine est crucial pour la prospérité et la crédibilité futures de l'UE. Enfin l'édification d'une véritable Europe de la défense permettra un meilleur partage du fardeau de la sécurité entre les deux rives de l'Atlantique.

Dans ce cas, pourquoi ne pas se préparer à lancer dès que possible une coopération structurée ouverte ?

Orientation bibliographique :

http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2003/1833.html La politique de sécurité et de défense de l'UE (ISS sous la direction de Nicole Gnesotto)

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

Haine Jean-Yves 2001 : « L'Eurocorps et les identités européennes de défense : du gage franco-allemand à la promesse européenne : », les documents du C2SD n33 (centre d'études en sciences sociales de la défense, 2001)

Montferrand, Bernard ; *Défendre l'Europe : la tentation suisse* ; Éditeur : Paris : Economica, 1999.

Woets, Ludovic ; *La défense en Europe* ; Paris ; Montréal : l'Harmattan, 2000
Jean Klein, Patrice Buffotot, Nicole Vilboux (sous la dir.) : *Actes du colloque « Vers une politique européenne de sécurité et de défense*. Éditeur : Paris : Institut de stratégie comparée
Economica, 2003

(Colloque organisé les 15-16 juin 2001 par le Centre de relations internationales et de stratégie, Université de Paris I avec le concours de l'Institut des hautes études de défense nationale et du Ministère des affaires étrangères)
La documentation française :

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/index.shtml

Gilles

Andréani :

http://www.ifri.org/files/politique_etrangere/PE_4_02_Andreani.pdf

(IFRI)

Jacques Beltran et Frédéric Bozo (dir.) ; *Etats-Unis – Europe : réinventer l'Alliance* ; Travaux et recherches de l'Ifri, 2001, 184 p., Série transatlantique.
Maxime Lefebvre ; *L'Europe, puissance par la défense ?* ; in *Défense nationale*, mai 2004.

^[1] Le 27 mai 2003 a eu lieu le lancement du programme de l'avion de transport militaire européen A400M avec la signature du contrat d'achat de 180 appareils au consortium Airbus par 8 pays européens (60 unités pour l'Allemagne, 50 pour la France, 27 pour l'Espagne, 25 pour le Royaume-Uni, 10 pour la Turquie). Les premiers avions seront livrés en 2009. Cet exemple illustre le dynamisme de l'industrie européenne de défense.

^[2] «Prévu après le sommet d'Helsinki en 1999 et siégeant à Bruxelles, le COPS, qui est composé de représentants permanents ayant rang d'ambassadeurs, a vocation à traiter l'ensemble des questions politiques et militaires liées à la PESD. Dans un contexte d'engagement de l'Union européenne dans une opération militaire de gestion de crise, il exerce, sous l'autorité du Conseil (Conseil "Affaires générales et relations extérieures" et non conseil européen), le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération; il adresse des directives au Comité militaire ». (in http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/glossaire/glossaire.shtml)

^[3] « La PESD et les nouveaux défis de l'insécurité internationale ». <http://www.robert-schuman.org/synth116.htm>.

^[4] Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Autriche, Finlande, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Turquie.

^[5] La Brigade Franco-Allemande a été créée en 1988, dans le but de créer des coopérations militaires rapprochées et pragmatiques, et de favoriser la connaissance mutuelle des cultures et des manières de s'entraîner. Elle présente bien entendu un haut intérêt au point de vue symbolique. Elle contribue à grossir les rangs des forces de l'Eurocorps.

^[6] A Helsinki, c'est le « headline goal » de constituer une force de réaction rapide qui est affirmé haut et fort. L'Union se donnait jusqu'à 2003, pour être capable de déployer 60 000 hommes en 60 jours et pour au moins 1 mois. Elle décide à cette occasion, de créer de nouveaux organes politiques et militaires de direction et de planification stratégique destinés à mener à bien des tâches de Petersberg.

^[7] Cette durée de déploiement pourrait être réduite à 30 jours, voire 5 jours pour certaines unités selon la proposition qui a été avancée par les ministres européens de la défense réunis en Grèce le 14 mars 2003.

Cf Quarante-neuvième rapport annuel du Conseil à l'Assemblée sur les activités du Conseil (pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2003) :

http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2003/1833.html

^[9] La déclaration de Petersberg (1992) définit les missions dites « de Petersberg » qui comprennent les missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix, et les missions de rétablissement de la paix. C'est autour de ce type de mission que s'est peu à peu constituée la légitimité d'interventions proprement européennes. Aujourd'hui la tendance est d'évoluer vers un élargissement de ces missions au-delà du cadre étroitement humanitaire où elles confinent pour le moment l'UE.

^[10] Les Ministres des Affaires étrangères de l'Union Européenne réunis à Bruxelles le 12 juillet 2004, ont confirmé la décision prise par le Sommet de l'OTAN d'Istanbul de la fin juin, de transférer les pouvoirs de la SFOR à une force militaire purement européenne de 7000 hommes, finalement dénommée « *Althea* ».

^[11] Cf. à ce sujet la note d'Hélène Masson sur « La consolidation des industries de défense en Europe. Et après ? » <http://www.robert-schuman.org/notes/notes15.pdf>

L'Europe centrale et orientale face à l'Europe de la Défense – Synthèse

Les sept dernières années ont été déterminantes pour l'Europe de la Défense, avec deux élargissements de l'OTAN d'un côté, l'émergence d'une PESD et l'élargissement de l'UE d'un autre côté. La crise iraquienne avait semblé marquer l'opposition entre une « vieille » Europe, souhaitant plus d'autonomie par rapport aux Etats-Unis, et une « nouvelle » Europe, issue du bloc communiste. La menace terroriste internationale, la volonté de stabiliser l'Europe du sud-est, de démocratiser les marges de l'UE élargie, et de coopérer avec la Russie, en suivant les principes de la « doctrine Solana », ont cependant abouti au développement d'une politique de défense au niveau de l'UE plus ambitieuse et dotée de plus de moyens.

Le poids des pays d'Europe centrale et orientale est toutefois déterminant pour l'avenir de la PESD, car ils peuvent l'influencer dans un sens plus ou moins euro-atlantiste et s'opposer à l'apparition de toute organisation autonome face à l'OTAN. Trois axes permettent de cerner ces nouveaux enjeux :

L'élargissement de l'UE est-il une menace pour une Europe autonome de la défense ?

Comment la PESD s'exerce-t-elle dans les pays non membres de l'UE ?

L'Europe de la défense échappe-t-elle à l'UE ?

Elargissement de l'UE et courant euro-atlantiste.

L'extension de l'UE à dix nouveaux membres en 2004, dont huit anciens membres du bloc communiste, a eu un impact réel sur l'Europe de la défense, en renforçant au sein de l'UE les partisans d'une PESD modeste, subordonnée à l'OTAN et complémentaire de celle-ci. Ces pays, dépourvus d'une culture impériale d'intervention comme en Grande-Bretagne ou en France, s'ils augmentent de 20% la population de l'UE, n'augmentent que de 3,5% son budget militaire, cependant que leur complexe militaro-industriel est parfois lié à des intérêts américains comme en République Tchèque.

- Les pays baltes :

Issus de l'Union Soviétique, ils font de l'OTAN la seule garantie crédible de leur sécurité et de leur souveraineté, comme la France et la Grande-Bretagne avaient été impuissantes en 1939, et voient en partie l'adhésion à l'UE comme une reconnaissance juridique forçant les Etats-Unis à s'intéresser à la région baltique. Ils développent aussi des forces en commun et des forces en collaboration avec la Pologne.

- Le groupe de Visegrad :

Ses membres sont également plus atlantistes que la France, et se trouvent à peu près sur la même ligne que la Grande-Bretagne. Des divergences sont toutefois visibles à l'intérieur de ce groupe : la Hongrie est la plus atlantiste, le monde politique tchèque et slovaque plus divisé, l'opinion publique polonaise très hostile à l'intervention en Iraq, au contraire de l'armée qui veut faire de la Pologne l'allié privilégié des Etats-Unis.

L'Europe et ses marges : concurrence et coopération de la PESD et de l'OTAN.

- L'Europe du sud-est :

Elle présente un visage très contrasté. La Slovénie est membre de l'UE et de l'OTAN ; la Roumanie et la Bulgarie de l'OTAN, tout en refusant une ligne hostile à la Russie, et bientôt de l'UE ; la Croatie, la FYROM et l'Albanie forment le Groupe Adriatique qui aspire à intégrer l'OTAN et l'UE à plus ou moins long terme ; la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro se rapprochent de l'UE et de l'OTAN, dont des troupes sont en mission sur leur sol, et le Monténégro lui-même exprime la volonté de s'intégrer comme Etat à ces organisations. Seule la Serbie, du fait son histoire récente, ne fait pas de l'OTAN une priorité par rapport à l'UE.

Cette région est toutefois un espace privilégié pour les opérations de la PESD, en coopération avec l'OTAN selon les accords de « Berlin plus », comme Concordia, Proxima et l'IPTF en FYROM, EUFOR-Althea et l'EUPM en Bosnie-Herzégovine et Alba en Albanie.

- La périphérie orientale de l'Europe :

La Géorgie a fait appel à l'UE pour la mission Themis, et a signé avec l'Ukraine un mémorandum faisant de l'adhésion à l'UE et à l'OTAN un objectif, comme cette dernière reste la principale force en Europe et met sur pied une force de réaction rapide parallèle aux *battlegroups* de l'UE.

Seules la Moldavie, du fait de la Transnistrie russe, et surtout la Biélorussie, dictature tournée vers la Russie, sont hors de l'alignement euro-atlantique.

Une Europe de la défense en quête de déployabilité et d'unité.

- Des moyens ...

Les groupements tactiques européens qui se mettent en place intègrent les nouveaux membres de l'UE, hormis l'Estonie, en collaboration avec un membre fondateur, comme l'Allemagne avec l'Autriche et la République Tchèque, ou l'Allemagne avec la Pologne, la Slovaquie, la Lettonie et la Lituanie, ou l'Italie avec la Hongrie et la Slovénie.

- ...Sans cohérence ?

Cependant, tandis que la « nouvelle » Europe pense profiter du redéploiement américain et souhaite rendre ses armées compatibles avec les forces de l'OTAN, l'échec du **Traité constitutionnel**, qui faisait de l'OTAN la base de la défense européenne, a également signifié, au moins momentanément, l'échec de coopérations structurées plus étendues dans le cadre de l'UE ; elles auraient permis d'instaurer une Europe de la défense à deux vitesses au cas où l'Union échouerait à donner plus d'unité au concert européen dans le domaine de la sécurité et de la défense.

L'Europe centrale et orientale face à l'Europe de la Défense

La crise iraquienne, survenue en 2003 quatre ans après le premier élargissement de l'OTAN, un an avant un second élargissement et un an avant celui de l'UE, a semblé cristalliser l'opposition entre une « vieille » Europe, favorable à une politique autonome par rapport aux Etats-Unis, et une « nouvelle Europe », alignée sur eux. L'Europe de la défense n'est pourtant pas morte, à peine née. L'apparition de la menace terroriste internationale, la volonté de stabiliser l'Europe du sud-est, le redéploiement américain en Europe, ont ouvert des champs d'action où les politiques de chaque Etat, de l'UE, et de l'OTAN peuvent se développer, et entrer en concurrence. Les pays d'Europe centrale et orientale, anciens membres de l'Union Soviétique ou du Pacte de Varsovie, ont un rôle majeur dans les évolutions en cours, en influençant plus ou moins l'Europe de la défense dans un sens euro-atlantiste. Plus à l'Est, la guerre du Kosovo en 1999, la crise iraquienne et le sommet de Thessalonique en 2003, l'élargissement de l'OTAN en 2004, et le développement des opérations de la PESD semblent marquer une évolution majeure dans le paysage européen, avec l'élargissement de la zone d'influence de l'UE et de l'OTAN à la péninsule balkanique, à des espaces jusque-là en marge, vus comme des Etats faillis, des fauteurs de guerre, et ne respectant pas les droits de l'homme. Enfin, en ce qui concerne la périphérie orientale de l'Europe, les révolutions d'Ukraine et de Géorgie remettent en cause l'influence russe. Seules la Biélorussie, encore dictatoriale, et la Moldavie, toujours scindée en deux, semblent rester à l'écart de l'UE et de l'OTAN. Ces deux organisations ont des relations assez complexes dans cette région de l'Europe, entre la concurrence lorsqu'il faut gagner de l'influence et la coopération lors des missions. Trois espaces se distinguent : la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro, qui ont des forces internationales sur leur sol ; l'Ukraine et la Géorgie, qui se tournent vers l'UE et l'OTAN ; la Moldavie, certes membre du GUAM, et la Biélorussie hors de ce processus de réorientation euro-atlantique.

Le groupe de Visegrad et les pays Baltes

Le groupe de Visegrad.

La Pologne, la République Tchèque et la Hongrie ont intégré l'OTAN en **1999**, à la différence de la Slovaquie qui l'a intégrée avec la deuxième vague en **2004**.

La Pologne, la République Tchèque, la Slovaquie et la Hongrie semblent en Europe parmi les plus ardents défenseurs de la primauté de l'OTAN sur la **PESD**, qu'ils ne conçoivent que comme un **complément**, un **pilier européen de l'OTAN**, en s'alignant en quelque sorte sur la position britannique.

En dépit de la formation du **Triangle de Weimar**, les relations franco-germano-polonaises sont de fait grevées par cette divergence, bien visible lors de la crise iraquienne. Anciens membres du Pacte de Varsovie, considérant que les Etats-Unis ont gagné la Guerre Froide, ces pays qualifiés de « nouvelle Europe » lors de la crise iraquienne font de l'OTAN le garant de leur sécurité et de leur souveraineté, que la France et le Royaume-Uni n'avait pas su garantir. L'UE est surtout perçue par son côté économique et la prospérité dont elle est synonyme. Une PESD ambitieuse est parfois qualifiée,

par certains observateurs de ces pays, de « complot français » visant à aboutir à un divorce transatlantique.

Des évolutions perceptibles.

La **République Tchèque** a ainsi hésité durant la crise iraquienne, entre un opinion publique hostile à la guerre, comme son président – lui-même hostile à l'intervention au Kosovo en 1999 -, l'héritier du parti communiste et une fraction du parti social-démocrate, et les autres formations craignant une mise au ban de l'OTAN. La position retenue fut toutefois de ne pas pousser à l'intervention tout en la soutenant au cas où elle aurait lieu.

La **Pologne**, qui s'est vue confier une zone d'occupation en Iraq, ne tire pas cependant les fruits escomptés de sa participation à la guerre, et l'hostilité populaire à celle-ci commence à se traduire dans le jeu politique. L'armée reste cependant en dehors de cette évolution et continue à vouloir faire de la Pologne le « meilleur élève » et « l'allié le plus proche »

Groupements tactiques.

Leur mise en place, parallèle à la création de la *Nato Response Force*, associe d'anciens et de nouveaux membres de l'Union Européenne. Ces *battlegroups* auxquels participent les pays d'Europe centrale et orientale sont formés :

- de la Slovaquie, la Pologne, l'Allemagne, la Lituanie et la Lettonie.
- de la Hongrie, la Slovénie et l'Italie.
- de la République Tchèque, l'Allemagne et l'Autriche.

La Lituanie met à disposition une unité spécialisée dans la purification d'eau. Ces bataillons communs devraient favoriser l'émergence d'une culture européenne commune en matière de collaboration militaire et d'opérations de réaction rapide.

des Etats-Unis. La Pologne affirme sa fidélité aux Engagements de Prague concernant l'amélioration des capacités militaires de l'OTAN et espère voir sur son sol la création d'un Centre de formation des forces unies. Elle aspire d'autre part à jouer un rôle majeur dans les relations avec la Biélorussie et l'Ukraine. Le sommet franco-polonais d'Arras en février 2005 a toutefois abouti à une certaine volonté de relancer la coopération bilatérale militaire, et le partenariat dans l'UE en intégrant la gendarmerie polonaise à la force européenne.

La **Hongrie** semble le pays dont la position est la plus ferme, après avoir prouvé sa bonne volonté, en 1999, juste après son admission, lors de la guerre du Kosovo menée contre la Serbie-Monténégro, un Etat qui comprend une minorité hongroise en Voïvodine. Pour la Hongrie, la PESD ne saurait être vue autrement que comme une force de gestion de crise civile, tandis que la résolution des problèmes de son environnement à risques ne saurait passer que par l'OTAN.

La **Slovaquie** n'a pas connu d'hostilité à la PESD lors des débats sur l'adhésion à l'UE, pour autant qu'elle n'empiète pas sur la sécurité collective garantie par l'OTAN.

Les pays baltes.

Anciens membres de l'Union Soviétique, dont l'indépendance n'avait pas été défendue par la France et le Royaume-Uni, ils font de l'OTAN, dont ils sont membres depuis 2004 le garant de leur sécurité face à la Russie et ne voient la PESD que comme un complément ne devant pas créer de duplications coûteuses et de complications transatlantiques. Au scepticisme estonien, qui n'exclue pas

la participation aux missions civiles dans les Balkans, semble répondre une hostilité lettone et une évolution lituanienne vers une PESD limitée. L'adhésion à l'UE a toutefois été perçue comme une confirmation de son indépendance, mais aussi comme une assurance que les Etats-Unis ne perdraient pas de vue la région balte.

A l'instar des pays du Groupe de Visegrad, ils participent aux missions de l'OTAN (à l'ISAF par exemple), pensent profiter du redéploiement américain en Europe et aspirent à rendre leur armement compatible avec celui des Etats-Unis.

La **coopération militaire**, enfin, se développe entre ces trois pays, avec la création de bataillons communs (BALTBAT, BALTSEA, BALTNET) et entre la Lituanie et la Pologne (LITPOLBAT).

L'Europe du Sud-Est

La Roumanie et la Bulgarie.

- La Roumanie :

Ancien membre du Pacte de Varsovie, qui avait toutefois développé une sorte de nationalisme à l'intérieur du cadre communiste, membre du groupe de Vilnius depuis 2000, intégrée à l'OTAN depuis 2004, comme la Bulgarie, conçoit la PESD selon les accords de « Berlin plus », comme une politique complémentaire de l'OTAN et encadrée par celle-ci dans ses missions, si besoin est. Leur différence de nature exclurait toute concurrence, et ne mettrait pas en danger le fait que l'Europe soit le meilleur allié des Etats-Unis, tout en coopérant avec la Russie. Les relations entre cette dernière, la PESD et l'OTAN sont particulièrement importantes en ce qui concerne la résolution du conflit entre la Moldavie, sa voisine de même langue, et la république sécessionniste de Transnistrie, qui forme une plaque tournante mafieuse internationale.

- La Bulgarie :

Elle a une position proche de celle du groupe de Visegrad en ce qui concerne la subordination de la PESD à l'OTAN, mais elle entend ne pas isoler la Russie. Comme la Roumanie, elle sera sans doute une grande bénéficiaire du redéploiement américain aux abords de la mer Noire. L'OTAN lui semble être, comme pour la Hongrie, l'organisation assurant le mieux sa sécurité dans son environnement à risques.

La Slovaquie.

La **Slovaquie** constitue un cas à part dans les Balkans, comme elle a rejoint l'UE et l'OTAN en 2004, est ethniquement homogène, plus développée et n'a été menacée qu'une journée par les forces fédérales yougoslaves lors de la proclamation de son indépendance. Si elle ne s'oppose pas à la PESD, elle désire plutôt participer, du fait de son maigre arsenal, à des missions de gestion de crise civile comme l'ISAF, ou Althea et la KFOR dans son environnement immédiat.

Le Groupe Adriatique.

Les pays signataires de **la Déclaration de Dubrovnik**, ou **Charte Adriatique**, espèrent intégrer au plus tôt l'OTAN, tout en soutenant l'*EU Arms Export* et le *Thessaloniki Agenda for the Western Balkans*. Comme pour les pays baltes, l'adhésion à l'UE serait une reconnaissance définitive de leur indépendance.

- La Croatie :

Impliquée de 1991 à 1995 dans une guerre avec les forces fédérales yougoslaves, dans une guerre intra-étatique conclue par l'épuration ethnique de la Krajina, et dans la guerre en Bosnie-Herzégovine, elle fait de l'OTAN la condition de sa sécurité. Elle a accueilli en 2002 l'opération *Taming the dragoon-Dalmatia*, organisée par le *NATO's Euro-Atlantic Disaster Response Coordination Centre (EADRCC)* avec des pays de l'Europe centrale et orientale. Devant collaborer davantage avec le tribunal international chargé de juger les criminels de guerre, elle a entamé les négociations d'adhésion à l'UE en 2005.

- L'Albanie :

Elle a, elle aussi, soutenu l'intervention américaine en Iraq et elle participe à l'ISAF. Sa frontière avec le Kosovo en majorité albanophone l'expose particulièrement aux crises qui secoue cette partie de la Serbie-Monténégro. De nombreux réfugiés ont ainsi afflué en 1999. Elle est cependant un espace où la PESD a pu s'exercer dans des opérations de gestion de crise civile, à savoir la *Multinational Protection Force (MPF)* et la *Multinational Police Advisory Element (MPAE)*, ou Opération Alba, pour faire face à la faillite de l'Etat albanais, au surarmement de la population et au développement du crime organisé.

- La FYROM :

Elle constitue un cas semblable de souhait d'admission à l'UE d'un point de vue politique et économique, et à l'OTAN d'un point de vue militaire. Prête à accueillir un centre d'entraînement aux missions de maintien de la paix à Krivolak, elle a participé à l'opération *Rescue 97* avec d'autres pays de l'est, dont l'Albanie, dans le cadre de l'OTAN. Celle-ci est intervenue dans plusieurs opérations, dont *Allied Harmony*, pour mettre en œuvre les accords d'Ohrid, désarmer les Albanais et stabiliser le pays, à la demande de son président. Elle forme aussi le premier exemple d'une prise de relais de l'OTAN par la PESD, avec la mise en place de l'opération de *civilian crisis management* et de maintien de la paix Concordia en mars 2003, puis de la mission Eupol-Proxima en 2004-2005.

Les marges de l'espace européen :

La Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro.

En 2004, la déclaration *South-East European Cooperation Process* de Sarajevo a réitéré l'espérance de ces deux pays d'intégrer le *Partnership for Peace Programm* de l'OTAN et leur attachement à la Charte adriatique.

- La Bosnie-Herzégovine :

La SFOR a été relayée par une opération de la PESD, à savoir l'EUFOR-Althea, forte de 6700 hommes et lancée en décembre 2004, et l'IPTF (*International Police Task Force*) l'a été par l'EUPM (*European Union Police Mission*) en 2003. La stabilisation du pays, l'application des accords de Dayton et la difficile mise sur pied d'une police commune entre la Fédération Croato-Musulmane et la Republika Srpska en sont les objectifs principaux.

- La Serbie-Monténégro :

Elle constitue un cas à part dans l'ancienne Europe communiste en cours de démocratisation comme elle ne fait pas de l'adhésion à l'OTAN un objectif prioritaire par rapport à l'UE. Le Kosovo, a désormais un statut à part depuis la guerre de 1999 menée par cette dernière, et la KFOR y poursuit sa mission. L'armée serbe, qui coopère avec la KFOR et l'UNMIK (*United Nations Interim Administration in Kosovo*) se démocratise et se modernise pour ouvrir la voie à l'intégration euro-atlantique. La PESD est de fait vue comme dépendant de l'OTAN, et la politique prônée est celle d'une balance équilibrée entre les grandes puissances, dont la Russie, protectrice historique.

Le **Monténégro** pourrait devenir une source de tensions comme il affirme sa volonté d'indépendance en essayant d'intégrer l'UE et l'OTAN.

L'Ukraine et la Géorgie.

Les révolutions « colorées » qui viennent d'y avoir lieu renforcent le tropisme euro-atlantique de ces membres de la CEI et la Géorgie et l'Ukraine ont signé en juillet 2005 un mémorandum concernant l'adhésion à l'UE et à l'OTAN. La présence de la Russie au sein du COR (Conseil OTAN-Russie) permet cependant à celle-ci d'entendre désormais sa voix.

- L'Ukraine :

Si l'intégration des structures euro-atlantiques était l'objectif officiel depuis 1994, et quoiqu'un programme de coopération était en place depuis 1998, ce n'est qu'en 2002 que l'Ukraine a pris la décision de joindre l'UE et l'OTAN ; cette annonce n'a pas fait réagir la Russie qui n'y croyait guère : c'est en effet la récente alternance qui relance le processus de démocratisation et de mise en conformité avec les modèles euro-atlantiques, en suivant la Charte de Partenariat spécifique OTAN-Ukraine. Un projet concurrent de la CEI est projeté avec la Géorgie et ses voisins euro-atlantistes. Cette extension de l'OTAN et de l'UE (quoique la PESD ne joue qu'un rôle modeste) peut être perçue

comme une menace pour la Russie, dont la flotte reste basée à Sébastopol, qui connaît le potentiel nucléaire de l'Ukraine et qui en protège la très importante minorité russe, qui est aussi un levier pour elle.

- **La Géorgie :**

Tandis que les accords de Vilnius signés en avril entre la Russie et l'OTAN devraient aboutir à un retrait des bases militaires russes, elle a demandé la mise en œuvre d'une mission civile de la PESD sur son territoire, à savoir la mission Eujust-Themis, pour moderniser son système juridique.

La Biélorussie et la Moldavie.

- **La Moldavie :**

Elle est au cœur de négociations entre la Russie, l'UE, la Roumanie, l'OTAN et les Etats-Unis pour résoudre la sécession de la République russophone de Transnistrie, plaque tournante du trafic d'êtres humains et de matières pouvant servir à la fabrication de "bombes sales". Le rejet du plan Kozak, proposé par Poutine en 2003, par le président Voronine, peut marquer un recul de l'influence russe.

- **La Biélorussie :**

Elle n'a pas connu de réelle évolution interne et sa politique étrangère reste hostile à l'extension de l'OTAN ; elle affirme que c'est l'UE qui n'est pas prête à l'élargissement et prône une « ceinture » d'Etats amis autour de la Russie, dans le cadre de la CEI. Ayant soutenu la Serbie en 1999, plate-forme pour les troupes russes, elle est vue comme un danger potentiel par ses voisins de l'UE et par l'Ukraine.

LA FRANCE DANS LA PESD APRES LE 29 MAI 2005.

Le 29 mai 2005, le rejet par le peuple français du projet de Traité Etablissant une Constitution pour l'Europe (TCE) – confirmé par le vote hollandais – a renvoyé la PESC et la PESD à leurs situations institutionnelles des lendemains du traité de Nice. Toutefois, l'effet de ces refus sur la position de la France est différent selon la politique envisagée : alors que ce rejet a eu des conséquences importantes sur l'influence de la France dans la PESC, celle-ci n'est affaiblie dans la conduite de la PESD que par des facteurs externes au référendum, et elle en demeurera, selon toute probabilité, un acteur de premier plan. En effet, la France a d'ores et déjà affirmé sa volonté de contribuer à la construction de l'Europe de la défense grâce à des coopérations bilatérales et multilatérales, destinées à s'inscrire à plus ou moins long terme dans la PESD. Cette politique de défense vise à doter l'UE de moyens militaires suffisants pour remplir les missions de Petersberg et les objectifs stratégiques que s'est fixée l'UE. Celle-ci a, dans cet objectif, mis en place des missions de maintien de la paix ou de police, auxquelles la France a le plus souvent pris part. Nous nous proposons donc de mesurer le degré d'implication de la France dans la PESD et, pour ce faire, de déterminer son rôle dans les différentes missions ; le degré de mobilisation de ses trois corps d'armée et de sa Gendarmerie dans un processus de rationalisation et d'intégration européennes ; son implication, enfin, dans la création, l'ouverture et le développement de corps d'armée multinationaux, fondés sur une coopération bilatérale ou multilatérale, et au service - exclusif ou non - de l'Union Européenne. Après un tour d'horizon permettant de prendre la mesure des conséquences du « non » français, il faudra déterminer l'implication de la France dans les coopérations multilatérales, et son implication dans les missions en précisant les conséquences des Accords de Berlin Plus.

Les conséquences du « non » sur la position française dans la PESC et la PESD.

La position française à la veille du référendum était ambiguë. La France, d'un côté, était **isolée** au sein du Conseil car elle était en minorité face à la coalition informelle entre l'Italie, le Royaume-Uni et l'essentiel des pays d'Europe de l'Est. Elle gardait, d'un autre côté, une place prépondérante par son rôle historique de membre fondateur de l'Union Européenne et de moteur de l'Union Européenne aux côtés de l'Allemagne. Or, le rejet par la France du traité fait en apparence basculer celle-ci du camp des «moteurs» à celui des «**euroseptiques**». Selon certains analystes, l'axe Franco-allemand pourrait se disloquer au profit d'un leadership britannique. Le risque d'un affaiblissement français est donc

réel, à moins que la France ne rebondisse sur un thème européen prometteur : celui-ci pourrait être l'Europe de la défense.

De fait, de quelle manière la politique européenne de sécurité et de défense se voit-elle affectée par le rejet du Traité ? Les **dispositions du Traité** sur la PESC incluait :

- la création du ministre des affaires étrangères qui aurait pu permettre à la France même en minorité d'imposer un minimum ses priorités via notamment les négociations autour de la désignation du ministre.
- La fusion PESC - PESD au sein d'une plus cohérente « Politique de Sécurité et de Défense Commune » (PSDC).
- La fin de la « pilarisation » de l'UE qui aurait permis d'intégrer le pilier Justice et Affaires Intérieures et le pilier PESC, ce qui aurait particulièrement accru l'efficacité de la lutte contre les « nouvelles menaces ». On constate ainsi que l'opération **EUJUST-LEX** pour l'Irak mélange entraînement de forces de police et formation au droit.

En l'**absence de ratification**, la présidence reste tournante et le pays porté à la présidence de l'Union peut imposer plus facilement ses priorités - y compris si celles-ci vont à l'encontre des intérêts français.

Dans le cadre de la PESD, les conséquences du rejet de la Constitution apparaissent en réalité plus symboliques que réelles. Ne seront **pas mises en place** à court terme :

- la clause de solidarité en cas d'attaque terroriste ou de catastrophe naturelle.
- la clause de défense réciproque, qui pour de nombreux pays se superpose à celle de l'OTAN.
- la procédure de coopération renforcée (qui aurait, il est vrai, fonctionné à l'unanimité).

Quant aux **institutions de Nice**, elles demeurent, à l'instar des décisions complémentaires comme « Berlin Plus ». Celles-ci ont déjà posé les bases :

- des objectifs (« missions humanitaires et d'évacuation, les missions de maintien de la paix pour les forces de combats et les missions de force de combat pour la gestion de crises, y compris le rétablissement de la paix »)
- des structures (l'Etat-major Militaire de l'UE, le Comité Politique et de Sécurité, le Comité militaire de l'Union, mais également l'Agence Européenne de Défense prévue dans le traité de Nice mais déjà en place depuis juillet 2004 et la Force de Gendarmerie Européenne.
- des procédures (« stratégies communes », votées par le Conseil Européen à l'unanimité).

Les programmes européens indépendants de la PESD proprement dite continuent à être nombreux, et la France bénéficie de son implication remarquable dans leur développement : programme de satellites de navigation de pointe **Galileo** et participation à l'Organisation Conjointe de Coopération en Matière d'Armement (**OCCAr**). Ajoutons qu'aux lendemains du référendum, c'est en France que le **Collège Européen de Sécurité et de Défense** s'est mis en place.

N'oublions pas enfin que, dans le domaine **scientifique**, la France dirige le Groupe des Directeurs de Recherches (GRD) depuis 2003 tel que prévu par la « Lettre d'Intention » (LoI), mais surtout participe – à 3 exceptions près (Eurofighter, hélicoptère de transport EH 101, véhicule blindé multi-rôle MRAV-BTK) - aux 25 programmes d'armements multinationaux européens.

La France, un acteur central et ambitieux des coopérations multilatérales.

La France dispose d'atouts réels dans la construction de l'Europe de la défense, grâce à un budget conséquent au vu de ceux de ses partenaires (autres que le Royaume-Uni), grâce à sa tradition diplomatique-militaire et grâce à une forte implication dans les forces multinationales.

- Les capacités françaises.

La France contribue à égalité avec le Royaume-Uni à 20% des **dépenses militaires** européennes. Elle est avec lui la première puissance européenne en matière **de logistique, de renseignement et de projection**, dans la mesure où elle dispose de deux Bâtiments de Projection et de Commandement, d'un porte-avion à propulsion nucléaire, bientôt de 50 A-400-M pour le transport logistique, des installations spatiales de Kourou et de troupes prépositionnées dans des zones d'influence française.

- La Coopération franco-allemande.

La France participe à de nombreuses coopérations militaires européennes, la plus connue étant la **Brigade-Franco-Allemande**, qui a constitué une force symbolique par la réunion de corps de deux armées autrefois ennemis, et qui a servi d'exemple pour d'autres forces. Elle est en cours de restructuration pour devenir une *Initial Entry Force* adaptée à la *Nato Response Force* et probablement à la *Rapid Reaction Force*. La **Force Navale Franco-Allemande** a concrétisé en 1992 le développement des liens entre les marines.

- Les Euroforces.

La France assure jusqu'en septembre 2005 le commandement de l'**Euromarfor** ; comme l'Italie, le Portugal et l'Espagne, elle met une frégate à la disposition de cette force non permanente mais pré-structurée. Des exercices CJTF (*Combined Joint Task Force*) EOLO sont tenus toutes les années paires. La France, au titre de l'Euromarfor, a aussi pris le commandement de la TF 150 du 29 septembre 2003 au 29 janvier 2004 (état-major à bord de la frégate *Tourville*), puis du 1er juin au 19 septembre 2004 (état-major à bord de la frégate *de Grasse*) pour lutter contre les trafics illicites et le terrorisme international dans le nord de l'océan Indien. Le dixième anniversaire de l'Euromarfor a par ailleurs été célébré le 15 juin à Lisbonne.

Elle participe aussi à une deuxième force qui se veut " *Force Answerable to EU* " (FAWEU) comme priorité, mais aussi à la disposition de l'OTAN et de l'ONU, l'**Eurofor**. La France, l'Espagne,

l'Italie et le Portugal, doivent tenir à disposition de cette *Operational Rapid Reaction Force* 5000 hommes ou une brigade.

Le français est en outre la seule langue à la fois « officielle » et « d'opération ».

Elle a formé avec le Royaume-Uni le **Groupement Aérien Européen**, basé à High Wycombe, et auquel se sont joints l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne.

- **L'Eurocorps.**

Elle commande actuellement l'**Eurocorps**, formé avec l'Allemagne à l'origine, puis avec la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne, et participant à l'ISAF VI. Le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, la Grèce, mais aussi l'Autriche et la Finlande, neutres, la Pologne, nouveau membre de l'UE, et le Canada et la Turquie, non membres de l'UE dépêchent des officiers à l'état-major.

- **Les Forces Européennes en construction.**

La France a prévu, pour garder un rôle central, de mettre 12 000 hommes à la disposition de la **Force de Réaction Rapide** de l'UE, dont l'Eurocorps fera partie, et qui pourrait comprendre 60 000 hommes, 700 chars et 300 pièces d'artillerie.

La France forme avec l'Italie, le Portugal, l'Espagne et les Pays-Bas une **Force de Gendarmerie Européenne**, et elle s'est engagée à soutenir l'entrée de la gendarmerie polonaise dans ce nouvel outil chargé d'améliorer l'articulation entre sécurité intérieure et sécurité extérieure au niveau européen.

Elle s'engage aussi dans les **Groupements Tactiques**, ou *battlegroups*, en formant un GT-1500 à elle seule, un autre avec la Belgique, et un troisième, sur treize, avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et peut-être l'Espagne. Comme la France défend une PESD autonome par rapport à l'OTAN et capable de répondre aux trois objectifs fixés par le *Headline goal 2010* - à savoir la déployabilité, l'interopérabilité et la soutenabilité - elle met aussi à disposition de ces forces qui doivent pouvoir être opérationnelles en deux semaines une **structure d'état-major adaptée à une force multinationale**. C'est elle qui a formé en janvier 2005 le premier groupement tactique prévu par la Déclaration sur les Capacités Militaires de novembre 2004.

Participant à toutes les coopérations militaires européennes, intégrant l'Armée de Terre, l'Armée de l'Air, la Marine et la Gendarmerie dans un processus de rationalisation et de modernisation européennes, elle a ainsi développé des liens et acquis de l'expérience avec de nombreux pays, qui sont cependant exclusivement d'Europe occidentale : l'entrée de la Pologne dans la Gendarmerie permettrait de développer des liens militaires avec un nouveau membre de l'UE, a priori hostile à la position française et proche de la vision britannique. Or, cette compétition entre les ambitions que nourrissent pour l'avenir de la PESD la France d'un côté, le Royaume-Uni et de nombreux autres pays de l'UE d'un autre côté, trouve un terrain concret où s'exercer, lorsque des missions sont menées en collaboration avec l'OTAN.

Un cadre pour les missions européennes : les accords de Berlin Plus.

Les accords « Berlin Plus » sont un élément-clef de la coopération entre l'UE et l'OTAN, non seulement parce qu'ils en fixent les modalités, mais surtout parce qu'ils la mettent à l'épreuve dans le cadre d'opérations concrètes.

Outre l'échange d'informations confidentielles entre l'OTAN et l'UE, l'accord « **Berlin Plus** » prévoit un accès assuré de l'UE à des capacités de planification de l'OTAN dans le cadre d'opérations de gestion de crise dirigées par l'UE. Dans ce cas, l'accord prévoit les modalités d'une consultation régulière entre l'OTAN et l'UE et les procédures à suivre pour la mise à disposition, le suivi, la restitution et le rappel de moyens et capacités OTAN. Il prévoit que le **D-SACEUR** commande en principe l'opération dirigée par l'UE. Enfin, il pousse à l'intégration dans le système OTAN d'établissement des plans de défense, des besoins et capacités militaires pouvant être requis pour des opérations militaires dirigées par l'UE, de façon à garantir la disponibilité de forces bien équipées, entraînées en vue d'opérations dirigées soit par l'OTAN, soit par l'UE.

Les arrangements « Berlin Plus » ont été adoptés le 17 mars 2003. Après la fin de la Guerre Froide, les Etats-Unis, soucieux de conserver un pied dans le jeu européen, s'opposèrent à toute initiative qui mettrait en cause la primauté de l'OTAN. Ainsi, en 2000, ils refusèrent que l'UE crée une infrastructure de planification distincte de celle de l'OTAN et insistèrent pour que les opérations décidées par l'UE soient toujours prises en charge par le D-SACEUR. Mais à Nice, les Etats membres de l'UE maintinrent la distinction entre opérations autonomes de l'UE pour lesquelles un Etat européen fournira le quartier général stratégique et les opérations menées dans le cadre OTAN dans lesquelles le D-SACEUR jouera un rôle essentiel. Dans la logique américaine, c'est l'OTAN qui, après une phase de planification commune avec l'UE, devrait décider de l'organisation la plus à même de s'investir dans une opération et exercer un droit de premier refus. Cette question symbolique, mais essentielle pour l'influence euro-atlantique dans les affaires européennes n'a toujours pas été réglée.

Face à l'inquiétude américaine et à l'intransigeance turque, les 15 ont dû prendre des mesures lors du **Conseil de Santa Maria de Feira** (2000). En l'absence de crise, des consultations auront lieu sur une base régulière. Au contraire, en cas de crise, elles seront intensifiées dans la période précédant la décision du Conseil Européen. Dans le cas d'une opération « Berlin Plus », les membres de l'OTAN peuvent s'ils le souhaitent participer à l'opération. Mais dans le cadre d'une opération autonome, ils ne participent que sur invitation du Conseil. Ce sont la pression américaine, l'élection d'Erdogan et des gages obtenus auprès de l'UE quant à l'impossibilité pour l'UE de diriger la PESD contre un Etat allié, qui ont levé l'opposition turque et permis la signature de l'accord.

L'arrangement « Berlin Plus » est sans aucun doute un gain pour l'OTAN qui voit son rôle réaffirmé. Du point de vue des Etats-Unis, « Berlin Plus » ancre l'UE dans l'OTAN en procurant aux Etats membres les moyens de réaliser leurs ambitions en matière de sécurité tout en évitant une duplication des capacités. Les Européens, eux, profitent d'un accès aux capacités considérables de l'OTAN -auxquelles ils contribuent - condition essentielle à la réalisation des ambitions européennes en matière de défense. Ainsi, l'UE ne peut que gagner en crédibilité : dans la seule année 2003, l'UE, grâce aux arrangements « Berlin Plus » a ainsi pu s'engager dans deux opérations simultanées, à savoir la mission **Concordia** et, indirectement, la mission Artémis qu'elle a pu mener seule.

La portée potentiellement conflictuelle d'un tel accord ne doit pas être sous-estimée pour autant car le problème de l'autonomie de décision n'a toujours pas été résolu, comme l'attestent l'épineuse question du droit du premier refus et les considérations touchant au plein exercice du contrôle politique de l'UE lors des opérations. La France en particulier devra veiller à ce que ces accords – dont une partie est restée secrète - soient interprétés et évoluent dans le sens du respect de l'autonomie de décision des structures politiques européennes.

L'implication de la France dans les missions européennes.

L'opération Concordia, dirigée par l'UE en ex-République Yougoslave de Macédoine, du 31 mars au 15 décembre 2003, a illustré l'application de ces accords, inaugurés à cette occasion. Le commandement de l'opération a été confié au D-SACEUR allemand Rainer Fest, dont l'Etat-major était installé au SHAPE. L'OTAN s'est ainsi chargée de la planification stratégique, opérationnelle et tactique de l'opération. En outre, un « Elément de commandement de l'UE » (EUCE) a été établi au Commandement Régional des Forces Alliées AFSOUTH, à Naples. Le Chef d'Etat major de l'AFSOUTH a alors endossé le rôle de Chef d'Etat-major de l'EUCE, assisté d'un directeur de l'UE.

Globalement, le succès de l'opération a démontré l'efficacité de la coopération entre l'UE et l'OTAN. Mais des divergences sont apparues concernant le rôle joué par l'AFSOUTH. Pour les Britanniques l'AFSOUTH, qui a commandé toutes les opérations de l'OTAN dans les Balkans, a joué un rôle essentiel dans la conduite de l'opération. En revanche, du point de vue français, l'AFSOUTH n'a été qu'un maillon ajouté à la chaîne de commandement qui a privé l'UE d'une partie de son contrôle politique sur l'opération.

Le bilan tiré au lendemain de l'opération Concordia a permis de rendre « Berlin Plus » plus efficace dans l'optique d'une relève de la SFOR par l'UE en Bosnie-Herzégovine. Ainsi, l'opération Althéa qui a commencé en décembre 2004, profite, elle aussi, des arrangements « Berlin Plus ». Si l'opération reste confiée au commandement du D-SACEUR - le Britannique John Reith - l'AFSOUTH, rebaptisée Joint Force Command, a pour sa part vu son rôle clarifié. Les missions

respectives de l'OTAN et de l'UE ont donc été définies très précisément. La France, elle, dirige actuellement un des trois secteurs militaires dans le cadre de la mission EUFOR Althea en Bosnie-Herzégovine, mais n'est que la sixième contributrice avec 402 hommes, soit un peu moins que l'Espagne et les Pays-Bas, moins que le Royaume-Uni (plus de 700 hommes) et nettement moins que l'Allemagne et l'Italie (plus de 1000 hommes). La France est actuellement la première contributrice de la MPUE (Mission de Police de l'Union Européenne) en Bosnie-Herzégovine, avec 63 hommes, devant l'Allemagne.

Ancienne nation-cadre de la mission Concordia, elle contribue à hauteur de 40 hommes à la mission **Proxima** en Macédoine, soit seulement le cinquième des effectifs totaux. Comme ces missions de la PESD ne peuvent être financées par la part de **budget** européen consacré à la PESC, chaque pays prend lui-même en charge ses propres contingents : un rôle plus ambitieux de la France passe donc par un effort budgétaire plus marqué dans ce domaine. La France dirige, enfin, la mission **Eujst-Themis** en Géorgie.

Elle reste la principale nation européenne, devant la Belgique, participant à **Recamp 5**. Elle contribue aussi à l'**ISAF VI**, que commandait le général Jean-Louis Py.

Elle est toutefois absente de la mission **Eupol-Kinshasa**, alors même qu'elle avait été la nation-cadre de l'opération **Artémis**, l'une des premières missions qui manifestaient la volonté de l'UE d'assurer la stabilité de son environnement international, en agissant de manière politiquement et militairement autonome dans une zone d'influence héritée du passé colonial.

Etude de cas : l'opération Artémis.

L'opération **Artemis** a été déclenchée en juin 2003 afin de répondre à une situation d'urgence dans la ville de Bunia, capitale de la région d'Ituri dans le nord-est de la République Démocratique du Congo (RDC). Quelques jours plus tard Artemis a été transformée en mission de maintien de la paix de l'UE (décision du Conseil européen du 12 juin 2003). La France, qui avait auparavant annoncé son intention de diriger une telle opération sous réserve d'un soutien multinational (surtout du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour des raisons géopolitiques), a assumé le rôle de nation-cadre. Artemis représentait une 'triple première' : première opération de rétablissement de la paix de l'UE, première opération militaire de l'UE menée sans les moyens de l'OTAN et première opération 'hors zone'.

En tant que **nation-cadre, la France** a assuré le commandement de l'opération (général Bruno Neveux) ainsi que le commandement des forces (général Jean-Paul Thonier). Le centre de commandement de l'opération, chargé de la planification stratégique, était situé à Paris et comprenait environ 80 officiers issus des trois armées, dont la majorité (environ 60 %) était française. Au niveau du théâtre, le centre de commandement des forces était situé à Entebbe (Ouganda) et il était composé

d'une centaine de militaires de l'armée de terre et de l'air de diverses nationalités. Environ 1800 militaires venant de **9 pays différents** ont été déployés: 1100 à Bunia, 650 à la base de soutien à vocation interarmées à l'aéroport d'Entebbe et 100 à Kampala. La France fournissait la majorité des troupes (environ 1700). La Suède était le deuxième pays contributeur en effectifs (70 effectifs à Bunia). Les contributions d'autres pays (Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Grèce et Royaume-Uni) allaient de la logistique et du soutien à la fourniture des moyens de transport aérien et d'une aide médicale.

Artemis s'est déroulée sous la **direction politico-militaire des structures de l'UE**, qui venaient d'être mises en place dans le cadre de la PESD. Ainsi, le Conseil de l'Union européenne a délégué le contrôle politique et la direction stratégique de l'opération - y compris les compétences pour modifier le plan d'opération, la chaîne de commandement et les règles d'engagement - au Comité politique et de Sécurité (COPS). Le Conseil, assisté par le Haut Représentant (Javier Solana), restait responsable de la prise de décision concernant les objectifs finaux de l'opération. Le Haut Représentant était responsable d'entretenir les contacts avec l'ONU, les autorités de la RDC et des pays voisins ainsi qu'avec les autres participants au processus de paix. Le commandement de la force servait de point de contact avec les autorités locales et la MONUC. Le commandement de l'opération était surveillé par le Comité militaire de l'UE (CMUE), qui transmettait au COPS des rapports sur la conduite de l'opération. Artemis constitue un véritable cas d'école pour les procédures de la PESD. Le général Neveux, commandant de l'opération, est d'avis que « les structures politico-stratégiques ont été réactives et efficaces pendant toute la durée de l'opération ».

En termes d'accomplissement du mandat, l'opération Artemis peut être considérée comme un **véritable succès**. La force européenne a réussi à s'imposer sur le terrain et à stabiliser les conditions de sécurité à Bunia, en dépit de l'environnement hostile. Cette amélioration des conditions de sécurité a permis une relance de la vie économique, le retour dans la ville d'environ 50.000 personnes déplacées et la reprise et le renforcement de l'aide humanitaire. Par ailleurs, la **coopération entre la force militaire et les organisations humanitaires** a été louée ; dès le début de l'opération un officier de liaison civilo-militaire, qui a favorisé le dialogue et la coopération, était présent sur le terrain. Il faut également mentionner la rapidité du déploiement; environ 6 semaines après l'adoption de la résolution du CSNU toutes les forces militaires avaient été déployées. Enfin, le transfert des responsabilités d'Artemis à la MONUC II a été une réussite.

L'opération Artemis a cependant mis en lumière les **problèmes de capacités de l'UE** en matière de transport stratégique, de technologies de communication de longue distance et de technologie de l'information. De plus, même si la majorité des troupes étaient française, la multinationalité de l'opération a causé des problèmes quant à la communication et à l'interopérabilité des doctrines tactiques. Pourtant, si Artemis a rempli avec succès sa mission, cette opération militaire

au domaine borné dans l'espace et dans le temps, a montré d'autres **limites**. Son mandat de force de réaction rapide n'avait pas, en effet, pour objectif la stabilité dans une perspective de plus long terme : les milices de l'UPC n'ont pas été neutralisées et une véritable démilitarisation n'a pas eu lieu. Les massacres ont donc repris et les forces d'Artemis n'ont pas pu intervenir en dehors de la ville de Bunia.

La France, au lendemain du référendum, se trouve donc dans une situation contrastée, puisque le « non » a signifié un recul au moins momentané de ses idées concernant l'autonomie de la PESD et des missions de celles-ci par rapport à l'OTAN. Inversement, ses capacités militaires, sa participation aux organismes de défense européens, aux coopérations multilatérales et aux missions de l'UE fait d'elle un acteur présent dans toutes les facettes de la PESD. Le déroulement des opérations est en lui-même révélateur des incertitudes qui caractérisent l'avenir de la PESD : si les accords de Berlin Plus satisfont les Français comme les Britanniques - qui défendent chacun une vision différente de la PESD - leur application révèle un certain nombre de divergences. La France dispose donc de nombreux atouts pour asseoir sa position, mais il est moins sûr, après l'échec du Traité, qu'elle puisse promouvoir parmi ses partenaires européens l'ambition qu'elle a pour la PESD.

La France dans la PESD, synthèse

Le 29 mai, le rejet par le peuple Français du projet de Traité Etablissant une Constitution pour l'Europe a renvoyé la PESD à sa situation institutionnelle du traité de Nice. Toutefois, l'effet de ce refus sur la position de la France est différent selon la politique envisagée : alors que le rejet du traité a des conséquences importantes sur l'influence de la France dans la PESD, la participation de celle-ci aux missions de l'UE et aux coopérations militaires lui assure de rester un acteur important.

Une France affaiblie par le référendum. La France était **isolée** au sein du Conseil car mise en minorité face à la coalition informelle entre l'Italie, le Royaume-Uni et les pays d'Europe de l'Est. En revanche, elle gardait une place prépondérante par son rôle de membre fondateur de l'UE et de moteur de l'UE aux côtés de l'Allemagne. Or, le rejet par la France du traité la fait passer au camp des «euroseptiques». Selon certains analystes, l'axe franco-allemand disparaît au profit d'un leadership britannique. La France court donc le risque d'être affaiblie, à moins de repartir grâce à l'Europe de la Défense dans laquelle l'UE progresse.

Les **dispositions du Traité** sur la PESD incluaient la création du ministre des affaires étrangères qui aurait pu permettre à la France, même en minorité, d'imprimer sa marque par la désignation du ministre ; la fusion PESD - PESD au sein d'une « Politique de Sécurité et de Défense Commune » (PSDC) ; la fin de la « piliarisation » de l'UE qui aurait permis d'intégrer le pilier Justice et Affaires Intérieures et le pilier PESD, ce qui aurait accru l'efficacité de la lutte contre les « nouvelles menaces ». L'opération **EUJUST-LEX** pour l'Irak mêle ainsi entraînement des forces de police et formation au droit.

En l'absence de ratification, la présidence reste tournante et le pays président de l'Union peut imposer plus facilement ses priorités - y compris si celles-ci vont à l'encontre des intérêts français. Aussi demeurent les **institutions de Nice** (et des décisions complémentaires comme « Berlin Plus »), qui ont déjà posé les bases : des objectifs (« missions humanitaires et d'évacuation, missions de maintien de la paix pour les forces de combats et missions de force de combat pour la gestion de crises, y compris le rétablissement de la paix ») ; des structures (EMUE, COPS, CMUE, AED prévue dans le traité de Nice mais déjà en place depuis juillet 2004 et la Force de Gendarmerie Européenne) ; des procédures (« stratégies communes »).

La France participe à la plupart des missions européennes.

Elle dirige actuellement un des trois secteurs militaires dans le cadre de la mission **EUFOR Althea** en Bosnie-Herzégovine, mais la mission en elle-même est dirigée par un Britannique et la France n'est que la sixième contributrice avec 402 hommes. La France est actuellement la première contributrice de la **MPUE**.

Ancienne nation-cadre de la mission Concordia, elle contribue à hauteur de 40 hommes à la mission **Proxima** en Macédoine, soit un cinquième seulement des effectifs totaux. Comme ces missions de la PESD ne peuvent être financées par la part de **budget** européen consacré à la PESD, chaque pays finance lui-même ses propres contingents : un rôle plus ambitieux de la France passe donc par un effort budgétaire dans ce domaine. Elle dirige, enfin, la mission **Eujust-Themis** en Géorgie. Elle est toutefois absente de la mission **Eupol-Kinshasa**, alors même qu'elle avait été la nation-cadre de l'opération Artémis.

Elle est la principale nation européenne de **Recamp 5** et participe à l'**ISAF-VI**, que commandait le général Jean-Louis Py.

La France, un acteur central et ambitieux des coopérations multilatérales.

Les **programmes européens** restent nombreux et la France y participe, comme dans l'OCCAr, ou après le 29 mai le Collège Européen de Sécurité et de Défense. Elle contribue à égalité avec le Royaume-Uni à 20% des **dépenses** militaires européennes. Elle est avec lui la première puissance européenne en matière de **logistique, de renseignement et de projection**, avec deux bâtiments de projection et de commandement, un porte-avions nucléaire, bientôt 50 A-400-M pour le transport logistique et le seul renseignement spatial européen autonome, grâce à son réseau de satellites. D'un point de vue **scientifique**, la France dirige le Groupe des Directeurs de Recherches (GRD) depuis 2003, et participe - à 3 exceptions près - aux 25 programmes d'armements.

La France participe à de nombreuses coopérations militaires européennes, la plus connue étant la **Brigade-Franco-Allemande**, en cours de restructuration pour devenir une *Initial Entry Force* adaptée à la *Nato Response Force* et probablement à la *Rapid Reaction Force*. La **Force Navale Franco-Allemande** a été créée en 1992.

Quant aux **Euroforces**, la France assure jusqu'en septembre 2005 le commandement de l'**Euromarfor** ; comme l'Italie, le Portugal et l'Espagne, elle met une frégate à la disposition de cette force non-permanente mais pré-structurée, et des exercices CJTF (*Combined Joint Task Force*) EOLO sont tenus toutes les années paires. La France, au titre de l'Euromarfor, a aussi pris le commandement de la TF 150 du 29/09/2003 au 29/01/2004, puis du 1er juin au 19/09/2004 pour lutter contre les trafics illicites et le terrorisme international dans le nord de l'océan Indien. Elle participe aussi à une deuxième force qui se veut " *Force Answerable to EU* " (FAWEU) comme priorité, mais qui se veut aussi à la disposition de l'OTAN et de l'ONU, l'**Eurofor**. La France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal, doivent tenir à disposition de cette *Operational Rapid Reaction Force* 5000 hommes. Elle a formé avec le Royaume-Uni le **GAE**, puis avec l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Italie.

Elle commande actuellement l'**Eurocorps**, formé avec l'Allemagne à l'origine, puis avec la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne, et participant à l'ISAF VI. Le Royaume-Uni, l'Italie, les Pays-Bas, la Grèce, mais aussi l'Autriche et la Finlande, neutres, la Pologne, nouveau membre de l'UE, et le Canada et la Turquie dépêchent des officiers à l'état-major.

Quant aux **Forces Européennes en construction**, la France a prévu, pour garder un rôle central, de mettre 12 000 hommes à la disposition de la **Force de Réaction Rapide** de l'UE, dont l'Eurocorps fera partie, et qui devrait comprendre 100 000 hommes. La France forme avec l'Italie, le Portugal, l'Espagne et les Pays-Bas une **Force de Gendarmerie Européenne**, et elle soutient l'entrée de la gendarmerie polonaise dans cette force destinée à améliorer l'articulation entre sécurités intérieure et extérieure. Dans les **Groupements Tactiques** elle forme un *battlegroup* à elle seule - le premier mis en place - un autre avec la Belgique, et un troisième, sur treize, avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et peut-être l'Espagne. Comme la France défend une PESD autonome par rapport à l'OTAN et capable de répondre aux trois objectifs fixés par le *Headline goal 2010* - déployabilité, interopérabilité, soutenabilité - elle met aussi à disposition de ces forces une **structure d'état-major adaptée à une force multinationale. Participant à toutes les coopérations** militaires européennes, intégrant l'Armée de Terre, l'Armée de l'Air, la Marine et la Gendarmerie dans un processus de rationalisation et de modernisation européennes, elle a ainsi développé des liens et acquis de l'expérience avec de nombreux pays - cependant exclusivement d'Europe occidentale : l'entrée de la Pologne dans la Gendarmerie permettrait de développer des liens militaires avec un nouveau membre de l'UE, hostile à la vision française et proche de la britannique.

LES EUROPEENS ET LA PROLIFERATION

La persistance de la menace NRBC dans le contexte post-guerre froide et la recrudescence de la prolifération

Le contexte géostratégique actuel a considérablement complexifié la problématique de la prolifération. Ainsi, avec la fin de la guerre froide, l'on a assisté à la prise progressive de conscience d'une mutation du contexte stratégique caractérisée en particulier par :

- La multiplication des détenteurs d'armes de destruction massive et la plus grande sensibilité aux menaces dites asymétriques : états défaillants ou peu démocratiques (Corée du Nord, Iran), groupes non-étatiques et acteurs privés ayant des activités terroristes.
- Le redoublement des craintes quant à l'utilisation de bombes sales (terrorisme à base d'armes radiologiques) et à l'usage d'armes de destruction massive de la part d'États en marge du système international.

En matière nucléaire, la propension à proliférer s'est maintenue malgré la disparition de la menace Est-Ouest. La persistance de celle-ci peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le statut attractif que confère la qualité de puissance nucléaire pour les candidats à une position politique régionale dominante (y compris de vitrine scientifique et technologique) : phénomène de rétribution positive (à moyen terme) de la part de la communauté internationale pour les pays dotés de l'arme nucléaire (Corée du Nord, Inde, Pakistan, Israël) par rapport aux autres (Irak, Afghanistan).
- Les intérêts politiques de certains pays fournisseurs (comme la Chine), qui trouvent de nombreux avantages à exporter leur savoir-faire et à échanger des technologies prohibées ou à diffusion contrôlée : ils peuvent ainsi mettre en œuvre une stratégie oblique à l'encontre des États-Unis sur la scène diplomatique internationale (cas probable de la Chine envers par exemple le Pakistan).
- L'impact favorable de la mondialisation économique et financière sur les capacités de mise au point et de diffusion des armes nucléaires par des réseaux d'acteurs privés : l'analyse des réseaux mis au point par le docteur Khan montre en effet la privatisation relative des structures d'approvisionnement en matériel dual et un éclatement des lieux et institutions impliqués dans la fabrication d'une arme nucléaire illégale. De plus, la diffusion de techniques sophistiquées de production dans des pays qui ne sont pas économiquement de premier plan, crée un terreau favorable sur lequel peuvent prospérer les stratégies des gouvernements désireux de se doter de l'arme nucléaire.
- Certains progrès technologiques rendent moins inatteignable la fabrication d'engins nucléaires aujourd'hui : la généralisation des technologies de centrifugation et d'ultracentrifugation rend par exemple plus aisé le développement de programmes nucléaires secrets (Irak 1991).

Les stratégies possibles face à la prolifération

Face à ces évolutions inquiétantes, quatre types de réponses destinées à ralentir la dissémination des ADM – nucléaires et autres – peuvent être distinguées :

- L'établissement de mécanismes juridiques (traités, etc.) munis de régimes de vérification et de contrôle. En matière nucléaire, cela a pris la forme du Traité de non-prolifération, au bilan mitigé, mais néanmoins globalement positif. Cette politique s'est également manifestée par un désarmement stratégique qui a conduit à la réduction progressive – au moins numérique – des arsenaux américains et russes. Cependant, pour être efficaces ces mécanismes juridiques élaborés contre la prolifération nécessitent l'adhésion d'un grand nombre de pays, y compris celle des candidats à la prolifération. Ces mécanismes nécessitent également des moyens de contrôle efficaces (renseignement humain, technologies sophistiquées de détection).
- Des actions concertées et multilatérales pourraient être mises en œuvre pour agir en amont sur les raisons qui déterminent les pays proliférants à se doter d'ADM : pressions politiques et financières (contre la diffusion technologique et le soutien au terrorisme), attitude de fermeté qui consisterait à ne pas survaloriser le statut des pays dotés de l'arme nucléaire et à ne surtout pas céder à un quelconque chantage nucléaire. Il s'agit là d'une attitude que privilégie la France dans sa stratégie internationale, comme le rappelle le Président de la république dans le discours de clôture de la session nationale de l'IHEDN (Institut des hautes études de défense nationale) du 8 juin 2001.
- Une troisième stratégie – très risquée – consiste à effectuer des frappes préventives sur les sites suspectés de contribuer à la prolifération d'un pays. C'est celle qui a conduit au bombardement du réacteur *Osirak* par les Israéliens. C'est également celle qu'ont voulu mettre en œuvre les États-Unis lors de la deuxième guerre du Golfe. Cependant, pour être légitime, cette méthode, nécessite au moins l'implication et l'assentiment du Conseil de sécurité de l'ONU – souvent divisé sur ces questions sensibles. L'approbation de cette institution peut ne pas suffire à légitimer de telles frappes aux yeux des peuples.
- Les défenses anti-missiles sont susceptibles de neutraliser certaines agressions balistiques sous des conditions contraignantes (absence de leurre, non-saturation des systèmes de défense). Seulement, elles se révèlent inefficaces face à d'autres attaques de type terroriste ne nécessitant pas l'emploi de missiles. De même, l'existence de ces défenses anti-missiles peuvent au contraire revêtir un caractère incitatif, poussant les pays proliférants à produire plus et mieux, afin de déjouer ces mesures défensives.

Face à ces nouvelles menaces, la France compte principalement sur son arsenal nucléaire pour se prémunir de ces dangers nouveaux.

La doctrine française de dissuasion nucléaire, bien qu'établie dans un contexte de guerre froide et conçue en vue de garantir les intérêts fondamentaux de la France, a révélé depuis les années 1990 toutes ses capacités d'adaptation : celle-ci est en effet restée inchangée et ce, malgré la disparition du clivage Est-Ouest et l'entrée dans une période géostratégique mouvante et confuse. Mieux encore, le dernier grand document doctrinal de la littérature ouverte date du 8 juin 2001¹⁹ - soit trois mois avant les attentats du 11 septembre. Malgré la nouvelle perception du contexte géostratégique qui s'est opérée à la suite de ces tragiques événements, la doctrine française – telle qu'elle émerge de l'ensemble des textes et interventions officielles – s'est révélée suffisamment pertinente pour qu'il n'ait pas été jugé utile de l'infléchir après ces attentats par une nouvelle intervention officielle. En réalité, en soulignant la décorrélation des évolutions éventuelles de sa doctrine de dissuasion vis-à-vis des soubresauts immédiats du contexte international, la France manifestait le haut degré de confiance qu'elle accordait à celle-ci²⁰.

Les changements les plus visibles en matière nucléaire ont en effet concerné les aspects matériels de la force de dissuasion : on a procédé à des ajustements matériel et quantitatif – conformément au principe de juste suffisance et en aucun cas à un réaménagement de la doctrine. La France a en effet supprimé la composante sol-sol de sa force de dissuasion nucléaire et c'est même la première puissance nucléaire du monde à avoir procédé au retrait de ce type de composante (missile du plateau d'Albion, mise en veille puis abandon des missiles *Hadès*). Elle procède par ailleurs au renouvellement du matériel utilisé pour la composante océanique de sa dissuasion : introduction du *M 51*, de portée allongée et doté de nombreux raffinements techniques en matière de leurre et de capacité de pénétration de défense anti-missiles adverses ; nouvelle classe de sous-marin. Ces innovations matérielles et technologiques viennent à leur tour renforcer la crédibilité de l'arsenal nucléaire et donc sa valeur dissuasive.

L'analyse du discours du 8 juin 2001 (qui ne sera naturellement pas effectuée ici de manière exhaustive) permet de mettre en évidence la continuité doctrinale déjà évoquée ci-dessus, mais aussi d'entrevoir après un examen attentif du texte quelques pistes, gages de la préservation de la marge de manœuvre de la France pour l'avenir et du maintien de la vitalité de la réflexion stratégique française en matière nucléaire, ces deux derniers éléments contribuant par ricochet au maintien de la crédibilité de cette même doctrine.

Le texte aborde entre autres les points suivants, ces quelques observations n'épuisant bien sûr pas le sens d'un texte très riche et très complet.

- Il réaffirme le rôle central de la dissuasion nucléaire – intégrée au cœur de notre environnement de défense – comme garante de notre sécurité aujourd'hui comme dans l'avenir prévisible : « fondée sur le droit, appuyée sur une défense plus mobile, plus collective et plus européenne, notre sécurité est et sera avant tout garantie par la dissuasion nucléaire ».
- Il rappelle la justification de la dissuasion nucléaire, ses vertus en terme de stabilité internationale et la légitimité de la France à détenir un tel outil, tout en soulignant qu'il ne s'agit en aucun cas d'une arme d'emploi.
- Il réaffirme la pertinence de la dissuasion nucléaire face à des États « dotés de capacités balistiques qui leur permettraient un jour de menacer le territoire européen avec des

¹⁹. Discours du 8 juin 2001 de clôture de la session nationale de l'IHEDN.

²⁰. Elle évitait de donner l'impression (erronée) d'une insuffisante adaptation de sa doctrine à la situation internationale et de grever la crédibilité de celle-ci par un réajustement en catastrophe qui : 1) aurait constitué un aveu d'une mauvaise adaptation de cette doctrine, 2) n'avait pas lieu d'être parce que fondamentalement la doctrine en vigueur était adaptée à ce type d'évolution du contexte géostratégique.

armes nucléaires biologiques ou chimiques » tout en introduisant la notion de territoire européen, notion qui doit être rapprochée du vœu de la France de faire contribuer la dissuasion nucléaire « à la sécurité de l'Europe » et de la liberté d'appréciation « qui revient au Président de la république » pour juger, « dans une situation donnée, [de] l'atteinte qui serait portée à nos intérêts vitaux », appréciation qui « tiendrait compte naturellement de la solidarité croissante des pays de l'Union européenne ». L'incertitude volontairement entretenue sur ce que recouvrent les intérêts vitaux fait partie intégrante du jeu dissuasif : elle permet d'éviter qu'un niveau minimal à partir duquel serait déclenchée une agression puisse être désigné, tout en laissant le Président de la république maître, dans une situation donnée, de juger de « l'atteinte qui serait portée [aux] intérêts vitaux ».

- Il affirme avec vigueur que la France « fidèle à son concept de non-emploi, a et conservera les moyens de maintenir la crédibilité de sa dissuasion face à toute les nouvelles menaces ». La programmation des moyens nucléaires lui garantit en effet « de disposer d'un ensemble suffisamment diversifié pour assurer la crédibilité de sa dissuasion en toutes circonstances et quelles que soient la localisation ou la nature de la menace ».
- Sont rappelés ensuite le principe d'unicité, principe « qui n'exclut pas [cependant] la possibilité de marquer le moment venu, à un adversaire éventuel, à la fois que nos intérêts vitaux sont en jeu et que nous sommes déterminés à les sauvegarder ».
- Gage de souplesse et de crédibilité, plusieurs options sont envisageables pour réagir à un « dommage inacceptable » ; en aucune façon le choix du Président ne porterait qu'« entre l'anéantissement total d'un pays et l'inaction ». D'autre part les dommages auxquels s'exposerait un éventuel agresseur « s'exerceraient en priorité sur ses centres de pouvoir, politique, économique et militaire ».
- Le principe de juste suffisance des moyens est rappelé et c'est dans le respect de celui-ci que « les moyens nucléaires ont été définis, dans leur volume et leurs caractéristiques, à un niveau de stricte suffisance déterminé en fonction du contexte politique et stratégique. »

La doctrine de dissuasion nucléaire française s'inscrit aujourd'hui dans la continuité (principe d'unicité, principe de juste suffisance, etc.) réaffirmant toute sa pertinence face à de nouvelles menaces issues d'États proliférants, que celles-ci soient mises en œuvre par voie balistique ou non. La France, procédant à des ajustements matériels qui reflètent tant les évolutions géostratégiques que les mutations technologiques contemporaines, est dotée aujourd'hui d'un outil dissuasif qui lui offre un vaste éventail de réponses possibles face à des agresseurs potentiels devenus plus divers, qui lui confère des capacités de ciblage plus variés, des vecteurs de plus longue portée, plus perfectionnés, et aptes à traverser d'éventuelles défenses antimissiles adverses.

Quelles pourraient être la place et l'utilité d'un éventuel système antimissile dans la défense française ?

Pour une plus grande clarté du raisonnement, on exclura d'emblée la question des missiles de croisière. On écartera également la question de la protection des troupes déployées sur un théâtre d'opération qui relève d'une problématique différente pour laquelle des travaux – auxquels la France participe – sont déjà en cours dans le cadre de l'OTAN.

Pour évaluer la nécessité de recourir à un dispositif antimissile, il convient de distinguer plusieurs cas de figure. Face à de grandes puissances nucléarisées (Chine, Russie), la meilleure protection contre l'usage d'ADM reste bien évidemment la dissuasion nucléaire : ces puissances sont en principe sensibles au raisonnement stratégique qui en fait toute l'efficacité.

Dans le cas d'États de moindre envergure mais préoccupants au plan de la prolifération, deux hypothèses se présentent : ces pays peuvent être sensibles au raisonnement dissuasif, auquel cas notre pays est protégé en vertu de sa dissuasion nucléaire. L'un de ces pays peut ne pas être – ou bien momentanément ne pas être – sensible au raisonnement dissuasif (aspiration au martyr collectif, dictateur aux abois s'estimant acculé au suicide collectif..., etc.). Or il se trouve pour le moment que les pays se trouvant dans ce deuxième cas n'ont pas de vecteurs d'une portée suffisante pour représenter un danger pour l'Europe. Au cas où ces derniers pays disposeraient de cette capacité, alors il pourrait être utile de déployer un système antimissile. Celui-ci permettrait également de se protéger d'une attaque terroriste qui utiliserait un missile comme vecteur de pénétration (missile placé sur un porte-conteneur à une centaine de kilomètres des côtes, par exemple). Cette dernière hypothèse est naturellement peu probable puisqu'un groupe terroriste disposerait de bien d'autres moyens d'occasionner des dégâts considérables à l'aide d'ADM sans utiliser de vecteurs balistiques (introduction sur le territoire national, explosion depuis une embarcation, etc.)²¹. Il est bien entendu que cette protection ne serait efficace qu'à condition 1) que les technologies impliquées dans ces défenses soient réellement matures 2) que ces pays peu sensibles à la dissuasion dont il conviendrait de se protéger n'en viennent pas à disposer d'un arsenal suffisant pour saturer les défenses 3) que ceux-ci n'acquiescent pas de technologies sophistiquées de leurres qui puissent invalider le fonctionnement de notre dispositif antimissile.

Dans ce cas et ce cas seulement, une protection antimissile de type national ou régional s'avérerait utile.

Après avoir développé les nouveaux concepts et enjeux du XXI^e siècle, il convient désormais de mettre en relief les options originales que la France a retenues pour mettre en œuvre le processus de transformation, gage d'une meilleure efficacité dans le traitement des données, l'analyse des situations et la réaction rapide. La mise en œuvre de ces options devra permettre également de préserver la capacité à agir de concert avec nos alliés selon les standards technologiques les plus avancés.

²¹. Ce dernier cas pourrait par ailleurs être traité par le déploiement d'un système antimissile de théâtre au cas où une menace terroriste pressante de type balistique serait avérée. Mais cette dernière mesure ne viendrait que renforcer la tentation d'user des méthodes alternatives évoquées ci-après. L'OTAN travaille – en coordination avec des industriels – sur différentes options de déploiements de systèmes antimissiles de théâtre.

Annexes :

Bilan de l'industrie de la défense en Europe

Lorsqu'il s'agit de traiter la question de l'industrie de la défense, la comparaison avec les Etats-Unis est toujours très instructive. Au delà de l'évident écart séparant les budgets américain et européens, ce rapprochement révèle les différences dans la structuration industrielle de ce secteur.

I. Les marchés européens et américains de la défense : points de comparaison

Alors qu'outre-Atlantique, l'activité des industriels s'exerce dans un espace politique unifié et répond à une demande d'équipement harmonisée et cohérente traduisant une stratégie nationale unique, les industriels européens inscrivent leur activité dans un espace politique encore très morcelé, où le marché est encore compartimenté et dans lequel les Etats clients règlent leur demande sur des stratégies nationales très peu harmonisées entre elles. Cette différence structurelle empêche les synergies et nuit considérablement à la compétitivité des industriels européens.

Malgré tout, un élément rapproche les deux rives de l'Atlantique : les contraintes budgétaires. Car si l'écart entre les dépenses américaine et européennes dans le domaine de la défense reste prodigieux, les deux marchés ont dû faire face, au début des années 90, à une réduction des dépenses des Etats attachés à tirer parti des « dividendes de la paix ».

Aux Etats-Unis, cette évolution des crédits à la baisse a poussé à la rationalisation des activités qui s'est actualisée dans la consolidation des industries de défense. Et aujourd'hui, seules quatre entreprises américaines se partagent les contrats du Secrétariat de la Défense.

II. Une consolidation avancée dans le domaine de l'aérospatial et de l'électronique

Avec un retard de quatre ans sur les Etats-Unis, les Européens se sont lancés dans la consolidation de leurs industries de défense avec plus ou moins de succès suivant les secteurs.

Ainsi, dans les domaines de l'aérospatial et de l'électronique, on a assisté à l'émergence de trois acteurs majeurs :

1. EADS, né de la fusion entre Aérospatiale Matra (France), Daimler Chrysler (Allemagne) et SEPI (Espagne) en juillet 2000.
2. Thalès, résultat d'une fusion entre le français Thomson CSF et du britannique Racal en 2000

3. BAE Systems est quant à elle le produit de l'absorption par le britannique BAE des actifs d'électronique de défense de General Electric Company – Marconi.

III. Armement terrestre et naval : des résultats plus décevants

En revanche, dans le secteur des armements terrestre et naval, le paysage industriel reste largement compartimenté.

Les secteurs du matériel blindé, matériel d'artillerie, des armes et des munitions pâtissent par exemple d'une multiplicité de l'offre avec une centaine d'acteurs. Il faut toutefois souligner les efforts de l'industrie allemande et britannique pour aller vers plus de concentration. Ainsi, l'industrie allemande, très performante dans le domaine de l'armement, à vu se dégager trois grands groupes : Rheinmetall, KMW et DIHL. Côté britannique, le secteur des blindés légers et moyens est aujourd'hui dominé par Alvis qui a renforcé sa position en acquérant l'entreprise suédoise Hägglunds et en se rapprochant de son principal rival britannique, GKN. Du côté français, en revanche, rien de tel puisque GIAT Industries, entreprise détenue à 100% par l'Etat français, se partage le marché avec Panhard, une filiale du groupe PSA Peugeot Citroën, Renault Trucks, TDA Armement SAS (filiale de Thales et EADS Deutschland) et la SNPE. Cette situation conjuguée à la réduction des commandes et à l'absence de tout débouché à l'export explique peut-être les pertes faramineuses enregistrées par l'entreprise publique (201 millions d'euros en 2001).

Le paysage européen de l'industrie navale militaire européenne apparaît moins morcelé, mais reste tout de même compartimenté sur une base nationale. Dans le domaine des chantiers navals, on a assisté à l'émergence du leader allemand HDW qui s'est imposé sur la scène européenne grâce à sa fusion avec l'entreprise suédoise Kockums à son rachat du chantier grec et à ses partenariats avec les leaders italiens et espagnols. En Grande Bretagne, c'est le groupe BAE Systems qui s'est imposé après l'absorption des trois principaux chantiers navals nationaux tandis qu'en France, la DCN, transformée peu à peu en société de droit privée détenue par l'Etat, s'est rapprochée de Thales dans le cadre de la société Armaris.

IV. Les problèmes qui se posent

On le pressent, cette réorganisation du panorama de l'industrie de la défense en Europe place les Etats devant une situation problématique.

Afin de favoriser le développement et d'améliorer la compétitivité de leurs industries nationales, les Etats européens ont un intérêt à faciliter les consolidations qui sont un facteur de synergie et d'amélioration de leur positionnement sur le marché international. Une nécessité toujours plus pressente si l'on en juge par le fort taux de pénétration du marché européen de la défense par les entreprises américaines souvent appuyées par le gouvernement fédéral (programme du F-35 par

exemple). Par ailleurs, les Etats européens sont confrontés à une réalité stratégique. S'ils veulent voir l'UE s'imposer sur la scène internationale, ils ont tout intérêt à renforcer la crédibilité de la PESD qui passe par une rationalisation et une harmonisation de la production des matériels de défense.

Ainsi, depuis quelques années, les Etats membres de l'Union Européenne ont affirmé leur volonté d'inscrire leur action dans le cadre de l'Union Européenne. Mais en réalité, du fait du caractère hautement stratégique de ces questions, les Etats hésitent à se départir de leur souveraineté et à abandonner la gestion intergouvernementale. C'est probablement ce qui explique la difficile mise en place de l'Agence de la Défense qui reste pourtant une alternative satisfaisant aux différentes exigences des Etats et des réalités du marché.

L'Etat est-il dépassé dans l'Europe de l'industrie de l'armement

Longtemps considérée comme un domaine-clef relevant exclusivement de la compétence des Etats, l'industrie de la défense tend, depuis plusieurs années à échapper à leur contrôle. Ces entreprises qui bénéficient majoritairement d'un statut privé ont acquis, par le jeu des consolidations un caractère transnational, à l'image des trois grands groupes européens qui ont émergé récemment : EADS, Thales et BAE Systems. Ce mouvement qui a commencé à la fin des années 90, c'est accompagné depuis quelques années d'une communautarisation des activités de défense européenne avec la création très attendue de l'Agence européenne de défense en 2004.

I. La souveraineté nationale à l'épreuve des réalités du marché ?

Parce qu'elle touche de près aux intérêts nationaux, l'industrie de la défense est un domaine hautement stratégique, sur lequel les Etats européens ont exercé toute leur souveraineté. Mais cette conception étatiste s'est heurté aux réalités du marché.

Dans la période post-Guerre Froide, les contraintes budgétaires en matière de défense ont obligé les industriels du secteur à rationaliser leurs activités par une consolidation plus ou moins encouragée par les Etats. Ainsi, aux Etats-Unis, le gouvernement a-t-il pleinement accompagné les réformes structurelles de l'industrie de défense (Source : Hélène Masson, <http://www.robert-schuman.org/notes/notes15.pdf>). Mais ce que permet outre-Atlantique le cadre politique fédéral, ne l'est pas forcément en Europe où coexistent des Etats ayant leur propre stratégie d'acquisition. Le marché européen reste donc très compartimenté.

Les Etats européens, qui n'en restent pas moins soucieux de favoriser le développement et d'améliorer la compétitivité de leurs industries nationales, ont pris conscience de l'enjeu de mieux organiser le secteur de la défense. Ils ont alors faciliter les consolidations, facteur de synergie et d'amélioration du positionnement des entreprises européennes sur le marché international. Une nécessité d'autant plus pressante si l'on en juge par la forte pénétration du marché européen par les firmes américaines, parfois très soutenues par le gouvernement fédéral comme l'illustre le programme du F-35. Ainsi, on a assisté depuis le début des années 2000 à l'émergence de groupes transnationaux très bien positionnés sur le marché mondial. EADS, Thalès et BAE systems sont des exemples probants de consolidations réussies dans le secteur de l'aérospatial et de l'électronique professionnelle.

II. Effet des consolidations sur les relations industrie/Etat

Mais la mise sur pied de ces groupes internationaux aux structures complexifiées modifie les rapports entre l'Etat attaché à la sauvegarde de son intérêt national et les industriels tournés vers la

performance financière et la rentabilité. Cette nouvelle donne oblige l'Etat à renouveler sa relation au secteur industriel.

Le meilleur exemple de lien renouvelé avec l'industrie est sans doute le cas britannique. Tout en limitant la participation étrangère par le maintien d'une « Golden Share » dans les entreprises les plus stratégiques, le Royaume-Uni, très attaché au principe de concurrence a mis en place une nouvelle stratégie d'acquisition : la « Best Value for Money ». Les équipements livrés au Ministère de la Défense doivent maintenant respecter les performances, délais et coûts prévus initialement. A l'exception de certains domaines jugés très sensibles (lutte contre le terrorisme, nucléaire, défense contre les attaques radiologiques et bactériologiques), le gouvernement britannique recourt systématiquement à l'appel d'offre international.

L'Etat français, traditionnellement très engagé dans le secteur industriel de la défense a quelque peu évolué vers un décloisonnement du secteur industriel, qui reste timide. Si l'Etat a par exemple accepté d'ouvrir le capital des entreprises publiques à des actionnaires privés, il reste néanmoins l'un des acteurs principaux en conservant un capital important dans ces entreprises. Le gouvernement français jouit également d'un droit de veto en cas de cessations d'actifs stratégiques. Il n'empêche que la France s'est engagée dans la voie ouverte par les britanniques en mettant en place un « partenariat stratégique » avec ses fournisseurs. A l'exception des programmes d'armement, la politique d'acquisition se fonde sur trois principes : 1° Sélection du maître d'œuvre après mise en concurrence, 2° Responsabilisation de l'industriel choisi en matière de délais et de coûts, 3° Renforcement de l'engagement contractuel et financier de l'Etat par des commandes pluriannuelles.

III. De la gestion intergouvernementale à la communautarisation

Si la systématisation de la mise en concurrence internationale par les Etats est un premier pas vers un décloisonnement du marché européen de la défense, elle n'est pas suffisante. Sans une meilleure harmonisation de la demande des gouvernements européens, la réduction des coûts et les économies d'échelles ne peuvent être maximales.

Conscient de cette lacune, les Etats membres de l'Union Européenne se sont prononcés pour la création d'une Agence de l'armement, chargée de développer les capacités, d'améliorer la coopération européenne, de renforcer la base industrielle et technologique par une harmonisation des réglementations et de soutenir la recherche. L'agence placée sous l'autorité du SG/HR présidant un comité de direction composé des ministres de la défense associe également la Commission européenne.

Mais en 2004, lorsqu'il s'est agi de préparer la mise en place de l'agence, des divergences entre les acteurs européens sont apparues. D'une manière générale, les Etats ont montré une certaine réticence à abandonner le type de gestion intergouvernemental, réduisant considérablement la marge

de manœuvre de l'Agence et de son directeur. Par ailleurs, la Grande Bretagne s'est prononcée pour une simple activité de soutien de l'Agence tandis que la France maintenait la nécessité de développer des projet de coopération.

Mais alors même que les Etats étaient en discussion sur les modalités de fonctionnement de l'Agence, la Commission Européenne prenait l'initiative sur le sujet en dressant un constat critique, relevant l'inachèvement des consolidations, le manque d'efforts en R&D et la fragmentation des marchés. Aussi, la Commission Européenne a-t-elle proposé l'application de la méthode communautaire à certains domaines-clefs tels que la recherche, le tarif douanier ou encore la passation de marchés. Elle s'est aussi prononcée pour la mise en place d'un Programme Européen de recherche sur la sécurité.

Or, cette prise de position de la Commission Européenne vient satisfaire les attentes des industriels européens, très réceptifs à ses différentes initiatives. Ainsi, ils participent aujourd'hui activement à « l'action préparatoire pour la recherche dans le domaine de la sécurité ». Un enthousiasme qui contraste avec la prudence des représentants étatiques.

Tout se passe donc comme si seule une action communautaire pouvait permettre aux Etats de vaincre leurs démons et d'avancer avec plus de confiance vers une européanisation de l'industrie de la défense qui présente le double avantage d'armer le marché européen contre les assauts des géants américains et de rendre l'UE plus crédible sur la scène internationale en participant à l'accroissement des ses capacités.

Bref Historique de RECAMP

Le concept RECAMP (Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix) a été initié, développé et piloté par la France depuis 1994, en direction de ceux des pays africains qui désirent assurer eux-mêmes progressivement la sécurité du continent, sous l'égide de l'ONU et en accord avec l'Union africaine. Défini en 1997 par le Ministère de la Défense, il a par la suite établi sa crédibilité à travers la participation et le soutien à plusieurs opérations, hier en République Centrafricaine (MISAB) et en Guinée-Bissau (ECOMOG) et, encore récemment, en République démocratique du Congo (MONUC) et en République de Côte-d'Ivoire (Opération Licorne puis ONUCI). Depuis sa révision fin 2001, afin de pallier des lacunes observées, il s'appelle Recamp XXI.

La Mission et les Moyens de RECAMP

RECAMP a vocation à s'intégrer dans une palette plus large d'instruments au service de la stabilité du continent (coopérations bilatérales, aide au développement, etc.). Il vient en complément du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), programme émanant de l'Union Africaine, qui identifie la paix et la sécurité comme des conditions préalables à l'essor économique. Ainsi, il prévoit de renforcer les institutions sous-régionales et régionales existantes en particulier dans les domaines de la prévention et de la résolution des conflits ainsi que du maintien de la paix. L'Union Africaine est engagée dans un processus de développement des capacités de gestion des crises. Pendant cette phase de montée en puissance progressive, elle s'appuie sur les organisations économiques sous-régionales. La prévention des crises, priorité évidente de RECAMP, passe d'abord par l'acquisition de réflexes diplomatiques et militaires entre les acteurs locaux, voisins mais rivaux. La prévention ne permettant pas toujours d'empêcher l'explosion de la violence, des capacités de résolution des crises sont nécessaires : les partenaires de RECAMP en Afrique ont donc l'ambition de se doter d'une réelle capacité de maintien et de soutien de la paix.

Concrètement, RECAMP joue sur trois volets : **1. la formation** : En liaison avec l'ONU, le programme RECAMP prévoit de compléter la formation de personnel militaire, déjà aguerri, dans des savoir-faire relevant exclusivement du domaine du maintien de la paix. Les écoles françaises et des établissements partenaires (dont autrefois l'Ecole de maintien de la paix à Vocation Régionale de Zambakro en Côte d'Ivoire) servent de cadre à ces formations, dispensées par des détachements des forces françaises pré-positionnées en Afrique. **2. l'entraînement** : selon un cycle de 2 ans, il est conduit au sein des organisations sous-régionales africaines (la CEDEAO, la CEMAC, l'IGAD, et la SADC). Il vise à entraîner des unités déjà instruites à travailler dans un cadre multinational. Le cycle est ponctué par un séminaire politico-militaire, un exercice d'état-major et un exercice majeur avec les

troupes sur le terrain. Plusieurs cycles ont déjà été accomplis : - Cycle 1996-1998 : exercice GUIDIMAKA (organisation : France / Sénégal), regroupa 4 pays contributeurs de la CEDEAO et 4 pays donateurs. - Cycle 1998-2000 : exercice GABON 2000 (organisation : France / Gabon), avec 8 pays contributeurs de la CEEAC et 12 pays donateurs. - Cycle 2000-2002 : exercice TANZANIE (organisation : France / Tanzanie), mêlant 16 pays contributeurs de la SADC et 8 pays donateurs. - Cycle 2002-2004 dit RECAMP IV : exercice au Bénin (organisation : France / Bénin) exécuté dans le cadre de la CEDEAO ; séminaire politico-militaire se déroulant à Accra, au Ghana). Les premiers succès obtenus lors de ces exercices s'accompagnent désormais d'un accroissement régulier tant du nombre des pays contributeurs que de celui des pays donateurs. Néanmoins ces cycles s'avèrent encore un peu trop rare pour permettre à RECAMP de remplir son potentiel. **3. l'équipement** : Les opérations de maintien de la paix, mandatées par l'ONU, en accord avec l'UA et conduites par les bataillons africains, bénéficient de matériel et d'équipement pré-positionnés en Afrique par la France et maintenus dans des dépôts sous contrôle français. Ainsi seul le budget opérationnel de RECAMP (assumé par le Ministère de la Défense) est connu avec précision (7 m€ annuels).

Les Partenaires de RECAMP : l'ONU, l'UE, les Etats-Unis

Les principes qui régissent le programme sont : le multilatéralisme, l'ouverture à tous les pays africains volontaires sans discrimination, la transparence des contributions financières, la non-permanence des forces. Les Etats occidentaux souhaitant aider RECAMP sont très libres quant à la nature et au degré de l'assistance fournie à la France ; participer n'entraîne pas pour autant une contribution automatique aux exercices et aux engagements en opération. Chaque Etat reste libre de sa participation diplomatique, militaire, financière ou matérielle. Il est néanmoins souhaitable que les pays non-africains qui participent aux exercices périodiques se mobilisent également pour soutenir les opérations.

La France coordonne son action avec les Nations Unies et espère y associer au plus vite l'UE (déjà présente sur le continent depuis l'opération ARTEMIS en République Démocratique du Congo en 2003). La priorité pour la stabilité de ce continent s'illustre également par les engagements des partenaires du G8 qui ont adopté, en 2002, le plan d'action conjoint qui comporte en annexe le soutien du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

RECAMP n'est pas un programme isolé ; les Etats-Unis ont développé le programme ACOTA et les Britanniques le programme BPST qui, avec leurs spécificités, concourent au renforcement de la sécurité en Afrique. RECAMP cherche la meilleure coordination possible avec ces initiatives suite à

la déclaration tripartite de 1997 (dit accords P3 entre la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis). Il vise également à associer d'autres pays, européens ou non, au maintien de la paix en Afrique.

RECAMP et les organisations régionales africaines

Il contribue aussi au développement et à l'affirmation du rôle des organisations sous-régionales africaines en matière de sécurité, dans un climat de confiance mutuelle. A terme, la France espère que ses programmes mèneront à une intégration régionale sur le modèle de l'Union et à l'émergence d'une génération de décideurs politiques (chefs d'Etat, diplomates ou chefs militaires) habitués à la diplomatie préventive que RECAMP promeut. Les organisations sous-régionales (OSR) sont provisoirement mandatées par l'Union Africaine (UA) pour le développement d'instruments de prévention, de gestion et de résolution des conflits que devraient s'approprier à terme les bureaux régionaux de l'UA. La CEDEAO, la CEEAC, la SADC et l'IGAD n'ont pas toutes atteint le même degré d'organisation dans la prévention et la résolution des crises mais cherchent toutes à s'impliquer dans le maintien de la paix. RECAMP s'inscrit donc résolument en soutien des quatre organisations sous-régionales qui sont, aujourd'hui, au cœur de toutes les actions engagées en étroite coordination avec l'UA. En conséquence des « opérations autorisées » (mandat de l'ONU, de l'UA ou d'une OSR), menées par des Etats africains, verront le jour pour entretenir ou rétablir la paix sur le continent. L'objectif vis-à-vis de ces pays n'est clairement pas la **substitution** mais l'**aide** et l'**accompagnement**.

Plan documentaire

1- L'AUTONOMIE

⇒ *L'Union européenne progresse sur l'idée d'une force militaire propre et de ses liens avec l'OTAN, samedi 4 octobre 2003*

« Les pays membres de l'Union européenne se sont rapprochés vendredi d'un compromis sur la manière de construire une force militaire d'importance, après des mois de division au sujet de la création possible d'un centre de commandement indépendant de l'OTAN, une idée présentée par la France et l'Allemagne. »

<http://pages.zdnet.com/neila-charchour/plm/id240.html>

⇒ *The European Convention and EU Foreign Policy: Learning from Failure, Steven Everts and Daniel Keohane, 2003.*

“ Some EU countries with strong transatlantic ties, including the UK, the Netherlands and some of the new members, argue that the EU does not need a mutual defence commitment since NATO already provides adequate defence guarantees. In addition, the Atlanticist countries argue that a new European military structure outside the NATO framework would be financially costly and politically divisive.”

http://www.cer.org.uk/pdf/everts_keohane_survival.pdf

⇒ *Occident américain, Occident européen : comment éviter le divorce ?, 12/11/2003.*

http://www.trilateral.org/EURGp/regmtgs/pdf_folder/porto03/reinventing_west.pdf

⇒ *Stumbling towards Unity*

“ However, Blair has a powerful argument to use with the Americans. If Britain blocked any EU role in operational planning, France and Germany would probably go ahead – with a few of their friends – to set up some sort of multinational military headquarters. And that could develop in a way that harmed Nato.

But if the British are part of the new EU planning arrangements, they can steer them in a Nato-friendly direction. Blair is likely to persuade Bush, if not everyone in the Pentagon, that he is doing the right thing. The best way for the Europeans to convince the United States of the merits of EU defence would be for them to enhance their military capabilities. Now that the largely theological arguments about planning staffs are out of the way, EU governments should have more time to focus on improving the quality of their armed forces and their equipment.

There are some grounds for optimism. France, Italy and Spain have either switched or are switching to all-professional forces that can be more easily deployed overseas. The long delayed project to build the A400M military transport aircraft is moving ahead. And the European Union has agreed to a British-French plan for an armaments agency, one of whose tasks will be to wag a finger at governments that fail to meet their promises on military capabilities.”

http://www.cer.org.uk/pdf/grant_globalagenda_2004.pdf

⇒ *Cherry - Picking: US and European Relationship by John C. Hulsman, Ph.D., June 11, 2003*

“ A strategy of cherry-picking will preserve the *status quo*, where the transatlantic relationship, despite fraying a bit at the edges, continues to provide common goods to both sides of the Atlantic. As such, the Europe of today suits America’s long-term strategic interests. Cherry-picking will allow the U.S. to make the appearance of a Gaullist, centralized, European rival far less likely, while distributing enough shared benefits that the overall transatlantic relationship will continue to provide Europeans, as well as Americans, with more benefits than problems. Such an accurate assessment, fitting the realities of the world we now live in – where the United States behaves multilaterally where possible and unilaterally where necessary – is likely to endure. »

“Too often foreign policy practitioners successfully manage problems while wholly missing out on creatively taking advantage of opportunities. The Continental Europe of today presents us with just such an opportunity: it remains divided into Gaullist and Atlanticist camps, with the anti-American grouping splintering and discredited because of American success in Iraq. A Europe of many voices, where the nation-state is again seen as the primary unit of foreign policy decision-making, will best suit American interests well into the future. In addition, helping to retard the perpetuation of a Franco-German-Russian alliance designed to balance against the US must be seen as a primary American national interest. In both cases, the general cherry-picking modus operandi would seem to be the template that American policymakers can best use to take advantage of the present situation in Europe. In the particular case of the anti-American coalition constructed over Iraq, there seems to be ample evidence that Germany (and to a lesser extent Russia) is amenable to such a strategy. Cherry-picking is an idea whose time has come.”

<http://www.heritage.org/Research/Europe/tst061103.cfm>

⇒ *La stratégie militaire générale de la France*

http://www.defense.gouv.fr/def_natio/strategie7.html

⇒ *GIAT " Il y a besoin d'un pôle public de l'armement ", point de vue communiste, 04/09/03.*

« La France s'honorerait de contribuer à la stabilité et à l'harmonie de la planète en affirmant cette volonté politique à " géométrie invariable ". Son industrie publique de défense est le pilier pour affirmer cette politique. Réduire GIAT de moitié, vendre les activités les plus rentables revient à favoriser les marchands de canons, en l'occurrence américains. Il faut savoir que tous les fabricants d'armes privés européens sont en train d'être rachetés par les groupes américains : la " transatlantisation " de l'industrie d'armement prive l'Europe de son autonomie militaire. »

<http://www.humanite.presse.fr/journal/2003-04-09/2003-04-09-369967>

⇒ *CONFERENCE ON 'TRANSATLANTIC SECURITY COOPERATION: FACING THE NEW CHALLENGES', Rome, 17 November 2003*

“The underlying sentiment throughout the conference was that transatlantic relations are currently at a low point. The relationship was frequently characterized by the many differences that have surfaced over the past twelve months. On the positive side, the fragile state of the relationship gave participants a strong impetus to stress the need for finding transatlantic solutions to shared problems. Several participants underscored the need to return from a transatlantic relationship based on urgency to one based on common interests.”

<http://www.iss-eu.org/activ/content/rep03-11.pdf>

⇒ *L'Union européenne malade de l'atlantisme, mai 2003.*

« Si les Etats-Unis ne sont pas physiquement présents, leur ombre portée depuis Washington et Bagdad rend quelque peu surréalistes les proclamations obligées d'unité de chefs d'Etat et de gouvernement prétendant soutenir les efforts des Nations unies « pour garantir la légitimité internationale et la responsabilité mondiale ». Cette « légitimité internationale » n'est-elle pas, brutalement, et au même moment, tournée en dérision en Irak par quelques-uns des participants, M. Anthony Blair et M. José Maria Aznar en tête, soutenus par la majorité des autres réunis pour la « photo de famille » devant l'Acropole ? »

<http://www.monde-diplomatique.fr/2003/05/CASSEN/10175>

⇒ *Shift or rift, assessing US-EU relations after Irak, EU Institute for Security Studies 2003.*

p.43 What does America want of Europe?

p. 77 Mind the gaps across the Atlantic and the Union

<http://www.iss-eu.org/chaillot/bk2003.pdf>

⇒ **Charles Cordonnier , L'Europe de la défense : état des lieux, Le Débat Stratégique, N°71 -- Décembre 2003**

« L'approfondissement de la coopération franco-allemande dans le domaine de la défense exercerait une influence déterminante sur l'attitude des autres pays de l'Union. La Grande Bretagne ne pourrait pas rester durablement à l'écart. Loin de constituer un préalable, la participation britannique à une authentique défense européenne serait vraisemblablement la conséquence des initiatives suscitées par la France et l'Allemagne. »

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds71/eurodef.html>

⇒ **André Brigot , « Projet de Convention d'"Union européenne de Sécurité et de Défense" (UESD) et contrôle politique par les Etats-Unis », Le Débat Stratégique N°68 -- Mai 2003**

Deux conceptions : « La ligne de partage ne serait pas entre Administration américaine et tentative de constituer un pôle européen renforcé, mais entre partisans d'une domination occidentale (américano-atlantique) et tenants d'un " internationalisme " (notamment en matière de droit) médiatisé par des structurations régionales. »

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds68/uesd.html>

⇒ **Europe needs an avant-garde for military capabilities, briefing note by Daniel Keohane, 25 April 2003**

http://www.cer.org.uk/pdf/briefing_militaryDK.pdf

Ajout des 10 nouveaux membres qui accroît les faiblesses matérielles et l'entente.

Déclaration d'encouragement d'une coopération des armées par la France et la Grande-Bretagne.

⇒ **Making European Defence Work, Panel discussion with Maj Gen Graham Masservy Whiting & Lord Roper, USI - 30 November 2000, by Tim Garden**

<http://www.tgarden.demon.co.uk/writings/articles/2000/001130rusi.html>

⇒ **CONFÉRENCE sur « Les nouveaux scénarios pour une sécurité et une défense communes de l'Europe », 22-23 septembre 2003.**

- Déficiences des industries (ex : hélicoptères), absence de programme majeur de recherche coordonnée.
- Divergences politiques, inerties bureaucratiques

http://www.assembly-weu.org/fr/documents/colloques/cr/2003/cr_baveno.html#P305_62012

- ⇒ ***Implementing the Headline Goals: The Military Aspect***
by ***Tania M. Chacho***

http://www.fsk.ethz.ch/documents/Studies/volume_11/vol11_chap12_chacho.pdf.pdf

- ⇒ ***A European way of war? report on seminar held at the CER, 17 December 2003***

- An inevitable division of labour?
- Should the EU accept to do 'just' peacekeeping?
- How to integrate European forces

http://www.cer.org.uk/pdf/report_wayofwar_dec03.pdf

- ⇒ ***Séminaire à Paris 6-7 octobre – Réflexion sur le stratégie de sécurité de Solana – Les objectifs stratégiques de l'UE : multilatéralisme efficace et sécurité élargie.***

<http://www.iss-eu.org/solana/reppar.pdf>

- ⇒ ***Séminaire à Stockholm, 20 octobre – la stratégie de sécurité de l'Union européenne : cohérence, capacités et partenariats.***

<http://www.iss-eu.org/solana/repsto.pdf>

- ⇒ ***Reflections on the European Security Strategy versus the US National Security Strategy by Carl Bildt, November 2003.***

http://www.cer.org.uk/articles/speech_bildt_17nov03.html

- ⇒ ***La "Vieille" et la "Nouvelle Europe"***

Comment and Analysis: A military plan to cut Europe in two by Charles Grant and Ulrike Guerot, Financial Times, 17 April 2003

“The mini-summit called by Guy Verhofstadt, the Belgian prime minister, on April 29 increases the likelihood that the split between the two Europes will become permanent or even widen. The leaders of Belgium, France, Germany and Luxembourg will discuss the creation of a European defence union. They may promise to set up a European military headquarters and an armaments agency, to spend more on defence and to defend each other from attack. They will declare that others are welcome to join them.”

http://www.cer.org.uk/articles/grant_ft_17apr03.html

2- L'INTEROPERABILITE

- ⇒ ***« Projet de Convention d'"Union européenne de Sécurité et de Défense" (UESD) et contrôle politique par les Etats-Unis » , par André Brigot , Le Débat Stratégique N°68 -- Mai 2003***

« Deux lignes de représentations politiques se dégagent en Europe. Pour les uns, le but stratégique consiste à préserver la relation transatlantique "occidentale", afin de pouvoir influencer sur l'administration américaine ; la tactique est de renforcer

l'Union pour que cette influence soit la plus grande possible. Pour les autres, une multipolarité permettrait de mieux réguler la mondialisation. Il importe donc de structurer le pôle européen, pour jouer un rôle avec l'allié américain. Mais dans la mesure où ce dernier joue des divisions intra-européennes, qu'il accentue, il serait risqué de rechercher une unanimité, soit inatteignable, soit réduite à des éléments sans importance. Ceux qui veulent avancer doivent pouvoir le faire, dans un, ou des sous-ensembles fonctionnels et/ou régionaux. Un des handicaps de cette dernière politique est qu'on voit mal quelle institution pourra la prendre en charge. La Commission est faite pour 15, puis 25 membres l'an prochain. Comment pourrait-elle être chargée de mettre en œuvre des politiques sectorielles "renforcées" ? Bien qu'elle ait dû le faire pour certains dossiers (PESC, Affaires intérieures et justice...) où tel ou tel Etat membre a voulu garder son autonomie, ce fonctionnement ne peut être généralisé. C'est ici que la politique de sécurité, et plus encore la " politique de défense " commune, quelque soit leur caractère embryonnaire fournissent un champ d'expérimentation et d'observation, justement en ce qu'elles sont les moins " intégrées ", les moins communautarisées. »

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds68/uesd.html>

⇒ ***REUNION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT D'ALLEMAGNE, DE FRANCE, DU LUXEMBOURG ET DE BELGIQUE SUR LA DEFENSE EUROPEENNE, Bruxelles – le 29 avril 2003***

http://news.cec.eu.int/futurum/documents/other/oth290403_fr.pdf

⇒ ***Rapport sur la nouvelle architecture européenne de sécurité et de défense – Priorités et lacunes, Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense, Rapporteur: Philippe Morillon, mars 2003.***

http://www.europa.eu.int/futurum/documents/other/oth100403_fr.pdf

a) AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

⇒ ***UK-French Bilateral Defence Cooperation, Existing areas of cooperation, Published 9 February 2001***

http://www.mod.uk/issues/cooperation/uk_french.htm

⇒ ***Livre Blanc anglais de la défense***

p. 11 « We must therefore plan to support the three concurrent operations, of which one is an enduring peace support operation, that have become the norm in recent years. This requires the rebalancing of the Armed Forces to enable them better to meet the demands of the more likely Small and Medium Scale contingencies and needs to include the enhancement of strategic enablers – communications, logistics and intelligence. We will maintain a broad spectrum of maritime, land, air, logistics, C4ISR4 and Special Forces capability elements to ensure we are able to conduct limited national operations, or be the lead or framework nation for coalition operations, at Small to Medium Scale. But we will not need to generate large-scale capabilities across the same spectrum, given that in the most demanding operations we will be operating alongside the US and other allies, where capabilities such as air defence and naval escorts are less likely to be at a premium. »

p.12 “ The most demanding expeditionary operations, involving intervention against state adversaries, can only plausibly be conducted if US forces are engaged, either leading a coalition or in NATO. Where the UK chooses to be engaged, we will wish to be able to influence political and military decision making throughout the crisis, including during the post-conflict period. The significant military contribution the UK is able to make to such operations means that we secure an effective place in the political and military decision-making processes. To exploit this effectively, our Armed Forces will need to be interoperable with US command and control structures, match the US operational tempo and provide those

capabilities that deliver the greatest impact when operating alongside the US. Continuing exchanges with the US on issues such as rapid deployment planning, developing doctrine and concepts, and new technologies, will remain important. The key to retaining interoperability with the US, for our European allies as well as the UK, is likely to rest in the successful operation of NATO's new Allied Command for Transformation. »

p. 14 Armed Forces Capabilities

<http://www.mod.uk/publications/whitepaper2003/>

⇒ *Essays sur le Livre Blanc britannique*

Scales of Effort and Military Tasks – p. 4

MOD Strategy for Defence Relations – p.12

Making Defence Industrial Policy Work for the Armed Forces and UK Industry- p. 28

http://www.mod.uk/linked_files/publications/whitepaper2003/volume2.pdf

⇒ *David Pallister Experts hail the changes to future conflict, The Guardian, Friday December 12, 2003.*

“Ian Kemp, of Jane's Defence Weekly, said there were "absolutely no surprises in the white paper and the defence industry has been well aware of the changes".

He said: "The basic concept is to reduce the heavy forces in favour of more rapid response. This is going to get rid of a generation of vehicles, like the Saxon, which should have been put out of service years ago." “

“Paul Keetch, Liberal Democrat defence spokesman warned against cutting troop numbers. "Winning the peace in the new security environment is as important as winning wars. For that we need enough peacekeepers," he said”

“Derek Simpson, general secretary of Amicus, said: "If these changes are not handled properly they could severely impact on the UK's future ability to ... compete in a world market.””

<http://www.guardian.co.uk/guardianpolitics/story/0,3605,1105297,00.html>

⇒ **WE CANNOT HAVE IT ALL, LEADER, THE GUARDIAN, FRIDAY DECEMBER 12, 2003**

“Where the white paper goes wrong is in proposing to further develop "expeditionary force" capabilities inter-operable with US forces, thus increasing the potential for more all-out wars of conquest like Iraq under US/Nato command. In any case, Mr Hoon cannot have it all ways. Trying to keep up with the Pentagon Joneses is not a sensible idea financially or militarily. Politically, the war in Iraq was a regression, not a paradigm. »

<http://www.guardian.co.uk/leaders/story/0,3604,1105095,00.html>

⇒ *Paul Ingram and Nigel Chamberlain, Initial comment on 'Delivering Security in a Changing World'- Defence White Paper - December 2003.*

- 1) Focus on military capabilities
- 2) Response to Crises
- 3) The importance of post-conflict reconstruction
- 4) The Strategic Deterrent
- 5) Missile Defence

<http://www.basicint.org/pubs/Notes/BN031212b.htm>

b) AVEC L'ITALIE

⇒ *Livre Blanc italien de la défense*

<http://www.difesa.it/librobianco/2002/indice.htm>

c) AVEC L'ALLEMAGNE

⇒ *Defense for the Twenty-First Century: Bundeswehr Reform*

“ Germany's Federal Ministry of Defense launched a comprehensive reorganization and modernization of the country's armed forces in June 2000. Reorganization will reduce the total number of military personnel but make more troops available for rapid deployment. Modernization of the Bundeswehr's weapons and support systems will focus on strategic air transport, intelligence and communications, and "smart" precision guided weapons. The fundamental goal of these reform measures is to assure that Germany can continue to meet its military responsibilities as a member of NATO, the European Union and the United Nations.”

<http://www.germany-info.org/relaunch/info/archives/background/bundeswehr.html>

⇒ *The Bundeswehr 2002, p. 28- 58*

Introuvable

This brochure, published in early 2002, provides a comprehensive overview on all current issues concerning the German armed forces, most importantly the implementation of the Bundeswehr-reform and German defence and military policy.

http://www.bmvg.de/pic/sicherheit/bw2002_english.pdf

d) LES PROGRAMMES DE COOPERATION

⇒ *Panel I: Cooperative equipment programmes*

“The objective of Panel I is to promote cost-effective cooperative equipment programmes which fulfill WEAG nations' military requirements while improving European defence industrial capability and competitiveness. Panel I compares WEAG nations' armaments replacement schedules, which are collated and presented in an annual document.”

<http://www.weu.int/weag/panel1.htm>

⇒ *M. KAMP (Ministre de la défense des Pays-Bas, présidence néerlandaise du GAEO)*

Extrait :

- améliorer la coopération et la coordination entre l'UE et l'OTAN.
- coordination dans le cadre des structures européennes de sécurité : « Plan d'action européen sur les capacités » (PAEC) pour combler les lacunes et mise en place une structure unique de coopération en matière d'armement au sein de l'UE, l'Agence de l'armement et des capacités militaires envisagée devant permettre d'atteindre ce but.
- « penser européen » dans la coopération industrielle et libéraliser le marché des armements en Europe, mais le Congrès des Etats-Unis doit résister à la tentation d'un « Buy American Act ».

- harmonisation des besoins opérationnels en se concentrant sur les besoins découlant du PAEC, de l'objectif global et de l'engagement capacitaire de Prague de l'OTAN.

http://www.assembly-weu.org/fr/documents/colloques/cr/2003/cr_baveno.html#P305_62012

- ⇒ ***“FRANCE, GERMANY AND THE UK IN THE CONVENTION COMMON INTERESTS OR PULLING IN DIFFERENT DIRECTIONS?”, EPIN WORKING PAPER NO. 7/JULY 2003.***

“ Future development of a common foreign and security policy (CFSP) has been critically overshadowed by the Iraq crisis. Despite the damaging splits over Iraq between France and Germany on the one hand and the UK on the other, there was common ground on some but not all aspects of foreign policy, and defence in the Convention. But institutional proposals from the Future of Europe Convention alone cannot resolve the different approaches and analyses adopted by these three countries. Nonetheless, agreement on institutional steps forward in foreign policy and security and defence policy is one necessary element, if the prospects for developing a genuinely EU-wide common foreign and security policy are to be restored. »

<http://www.ifri.org/files/europe/EPIN.pdf>

- ⇒ *“Entre coopération et concurrence : le marché transatlantique de défense », Cahier de Chaillot 44, janvier 2001.*

<http://www.iss-eu.org/chaillot/chai44f.html>

3- LES CAPACITES A DETENIR

- ⇒ **EUROPEAN DEFENCE INDUSTRIES GROUP Weekly Bulletin 2003 – n°034: 10 October 2003**

President of EDIG delivered a speech “European Armament policy and transatlantic relations at the AAAF International Symposium “Power Projection: European prospects” in Paris on the 7th of October.

<http://www.czech-aop.cz/edig334.doc>

ARRET DES ENTREES DANS LA BD

- ⇒ **La défense européenne vue par le Ministère de la Défense anglais**

<http://www.mod.uk/issues/cooperation/eurodefence.htm>

- ⇒ *Europe's Armed Forces at the Millennium: A Case Study of Change in France, the United Kingdom, and Germany - Project on Defense Alternatives Briefing Report #11, Lutz Unterseher, November 1999*

<http://www.comw.org/pda/9911eur.html#2.3.2.1>

- ⇒ *The RMA- Europe can keep in step, Western European Union, June 2000.*

“Nonetheless RMA capabilities not only seem likely to be relevant to many forms of asymmetric operations and MOOTW as well as to major conflicts, but may eventually become vital to the successful undertaking of these interventions.”

<http://www.iss-eu.org/occasion/occ15.pdf>

⇒ **NATO’S DEFENSE GAP: MORE THAN JUST CAPABILITIES, Chris Lindborg and Ian Davis, November 2002**

“With the expansion of NATO verging on a near-big bang, aspirant countries and member states are asking: how can allies avoid increasing the defense capabilities gap? While some European leaders of NATO, including Secretary-General Lord Robertson, repeatedly play the role of self-deprecators, other European leaders are more concerned about the underlying reasons for coordinating and improving capabilities.”

<http://www.basicint.org/europe/NATO/fall2002defcapgap.htm>

⇒ ***Improving Europe's air-to-air refuelling capabilities, Spring 2003.***

“Federico Trillo-Figueroa Martínez-Conde describes how Spain has taken the lead to build a fleet of European air tankers.

In recent years, both the Alliance and the European Union have been concerned by shortfalls in essential capabilities — including air-to-air refuelling, stocks of precision-guided munitions, and strategic transport — among European countries. In response, countries are now joining forces in an innovative way to boost capabilities in these areas. And Spain is the lead nation in a consortium of nine working to create a fleet of refuelling aircraft.”

<http://www.nato.int/docu/review/2003/issue1/english/military.html>

⇒ ***Klaus Naumann, EUROPE'S MILITARY AMBITIONS, JUNE/JULY 2000 - CER BULLETIN, ISSUE 12***

“The European Union's 'Headline Goal', agreed at the Helsinki Summit in December 1999, calls for the creation of a 60,000-strong rapid-reaction force by 2003. Turning that goal into reality is extremely difficult. To deploy and sustain such a force in a combat zone for a year would require - given the need to rotate troops in and out of the area - the equivalent of about 45 brigades, plus the supplies and logistics needed to back them up, and relevant naval and air support.”

http://www.cer.org.uk/articles/n_12_2.html

⇒ ***Joining forces, Jean-Pierre Maulny and Burkard Schmitt, Financial Times and Les Echos, 16 July 2002***

“ The answers to these apparently simple questions are in fact complex. If Europe wants to respond to the triple challenge of improving its military capability, maintaining a competitive industrial base and respecting the Stability Pact's budgetary decrees, it has to make huge strides in harmonising its procurement policies and creating in effect a defence union.

That does not necessarily mean that there would be a single European customer or a single European army, both of which are currently politically unfeasible. But it would involve the introduction of common rules on issues such as arms exports as well as European-level procurement agencies throughout the procurement cycle. In addition, it would mean establishing common procedures on planning and procurement. It would also mean pooling currently national maintenance and logistics operations to cut costs, as well as creating common budget lines for certain strategic assets, such as satellite

systems and flight refuelling. Moreover, preference could be given to transnational defence companies over national suppliers to enhance cross-border consolidation.”

<http://www.iss-eu.org/new/analysis/analy028e.html>

⇒ ***RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES SUR LE PROJET DE LOI (n° 187) relatif à la programmation militaire pour les années 2003 à 2008.***

⇒ ***Recherche et technologie au sein de l'Union Européenne, tableau général, 2002.***

<http://www.weu.int/weag/panel2.htm>

⇒ ***“Western European Armament Organization”***

Voir R&T Information à gauche de l'écran pour une perspective sur l'armement européen

<http://www.weu.int/weao/site/frameset.htm>

⇒ ***Audition d'Yves Gleizes, délégué général pour l'armement à l'Assemblée Nationale, 10 décembre 2003.***

Présentation des évolutions en cours dans les différents domaines (aéronautique, espace, naval, etc.), de l'action de l'Etat en accompagnement de ces restructurations, et perspectives dans le cadre de la construction européenne.

http://www.defense.gouv.fr/dga/fr/pdef/disc_dga_assnatio_101203.pdf

⇒ ***Challenges for a European space policy, March 2003.***

http://europa.eu.int/comm/space/doc_pdf/vankeirsbilck.pdf

⇒ ***EU force declared operational but capability shortfalls remain, June 3rd 2003.***

“At a landmark conference culminating a year's work on European security and defence policy under the Greek presidency of the EU, ministers also:

- Welcomed the work of 19 panels convened under the European Capability Action Plan that reduced the number of major shortfalls from 42 to 26 since the last EU Capabilities Conference in November 2001;
- Announced eight project groups led by individual nations to alleviate gaps in air-to-air refuelling; combat search-and-rescue; multinational headquarters; nuclear, biological and chemical defence; theatre ballistic missile defence; unmanned air vehicles; strategic airlift; space-based assets; and humanitarian rescue procedures;
- Invited countries to form additional project groups to tackle gaps in attack helicopters, cruise missiles and precision-guided munitions, strategic sealift and air-to-ground surveillance;
- Advocated setting up an intergovernmental defence capabilities and acquisition agency, noting the recommendations contained in the European Commission's 'Toward an EU Defence Equipment Policy' document released on 11 March; “

http://www.janes.com/defence/land_forces/news/jdw/jdw030603_1_n.shtml

⇒ **Remarks by Javier SOLANA at the Capabilities Conference, Ministers of Defence Meeting, May 19th 2003.**

“A competitive European defence industry and a solid technological base are an indispensable complement to the improvement of European military capabilities.

The European defence industry has already largely restructured. The EU can contribute to its consolidation as the recent Commission communication suggests. Certain community instruments, provided that they respect the specificity of the defence sector, can facilitate the establishment of a form of European market.

As far as Member States are concerned, they should organise European demand so that armed forces can be equipped with quality materiel at reasonable cost. National armaments officials must be involved in the capability process. A lot remains to be done to harmonise military requirements and acquisition methods, coordinate defence research efforts. We should progressively move beyond strictly national approaches, which entail added costs and sometimes a waste of resources, to build a common approach in these fields.

The future capabilities development and Acquisition Agency mentioned in the conclusions of the latest Brussels European Council seems to me to be a key project to achieve these objectives. »

<http://ue.eu.int/pressData/en/declarations/75825.pdf>

⇒ **Projet de loi de finances pour 2004, adopté par l'Assemblée nationale - Tome IV : Défense - Nucléaire, espace et services communs**

- UN RENFORCEMENT INDISPENSABLE DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE

« Les investissements réalisés par les pays européens dans le domaine spatial militaire sont à la fois modestes et dispersés. »

<http://www.senat.fr/rap/a03-076-4/a03-076-4.html>

<http://www.senat.fr/rap/a03-076-4/a03-076-415.html>

⇒ **COLLOQUE SUR LES NOUVEAUX SCENARIOS POUR UNE SÉCURITÉ ET UNE DÉFENSE COMMUNES DE L'EUROPE, 31/10/2003.**

« M. Bühl : se placer dans un contexte global. Même avec leur technologie avancée, les capacités américaines ne sont pas suffisantes dans tous les domaines. => chance à saisir pour une industrie européenne agissant en commun.

L'Amiral DI PAOLA (*Directeur national des armements, Italie*):

- revoir le processus de prise de décision politique au sein de l'UE et disposer d'un instrument militaire technologiquement avancé.

- politique d'armement effective et d'une base industrielle et technologique de défense (BITD) forte : réorganisation en procédant à des fusions et en créant des co-entreprises

- transformation de l'instrument militaire en un outil opérationnel, basé sur l'utilisation de l'informatique en réseau et d'un coût supportable.
- création d'une *Agence européenne intergouvernementale pour le développement, la recherche et l'acquisition* dans le domaine des capacités européennes de défense et de l'armement avec un rôle majeur dans ce processus.
- *Agence qui donnerait des orientations aux organes existants*, agirait en tant que noyau actif d'une structure organisée en réseau, utiliserait les capacités fournies par les instances/groupes/secteurs européens existants tels que le CMUE, l'EMUE, les groupes de projet PAEC et le mécanisme de développement des capacités (MDC), ainsi que l'OCCAR, la Cellule Recherche de l'OAE0 et d'autres organismes pour ce qui touche à l'armement et à la R&T.
- Besoin d'un *marché de l'armement ouvert et compétitif en Europe*, mais d'une part, cela ne se fera pas du jour au lendemain car c'est un processus progressif et d'autre part, nous ne voulons pas et n'avons pas besoin d'un *marché de la défense isolationniste*.

Représentants de l'industrie européenne de l'armement :

- une structure politique cohérente donnant à l'industrie des références pour développer des stratégies commerciales.

M. WESENER (*Secrétaire général de l'EDIG, Groupe européen des industries de défense* :

- un marché fragmenté, d'un marché commun propice à une consolidation ultérieure et à la création de nouveaux centres d'excellence. »

« M. ZAPPA (*Président d'Alenia Aeronautica*) exprime son optimisme quant au rythme de l'évolution et des regroupements futurs au sein de l'industrie européenne de défense. Le marché intérieur européen restera limité mais fournira les fondements d'une croissance à long terme. Les rapports avec l'industrie des Etats-Unis sont essentiels, mais les Européens doivent faire des efforts comme avec Ariane ou Galileo : il faut sélectionner certains investissements qui doivent être les éléments moteurs, et investir dans la R et D de défense, car ce n'est pas un secteur entièrement commercial. »

http://www.assembly-weu.org/fr/documents/colloques/cr/2003/cr_baveno.html#P305_62012

⇒ *Gilles Andréani, Christophe Bertram and Charles Grant, EUROPE'S MILITARY REVOLUTION, p. 57-75. "Is Europe serious about boosting its military capabilities?"*

http://www.cer.org.uk/pdf/p22x_military_revolution.pdf

⇒ *Fraser CAMERON et Hantje HERRBERG, "What Security Capabilities for the UE?", The European Policy Center, 10 mars 2003, 6 p. (Pdf).*

Coopération avec la Russie abordée.

<http://www.iews.org/pdf/Capabilities.pdf>

⇒ *Space and Security Policy in Europe- a report by the Istituto Affari Internazionali, EU Institute for Security Studies, Centre for European Reform, Deutsche Gesellschaft für Auswärtige Politik, Fondation pour la Recherche Stratégique, Institut d'Etudes Européennes, November 2003*

Sommaire détaillé p.3-5.

http://www.cer.org.uk/pdf/space_security_dk.pdf

⇒ ***Jean-Philippe Liardet(News4War), Le difficile chemin vers une Europe de la Défense, janvier 2003.***

« En 2003, l'Union Européenne ne disposera toujours pas de la capacité à mener des opérations de grande ampleur sans le soutien américain. Lors de son allocation d'ouverture, M. Alain Richard, ministre de défense français, rappelait d'ailleurs le chemin à parcourir :

« Nous disposons donc de notre catalogue de capacités. Il a été établi sans préjuger des solutions qui pourraient être requises pour combler les insuffisances et les lacunes qui apparaîtraient à la confrontation de nos demandes et de nos offres. Il était en effet primordial pour la crédibilité et l'efficacité de la politique européenne de sécurité et de défense que l'Union européenne se fixe comme objectif d'être en mesure d'intervenir avec ou sans recours aux moyens de l'OTAN. »

<http://www.net4war.com/news4war/europe/europe-defense1.htm>

⇒ ***Reflections on the European Security Strategy versus the US National Security Strategy by Carl Bildt, November 2003.***

“While certainly not irrelevant, I believe these discussions have not addressed the key issues when it comes to the development of CFSP. I remember writing after the Kosovo war that our number one capabilities gap was not in smart bombs, but rather in smart policies. If we can develop a strategic consensus around a security strategy between the now soon 25 member countries of the Union, I believe the other issues will be much easier to sort out.

We thus need to recognise, that our deficiency in the software of common policy is far greater than our deficiencies in institutions or instruments. And it is this fundamental deficiency that the European Security Strategy seeks to start to address.”

http://www.cer.org.uk/articles/speech_bildt_17nov03.html

⇒ ***Can Europe bridge political divides and make progress on its fractured defence and security policy in 2003?, Daniel Keohane reports. the PARLIAMENT magazine, 10 March 2003***

http://www.cer.org.uk/pdf/keohane_parliament_ESDP.pdf

⇒ ***« Warming up for a new arms race », Nicola Butler, The Red Pepper, February 2004.***

Focus on the ‘special military relationship’ by spelling out the significance of the highly sexed-down and soon to be renewed Mutual Defence Agreement

<http://www.redpepper.org.uk/Feb2004/x-Feb2004-Butler.html>

4- L'OMBRE DE L'ATLANTISME

- ⇒ **"Quel avenir pour la relation Transatlantique ? Déterminants de long terme et proposition de stratégie pour l'Europe", Colomban Lebas, Fondation Robert Schuman, novembre 2002.**

Une étude qui analyse les fondements de la relation transatlantique à partir d'une approche historique, tout en prenant en compte les inflexions récentes qui affectent la notion de puissance. Elle en tire des conclusions opérationnelles quant à la construction d'une Europe de la Défense.

<http://www.robert-schuman.org/bibliotheque/relationeuroatlantique.pdf>

- ⇒ ***Coalition américaine et politique européenne, Le Débat Stratégique, décembre 2003.***

« En Irak les forces de la coalition rassemblent 34 pays. A ces opérations majoritairement ou totalement décrétées et conduites par les EU, se sont joints, selon des temporalités et des modalités diverses, des Européens et d'autres Etats. La signification de ces contingents nationaux est surtout politique ; leur regroupement permet des conclusions. »

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds71/coalition.html>

- ⇒ ***« Europe : maître Sam et ses valets d'armes », Par André Brigot , Le Débat Stratégique N°69 -- Juillet 2003.***

« Trois niveaux d'approche peuvent être privilégiés pour suivre l'évolution de l'organisation de la sécurité dans l'ensemble euro-atlantique. Le premier, le plus visible porte sur les engagements militaires concrets : qui est, où ? Le second est institutionnel : quelles évolutions affectent les structures de sécurité : nationales, les alliances, les coalitions ? Le troisième est plus politique et stratégique : à quels buts, s'ils existent, conduits par quels acteurs, obéissent ces engagements et ces adaptations ? »

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds69/samvalet.html>

- ⇒ ***La France au sein de l'Alliance atlantique***

http://www.vie-publique.fr/dossier_polpublic/defense/alliances/alliance_atlantique.shtml

- ⇒ ***“European Military Reform for a Global Partnership”, Rob de Wijk, Winter 2003-4***

“ US complaints about Europe’s armed forces are well known and, arguably, well founded. Compared with the United States, Europe lacks capabilities to project military power, and its technological base is inferior. Its forces are not interoperable with the United States, and its military doctrines are increasingly divergent, as the United States has successfully tested new concepts of warfare in Afghanistan and Iraq while Europe lacks a debate about new methods of using armed force. For cultural, political, and budgetary reasons, Europe is unlikely to close the gap within a decade or so. Nevertheless, during the November 2002 Prague summit, the Bush administration made the survival of NATO dependent on the transformation of European forces. »

http://www.twq.com/04winter/docs/04winter_dewijk.pdf

⇒ *Krause, Wenger et Watanabe (dir.), "Unraveling the European Security and Defense Policy Conundrum", 2003.*

⇒ *Cooperation Between the EU and NATO by Jennifer Medcalf*

“ This chapter begins by examining the reasons why NATO endured even in the absence of its *raison d'être* following the end of the Cold War and the factors that contributed to the emergence of the EU as an actor in European security. It then briefly discusses the main developments that have occurred and the arrangements that have been made in the EU-NATO relationship. It identifies key problems that are inherent to the CESDP regardless of its relationship to NATO, and also some of the difficulties that have been raised by cooperation between the EU and NATO. This part of the chapter seeks to demonstrate that the EU and NATO not only draw from the same pool of resources, but also intend to operate in a similar geographical area, because of internal constraints. It concludes by briefly examining some of the factors that could affect cooperation between the EU and NATO in the post-11- September context. »

http://www.fsk.ethz.ch/documents/Studies/volume_11/vol11_chap21_medcalf.pdf.pdf

⇒ *We have crossed the Rubicon - but where are we heading next? », Carl Bildt, November 2003.*

Reflections on the European Security Strategy versus the US National Security Strategy

http://www.cer.org.uk/articles/speech_bildt_17nov03.html

⇒ *« The End of Atlanticism », by Ivo Daalder, Survival (Summer 2003)*

The author describes the end of “Atlanticism” and argues that a new basis for the transatlantic relationship must be found.

<http://www.brookings.edu/dybdocroot/views/articles/daalder/20030601.pdf>

⇒ *"The Future of Transatlantic Relations: A View from the United States" Prepared Testimony by Dr. Serfaty for the House of Representatives Committee on International Relations Subcommittee on Europe Hearings on "Renewing the Transatlantic Partnership: Why and How?" to be held on June 11, 2003.*

“But that reprieve is unlikely to last. Sooner or later, and sooner rather than later, there will be another challenge from the allies—not necessarily military but in other spheres of trade, economics, or even cultural issues; not necessarily with France or Germany leading the way, but with others—even the likes of Great Britain, Spain, or Poland—whose decision to join our coalition of the willing in 2003 may not prove possible under different security or political conditions in 2004 and beyond.”

http://csis.org/europe/2003_June_11_SerfatyHIRCtesimony.pdf

- ⇒ « *Le meilleur des mondes selon Washington* », Noam Chomsky, *Monde diplomatique*, août 2003.

« La guerre d'Irak n'est pas finie. Aux Etats-Unis, le président Bush a dû admettre que ses accusations contre Bagdad à propos d'achats d'uranium au Niger étaient fausses. Au Royaume-Uni, le suicide de David Kelly, qui avait dénoncé les « exagérations » introduites par M. Anthony Blair dans son rapport sur l'Irak, fragilise l'avenir du premier ministre. Petit à petit, les « mensonges d'Etat » des dirigeants de la « coalition » sont révélés au public. Enfin, sur le territoire irakien, les opérations se multiplient contre les forces d'occupation américaines qui essuient des pertes quotidiennes. Le Conseil de gouvernement instauré par l'administration que dirige M. Paul Bremer semble bien incapable de sortir le pays du chaos. »

http://www.monde-diplomatique.fr/2003/08/CHOMSKY/10300?var_recherche=Tony+Blair?var_recherche=Tony+Blair

- ⇒ « *European defense : An alliance with 2 tiers* », *International Herald Tribune*

« Aujourd'hui, la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg se rassemblent à Bruxelles pour discuter de la création d'une nouvelle Union européenne de la défense. Cette conférence suscite peu de réactions. Beaucoup estiment que cette conférence menée par des pays qui étaient opposés à l'intervention en Irak ne conduira nulle part.

Il est pourtant important que les Européens aient une autorité militaire en plus de l'OTAN dirigé par l'Amérique. Il ne faut pas développer une initiative anti-états-unienne et anti-OTAN, ni que la défense européenne s'appuie uniquement sur l'Alliance atlantique. Il faut donc organiser ces deux structures et leur répartir les tâches. Ainsi, l'OTAN pourrait se charger des questions de sécurité hors d'Europe tandis que l'autre organisation s'occuperait de la défense à l'intérieur de l'Europe. Les membres de l'UE et les pays y aspirant devraient faire partie des deux organisations car les États-Unis n'accepteront pas de devoir s'impliquer dans les conflits internes européens et ne pas avoir de soutien à l'extérieur. Ces deux structures devraient être suffisamment flexibles pour accueillir la Russie dans l'OTAN et le Royaume-Uni dans le cercle intérieur de l'UE. »

<http://www.iht.com/cgi-bin/generic.cgi?template=articleprint.tplh&ArticleId=94674>

- ⇒ « *U.S. Foreign policy direction will have to change direction* », *The Independent*, 18/09/03.

« On s'aperçoit tout de suite que, seule, une action militaire ne peut suffire. La force de l'Europe est complémentaire de celle des États-Unis : la diplomatie, l'analyse et les aides au développement des uns peuvent appuyer la puissance militaire des autres. Cependant, je doute que beaucoup d'Américains réalisent que l'Europe contribue deux fois plus au développement dans le monde que les États-Unis.

Il est temps d'affronter le XXI^{ème} siècle et le terrorisme mondial avec d'autres concepts que ceux de la Guerre froide. »

HTTP://WWW.RIIA.ORG/PDF/MEETING_TRANSCRIPTS//DEANNE.PDF

- ⇒ « *Laying Down Clear Markers: Protecting American Interests from a Confusing European Constitution* », by John C. Hulsman, *The Heritage Foundation*, December 12, 2003.

<http://www.heritage.org/Research/Europe/BG1712.cfm>

5- LA RELATION SPECIALE US/UK

⇒ **“Silence of the hawks”, Nigel Chamberlain and Ian Davis, The Red Pepper, February 2004**

Decry the absence of debate over the government’s decision to sign Britain up to George W Bush’s missile defence programme.

<http://www.redpepper.org.uk/Feb2004/x-Feb2004-Hawks.html>

⇒ ***“The US-UK defence relationship”, Roseann Hernandez, February 2004.***

- The Campaign for the Accountability of American Bases (CAAB, www.caab.org.uk) has updates on activity at the US’s British military bases, including new construction and security tactics and the submission of planning applications. CAAB holds weekly protests at North Yorkshire’s Menwith Hill spy base, and a large non-violent blockade is planned there for March. For more information on this protest, visit www.blockthebase.org.uk. It is being organised by Yorkshire CND and is supported by Trident Ploughshares and national CND

<http://www.redpepper.org.uk/Feb2004/x-Feb2004-cybersurf.html>

⇒ **“The specious relationship”, David Beetham, The Red Pepper, February 2004.**

« Exploration of the dynamics driving Britain’s ‘special relationship’ with the US, particularly in the field of defence. Different aspects of our entanglement with the US’s war-making capability are examined by contributors who have spent years working or campaigning on these issues. What they show is a government determined to pre-empt public debate about every military aspect of the special relationship. »

<http://www.redpepper.org.uk/Feb2004/x-Feb2004-keynote.html>

⇒ ***“Initial comment on ‘Delivering Security in a Changing World’”, Defence White Paper, Paul Ingram and Nigel Chamberlain, December 2003***

Liste de sites qui mettent à jour les connaissances sur l’armement des Etats-Unis et de l’Angleterre.

<http://www.redpepper.org.uk/Feb2004/x-Feb2004-cybersurf.html>

⇒ ***“BASIC acquires ‘confidential’ document on missile defence”, 9 September 2003***

(BASIC: British American Security International Council)

“In a written statement to Parliament on 12 June, Defence Secretary Geoff Hoon announced that he had signed a joint Memorandum of Understanding on missile defence with his US counterpart, Defense Secretary Donald Rumsfeld. The MOU will:

- facilitate bilateral information exchanges on missile defence matters;
- establish a top-level management structure to oversee cooperative work; and
- prepare the way for fair opportunities to be given to UK industry to participate in the US programme.”

<http://www.basicint.org/pubs/Press/2003sept9.htm>

⇒ ***“What has America ever done for us?”, Francis Beckett, Monday 3rd March 2003***

Article sur la désuétude de l’alliance US/UK

<http://assoc.wanadoo.fr/faycal.titah/newstatesman.htm>

⇒ « *Keith Dixon : Blair, fils aîné de "l'église" de Bush* », 23/10/02.

« Pour l'universitaire britannique Keith Dixon, la " relation spéciale " entre la Grande-Bretagne et les États-Unis en matière de politique étrangère a partie liée avec le choix du " New Labour " de privilégier une " orientation néolibérale de droite ". »

<http://www.humanite.fr/journal/2002-10-23/2002-10-23-42175%20class>

⇒ “*US-UK Nuclear Cooperation and the Future of the UK Trident System*”, Presentation by Dr Ian Davis, 5 February 2002, London.

http://www.basicint.org/nuclear/UK_Policy/trident_IDpresentation.htm

⇒ “*Remarks at Whitehall Palace in London, United Kingdom*”, by George W. Bush (November 19, 2003)

“In a speech during his state visit to the United Kingdom, President Bush discusses the special relationship between Britain and the United States. He defends the Anglo-American intervention in Iraq and describes the challenges facing Western democracies in the aftermath of September 11”

<http://www.whitehouse.gov/news/releases/2003/11/20031119-1.html>

⇒ « *L'EUROPE DE LA DEFENSE SE CONSTRUIRA-T-ELLE MALGRE BLAIR ET WOLFOWITZ ?* »

« Dans un entretien au Financial Times, Tony Blair prononce l'éloge du monde unipolaire où les États-Unis et l'OTAN garantissent la paix internationale. Le Premier ministre britannique note que l'émergence d'une puissance compétitrice ramènerait le monde au niveau de division qu'il a connu durant la Guerre froide. En conséquence, Blair dénonce la tentative de l'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg de créer une Europe de la défense pour contrebalancer le leadership états-unien. Ce faisant, le premier ministre travailliste reprend à son compte la doctrine énoncée par Paul D. Wolfowitz, en 1992, dans le Defense Policy Guidance : tout faire pour empêcher l'indépendance de l'Union européenne. »

<HTTP://WWW.RESEAUVOLTAIRE.NET/ARTICLE9571.HTML>

⇒ « *The President's State Visit to Britain: Advancing the Anglo-U.S. Special Relationship*” by Nile Gardiner and John Hulsman, The Heritage Foundation, November 14, 2003.

<http://www.heritage.org/Research/Europe/bg1707.cfm>

⇒ “*The Post-War Iraq Bush/Blair Summit: Strengthening the Anglo-US Special Relationship*”, by Nile Gardiner and John Hulsman, The Heritage Foundation, July 16, 2003.

<http://www.heritage.org/Research/Europe/wm314.cfm>

- ⇒ *“The Hutton Report: Implications for the Anglo-U.S. Alliance”, by Nile Gardiner and John Hulsman, The Heritage Foundation, January 30, 2004.*

<http://www.heritage.org/Research/Europe/wm407.cfm>

- ⇒ **“Time to rethink the Special Relationship?”, by Timothy Garden & Menzies Campbell, Financial Times.**

<http://www.tgarden.demon.co.uk/writings/articles/2002/021220ft.html>

- ⇒ *“Whither the Special Relationship? Bush, Blair, and Britain’s Future”, Ian Williams, December 16, 2003.*

<http://www.fpif.org/pdf/gac/0312bushblair.pdf>

- ⇒ *“Special relationship is horribly one-sided””, Anthony Londgen, November 20 2003.*

http://icberkshire.icnetwork.co.uk/0100news/eagleeye/content_objectid=13668481_method=full_siteid=50102_headline=-Special-relationship-is-horribly-one-sided-name_page.html

- ⇒ *“[Independent] Inquiries will 'special relationship' - but timing is easier for Bush”, The Independent, 04 February 2004.*

<http://www.mggpillai.com/sections.php3?op=viewarticle&artid=5001>

6- LA PARTICIPATION DE LA GRANDE-BRETAGNE A L'EUROPE DE LA DEFENSE

- ⇒ *« Les engagements atlantistes de Blair et la "vieille Europe" », Sami Makki , Le Débat Stratégique N°66 -- Janvier 2003*

« Au cours de l'année 2002, la publication du nouveau chapitre de la Strategic Defence Review (SDR) a montré une capacité de l'appareil de défense britannique à repenser les missions des forces armées. Ceci ne doit pourtant pas cacher un malaise au sein de la société britannique et des forces armées face à certains choix politiques. Tentant de faire l'équilibre entre une posture expéditionnaire et une posture préventive interministérielle rassemblant la Défense (MoD), les Affaires étrangères (Foreign and Commonwealth Office - FCO) et la Coopération (Department for international Development -

DfiD), le Royaume-Uni veut s'imposer comme un modèle. Pourtant, l'engagement pro-Bush sur l'Irak, jugé "massivement dans l'intérêt national" par Blair, avec l'"Operation Telic" prévoyant l'engagement de 40000 hommes, comporte des risques politiques. »

<http://www.ehess.fr/cirpes/ds/ds66/vieleuro.html>

⇒ ***“Blair's five wars” by Charles Grant, Prospect magazine, October 2003***

“ The second central idea of Blairite foreign policy is the attempt to balance strong Atlanticism with a deep commitment to Europe. Britain should be a leading member of the EU, shaping it to become more outward-looking and effective. But at the same time Britain should be a loyal partner of the US, showing it that multilateralism and working with allies pay. Blair is not the first prime minister to talk about Britain as a "bridge" between the US and Europe, but he has emphasised it more than most, and argues that Britain must avoid having to choose between its European and Atlanticist vocations.”

http://www.cer.org.uk/articles/grant_prospect_oct03.html

⇒ ***“No 10: Nato key to European defence”, Tom Happold and agencies, Monday September 22, 2003***

“Today's comments follow the publication by the Financial Times of an internal document agreed at a weekend summit between Mr Blair; the French president, Jacques Chirac; and the German chancellor, Gerhard Schroeder which reads: "The European Union should be endowed with a joint capacity to plan and conduct operations without recourse to Nato resources and capabilities.

"Our goal remains to achieve such planning and implementation capacity either in consensus with the 25 [member states] but also in a circle of interested partners.”

<http://www.guardian.co.uk/nato/story/0,12667,1047325,00.html>

⇒ ***“Rumsfeld tries to cool row over EU military plan”, Ian Black in Brussels, The Guardian, Tuesday December 2, 2003***

“The US is worried about plans brokered by Britain to create a 30-strong EU "planning cell" attached to military staff in Brussels, and for an EU "mutual defence guarantee".

Britain, negotiating with France and Germany on defence issues in the new union constitution, is adamant that the facility would be used only if Nato or national headquarters were not involved in a crisis.”

“Critics in Washington and London fear Tony Blair may have started down a path that will inevitably lead to more independent EU military activity.”

“Other alliance officials have warned privately that the EU plan may become a "Trojan horse" which will be exploited by France, always an ambivalent member of Nato.

Britain insists it has given away little to Paris and Berlin, and says it will retain an iron-clad veto over how non-permanent skeleton staff are used. But nervousness was underlined yesterday when Geoff Hoon, the British defence secretary, refused to hold a press conference or brief journalists covering the Brussels talks”

<http://www.guardian.co.uk/nato/story/0,12667,1097753,00.html>

⇒ **“Straw sets limits to EU military plan”, Ian Black in Brussels and Patrick Wintour, Tuesday October 21, 2003, The Guardian**

“Mr Straw (British Foreign Secretary) said it would be wrong for the EU to try to supplant the role of Nato in protecting the collective territorial defence of Europe. Britain has been drawn into a delicate balancing act between the EU and America over the degree to which the EU can provide its own defence force.

But Mr Straw made clear Britain will not sign up to some of the current passages on defence in the EU draft constitution, saying he will not back any proposal that suggested the EU should supplant Nato as the source of Europe's territorial defence. He pointed out that EU leaders at the Nice summit three years ago had agreed that "Nato remains the basis of collective defence of its members.””

<http://www.guardian.co.uk/nato/story/0,12667,1067601,00.html>

⇒ **« Portrait de M. Anthony Blair en pragmatique », TOM BENTLEY, Directeur de Demos, centre de recherches indépendant basé à Londres, FÉVRIER 2003**

« Quelle est la stratégie du premier ministre britannique ? Pour comprendre sa position, il faut examiner le cadre de référence à travers lequel il analyse les affaires internationales. La politique étrangère et la stratégie militaire de Downing Street se trouvent écartelées entre, d'un côté, l'histoire, celle d'une Grande-Bretagne insulaire, coloniale et commerçante, avec un penchant pour l'Atlantique, et, de l'autre, l'ambition d'élever le pays au rang de puissance européenne « postmoderne » du XXIe siècle. »

http://www.monde-diplomatique.fr/2003/02/BENTLEY/9990?var_recherche=Solana

⇒ **« Europe can sell its defence plan to Washington” by Charles Grant, Financial Times, 2 December 2003**

“Despite their suspicion of domination by the big three, the EU's smaller members have now decided to follow London, Paris and Berlin. Initial reactions in Washington, however, have not been favourable. Since Mr Blair came up with the idea of an EU role in defence five years ago, he has often had to expend energy persuading successive US presidents that European defence would not damage Nato. This time he will find the task harder, for Washington has become increasingly hostile to EU defence. That is a consequence of the Francophobia that is particularly strong in the Pentagon, where European defence is seen - wrongly - as a French invention.

However, Mr Blair has a powerful counter-argument. If Britain blocked any EU role in operational planning, France, Germany and others would probably go ahead to set up some sort of multinational military headquarters. And that could develop in a way that harmed Nato. But if the British are part of the new arrangements, they can steer them in a Nato-

friendly direction. Mr Blair is likely to persuade Mr Bush, if not everyone in the Pentagon, that he is doing the right thing.”

http://www.cer.org.uk/articles/grant_ft_02dec03.html

⇒ *The CER guide to the Brussels summit, autumn 2003.*

“The UK does not have a principled position in favour of either system. Nevertheless, the UK government has supported the Polish-Spanish preference. It reckons that the Nice rules would make it easier than under the double majority to assemble a ‘blocking minority’ and so prevent the passage of unwanted EU laws. However, it is by no means clear that Nice would work in the UK’s favour. Under a double majority system the UK would have a higher proportion of the Council votes, which would make it easier for the UK to push through laws that it supports. In addition, the UK government supports Poland and Spain because it sees them as natural allies in its fight against Franco-German dominance of the EU. The UK government agrees with the two countries on issues such as tax and defence policy, where it disagrees with France and Germany. It also remembers that both Spain and Poland stood by the UK and the US over Iraq. British support for Poland and Spain probably means that the double majority system, as currently formulated, cannot survive.”

http://www.cer.org.uk/pdf/briefing_cer_igc.pdf

⇒ *‘Défense européenne, le point de vue britannique’*

« La réflexion stratégique du gouvernement (Strategic Defence Review) a confirmé l'importance fondamentale de la sécurité européenne pour la sécurité du Royaume-Uni. En octobre 1998, le Premier ministre Tony Blair a réclamé un nouveau débat sur les accords de sécurité et de défense, estimant qu'il était temps pour l'Europe d'assumer ses responsabilités sur la scène internationale et pour le Royaume-Uni d'avoir, en matière de politique étrangère et de défense, une présence en rapport avec son poids économique et politique. Le débat a été lancé lors d'une réunion informelle des chefs d'Etat et de gouvernement où il a été proposé de donner à l'Union Européenne (UE) la capacité d'engager des opérations de gestion de crise lorsque l'OTAN n'intervient pas. »

Cette rupture avec les habitudes a surpris bien des observateurs. La Grande-Bretagne a, en effet, toujours été considérée comme la plus "atlantiste" des nations européennes, circonspecte à l'égard de tout ce qui pourrait monter l'Europe contre les Etats-Unis. Mais la position britannique était que le renforcement conjugué des capacités européennes et de l'aptitude de l'UE à coopérer avec les Etats-Unis au sein de l'OTAN, serait en fait un réel atout. »

<http://www.defense.gouv.fr/actualites/dossier/d97/index.html>

⇒ *“PUNCHING ABOVE HER WEIGHT” LES FORCES MILITAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS L’APRÈS-GUERRE FROIDE - (3)*

http://www.stratisc.org/strat/strat_065HEUSER_3.html

⇒ *“PUNCHING ABOVE HER WEIGHT” LES FORCES MILITAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE DANS L’APRÈS-GUERRE FROIDE - (4)*

http://www.stratisc.org/strat/strat_065HEUSER_4.html

PESD/OTAN : partenariat ou concurrence ?

I\ Les textes officiels et leurs commentaires

A\ Création de l'OTAN

<http://www.nato.int/docu/fonda/traite.htm>

Traité de l'Atlantique Nord, 4 avril 1949

<http://www.nato.int/docu/fonda.htm#2>

Accès à tous les protocoles d'accession à l'OTAN

B\ La défense de l'Union Européenne

○ **La PESC et les premiers pas de la PESD**

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/dat/EU_treaty.html#0001000001

Traité de l'Union Européenne (Maastricht) : Premières occurrences de l'idée de PESC et de défense commune : voir le préambule (Article B, 2nd tiret et Article J.4)

<http://europa.eu.int/scadplus/leg/fr/lvb/a19000.htm>

Analyse des apports du traité d'Amsterdam à la PESC

http://europa.eu.int/comm/nice_treaty/summary_fr.pdf

Analyse des apports du traité de Nice à la PESC

○ **Saint-Malo : un tournant pour la PESD**

<http://www.iss-eu.org/chailot/chai47f.pdf>

« De Saint-Malo à Nice : les textes fondateurs de la Défense européenne » : recueil des textes parmi lesquels la Déclaration de Saint-Malo (document 3)

<http://www.iss-eu.org/chailot/chai51f.pdf>

« De Nice à Laeken : les textes fondateurs de la Défense européenne » : recueil de textes

<http://www.iss-eu.org/chailot/chai57f.pdf>

« De Laeken à Copenhague : les textes fondateurs de la Défense européenne » : recueil de textes

<http://www.iss-eu.org/chailot/chail67f.pdf>

« De Copenhague à Bruxelles : les textes fondateurs de la Défense européenne » : recueil de textes

<http://www.diplomatie.fr/europe/pesc/declarations/rapportnice.pdf>

Rapport de la Présidence française sur la PESD

II\ L'OTAN et la PESD : qui sont-elles ?

A\ Articles généralistes

<http://www.grip.org/bdg/g4501.html#I>

- Article généraliste sur la PESD et la PESC

<http://www.robert-schuman.org/bibliotheque/relationeuroatlantique.pdf>

- Un point de vue sur la relation transatlantique et ses déterminants de long terme (C. lebas)

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001283.pdf>

- Article, Yves Boyer, « La politique de Sécurité et de Défense de l'Union Européenne »

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001394.pdf>

- Article, Yves Boyer, « L'Union Européenne et sa défense : des lendemains qui chantent ou une nouvelle tour de Babel

<http://www.iss-eu.org/chailot/chai43f.pdf>

- Etude, Jolyon Howorth, « L'Intégration Européenne et la Défense : l'ultime défi ? », 2000

B/ Chronologies

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/chrono.shtml

- Chronologie détaillée de la construction de l'Europe de la Défense

<http://www.cremoc.org/articles/chronodef.pdf>

- « Europe de la défense et de l'armement, chronologie indicative »

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/grandesetapes.shtml

Commentaire sur les grandes étapes de la construction de la défense européenne.

<http://www.lexpress.fr/info/monde/dossier/otan/dossier.asp?ida=362621>

Articles sur les grandes dates de l'OTAN

C\ Contexte de naissance

OTAN

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb0101f.htm>

Site officiel de l'OTAN, « Les Origines de l'Alliance »

2. PESD

<http://www.euractiv.com/Article? lang=FR&tcmuri=tcm:28-133040-16&type=Analysis>

- Article de C. Lebas sur la PESD

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

Article de Jean-Yves Haine, « Brève histoire de la PESD »

<http://www.iss-eu.org/esdp/01-jyh.pdf>

- Article, Jean-Yves Haine, "ESDP : an overview". Assez généraliste. Mise en contexte de la naissance et des avancées de la PESD

D\ Organisation interne

a\ OTAN

- Les membres et les élargissements

http://www.faits-et-projets.com/institu_otan.htm

- Historique des élargissements de l'OTAN

http://www.fenetreurope.com/actu/2002/11/a_1778.htm

- Accession des nouveaux membres, article généraliste

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb0301f.htm>

- Le processus d'élargissement de l'OTAN

<http://www.nato.int/docu/fonda/ela-9502.htm>

- « Objectifs et principes de l'élargissement »

<http://www.nato.int/docu/fonda/ela-9505.htm>

- Elargissement et efficacité de l'OTAN dans ses missions

<http://www.lexpress.fr/info/monde/dossier/otan/dossier.asp?ida=364497>

- Article, « Les défis de l'élargissement »

- Structures

http://www.nato.int/docu/nato-trans/html_fr/nato_trans13.html

- Site officiel de l'OTAN, « Comment l'OTAN fonctionne-t-elle ? »

<http://www.nato.int/cv/whois.htm>

- Site officiel : who's who.

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/#CH10>

- Site officiel de l'OTAN, *Manuel de l'OTAN*, chapitre 10, « Organisation et structure civile »

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/#CH11>

- Site officiel de l'OTAN, *Manuel de l'OTAN*, chapitre 11, « Organisation et structure militaire »

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/#CH12>

- Site officiel de l'OTAN, *Manuel de l'OTAN*, Chapitre 12, « La Structure de commandement militaire »

- Capacités

<http://www.grip.org/bdg/g1029.html>

- Déclaration sur les capacités militaires suite à la Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord en session des Ministres de la Défense, Bruxelles, le 6 juin 2002.

http://www.nato.int/docu/nato-trans/html_fr/nato_trans03.html

- Site officiel de l'OTAN, « Le Renforcement des capacités militaires de l'OTAN »

<http://www.grip.org/bdg/g1028.html>

- Article, « Les initiatives sur les capacités militaires de l'OTAN : garantes ou prédatrices de la sécurité internationale ? »

b\ La PESD

- Membres et élargissements

<http://www.robert-schuman.org/synth138.htm>

- Article de C. lebas : Enjeux, réalisations et perspectives pour l'Europe de la Défense. Positions des pays anciennement communistes.

http://www.iue.it/RSCAS/e-texts/200303KokReport_EN.pdf

- Rapport de Wim Kok sur les défis de l'élargissement : voir la partie n° 5 « Europe in the World »

- Structures, organisation, fonctionnement

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- Articles de Antonio Missiroli « PESD : qui décide et comment ça marche ? », pages 59-79.

http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=279&lang=FR&mode=g

- Renvois aux parties du Traité de Nice concernant la création du Comité Politique et Stratégique, du comité militaire et de l'Etat-Major européen.

<http://www.iss-eu.org/occasion/occ08.pdf>

- Etude, Gordon Wilson « European Force Structure », mai 1999

<http://www.iss-eu.org/esdp/08-bodies.pdf>

- Article, Antonio Missiroli, « ESDP Bodies »

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/dispositions.shtml#organes

- « Les organes militaires et politiques permanents de l'UE »

- Les missions

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- Article, Martin Ortega, « Les missions : Une PESD pour quoi faire ? », pages 79-97

http://www.assembly-weu.org/fr/documents/discours/dis/2002/linley_french_petersberg.html

- « Les missions de Petersberg ont dix ans »

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb150401f.htm>

- Site officiel de l'OTAN « Mise en œuvre des missions de Petersberg »

- Capacités

http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=437&lang=FR&mode=g

- Site du Conseil de l'Union Européenne, « Capabilities » plusieurs renvois aux textes officiels

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- Article, Buckard Schmitt, « Les capacités : L'Union, combien de divisions ? », 2004

<http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/2010%20Headline%20Goal.pdf>

- « Headline Goal 2010 »

<http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/European%20Capability%20Action%20Plan%20-%20Excerpt%20Press%20Release%20November%202001.pdf>

- European Capability Action Plan

http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2004/1857.html

- Documents de l'UEO, « Les forces terrestres européennes projetables »

- Les opérations

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- Article, Gustav Lindstrom, « Les opérations : La défense en action », 2004

<http://www.iss-eu.org/esdp/09-dvl-am.pdf>

- Article, « ESDP Operations »,

http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?lang=fr&id=268&mode=g&name=

- Site du Conseil de l'Europe, « Opérations PESD »

c\ Faiblesses

a\ L'OTAN et la redéfinition d'un rôle

<http://www.lexpress.fr/info/monde/dossier/otan/dossier.asp?ida=428367>

- Article, « Les défis de l'OTAN »

b\ La PESD et son financement

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/questions.shtml

- Entrevue avec Dominique David, voir la dernière question concernant le problème du financement de la PESD.

III\ *Rapports entre les deux organisations*

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- « La PESD et l'OTAN », article généraliste de Jean-Yves Haine sur la relation entre PESD et OTAN.

1\ L'OTAN prise en compte par l'UE : Feira

http://www.europarl.eu.int/summits/fei2_fr.htm#an1

- Conseil européen de Santa Maria de Feira Conclusion de la présidence Annexe I

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/dispositions.shtml#ue

- Rappel sur les dispositions prises à Feira

2\ L'UE prise en compte par l'OTAN : l'IESD

<http://www.nato.int/docu/update/2004/07-july/e0712a.htm>

- Site officiel de l'OTAN, "NATO and EU should expand cooperation says De Hoop Scheffer"

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb0401f.htm>

- Site officiel de l'OTAN, *Manuel de l'OTAN*, « Evolution de l'IESD »

<http://www.nato.int/docu/revue/1998/9802-03.htm>

- Article, « L'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'OTAN », par Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée de l'UEO

3\ La nécessaire coopération

<http://www.nato.int/docu/review/2003/issue3/english/art2.html>

- Article, Julian Lindley-French, "The ties that bind", automne 2003.

<http://www.nato.int/docu/review/2003/issue4/english/art2.html>

- Article, Charles Grant, « Reviving Defence Cooperation »

<http://www.iss-eu.org/chailot/bk2003.pdf>

- Article, « Terrorism : European Myths and realities » par Gustav Lindstrom, page 231-251.

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001282.pdf>

- Le contrôle des armes de destruction massive, en quoi l'Europe et l'OTAN sont-elles concernées?

<http://www.lexpress.fr/info/monde/dossier/otan/dossier.asp?ida=427141>

- Article, « Alliance antiterroriste », 05/04/04.

4\ Les dispositifs de coopération

<http://www.nato.int/docu/manuel/2001/hb0403f.htm>

- Site officiel de l'OTAN, *Manuel de l'OTAN*, « Relations OTAN-UE »

<http://www.iss-eu.org/esdp/03-jyhb%2B.pdf>

- Article, Jean-Yves Haine, « Berlin Plus »

<http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/03-11-11%20Berlin%20Plus%20press%20note%20BL.pdf>

- Background of EU-NATO: The Framework for permanent relations and Berlin Plus

<http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/73803%20-%20Solana%20-%20Permanent%20arrangements%20+%20NATO%20declaration.pdf>

- Remarques de Javier Solana, Haut Représentant de l'UE pour la PESC concernant l'accord EU-NATO, Bruxelles, le 16 Décembre 2002.

<http://www.nato.int/docu/pr/2002/p02-142e.htm>

- Site officiel de l'OTAN, « EU-NATO Declaration on ESDP »

5\ Les opérations en coopération

<http://www.isis-europe.org/ftp/Download/Concordia%20and%20BP-NN%20v5n8.PDF>

- Article, « Operation Concordia and Berlin Plus : NATO and the EU take stock »

http://ue.eu.int/cms3_fo/showPage.asp?id=594&lang=fr&mode=g

- Site du Conseil de l'Union Européenne sur la Mission Concordia

IV\ Partenariat ou concurrence ?

<http://www.nato-pa.int/archivedpub/comrep/2000/at-247-f.asp>

- Rapport de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, La Construction de la Défense européenne : l'IESD de l'OTAN et la PECSA de l'Union Européenne.

A/ La dimension partenariale

<http://www.europarl.eu.int/meetdocs/delegations/nato/20031022/Miranda%20Calha%20FR.pdf>

- Projet de rapport de l'OTAN établi par la sous commission sur la coopération transatlantique en matière de défense et de sécurité. Voir la partie sur les rapports entre UE et OTAN évoquant l'impossibilité d'une compétition entre ces deux acteurs.

B/ Les points qui posent problèmes

<http://www.iss-eu.org/chailot/bk2003.pdf>

- Article, « EU, US : Visions of the World, visions of the Other »

http://www.journal.forces.gc.ca/frgraph/Vol1/no4/pdf/59-68_f.pdf

- Article, Alexander Moens, « L'OTAN et la PESD : le besoin d'un accord politique », Hiver 2000/2001.

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- Article de Jean-Yves Haine, « La PESD et l'OTAN », voir plus particulièrement les pages 149-158. Traite notamment du problème de la primauté de l'OTAN sur la PESD, du droit du premier refus...

V\ Points de vue sur la question

A\ La France

http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/dossier_actualite/europe_defense/dispositions.shtml

- Voir la dernière partie « L'UE et l'OTAN », le point de vue de la France

http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/decouverte/le_ministere/ministre_de_la_defense/declaration_s/conference_de_munich_sur_la_securite_wehrkunde_1/

- Déclaration de la Ministre de la Défense à l'occasion de la Conférence de Munich sur la sécurité le 16/09/2004.

http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/decouverte/le_ministere/ministre_de_la_defense/declaration_s/center_for_european_policy_studies_ceps/

- Déclaration de la Ministre de la Défense au CEPS, Bruxelles, le 29/11/04

<http://www.lexpress.fr/info/monde/dossier/otan/dossier.asp?ida=362637>

- Article de presse, « Chirac l'Atlantique », 1996

<http://register.consilium.eu.int/pdf/en/02/cv00/00435en2.pdf>

- Contribution by Mr Joschka Fischer and Mr Dominique de Villepin, members of the Convention: "Joint Franco-German proposals to the European Convention on an area of freedom, security and justice "

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La PESD, cinq ans après*, « Acteurs et témoins », contribution de Michel Barnier, 183-189

B\ Le Royaume-Uni

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La Politique Européenne de Sécurité et de Défense : les cinq premières années*, « Acteurs et témoins », voir les contributions de :
 - Robert Cooper, Directeur général des affaires extérieures et des affaires politico-militaires au Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, pp. 209-215.
 - Judy Dempsey, Journaliste au *Financial Times*, pp. 215-223

http://www.stratisc.org/strat/strat_065HEUSER_3.html

- Etude, Béatrice Heuser, "Punching above her weight" les forces militaires de la Grande-Bretagne dans l'après-guerre froide

C\ Les Etats-Unis

<http://www.iss-eu.org/chaillet/chai39f.pdf>

- "Les Etats-Unis et la défense européenne" par Stanley Sloan

http://www.defense.gouv.fr/sites/das/dossiers/les_etats-unis_face_a_lemergence_de_leurope_de_la_defen/portal_repository/1351638555_0001/fichier/getData

- Synthèse, Guillaume Bozo, « Les Etats-Unis face à l'émergence de la défense européenne », décembre 2000.

<http://www.heritage.org/Research/Europe/bg1803.cfm>

- Article, "A conservative Vision for U.S. Policy Toward Europe", 4/10/04

<http://www.heritage.org/Research/Europe/BG1712.cfm>

- Article, "Laying Down Clear Markers: Protecting American Interests from a Confusing European Constitution", 12/12/03

<http://www.euractiv.com/Article?tcmuri=tcm:28-120304-16&type=LinksDossier>

- Voir la section « Positions : Etats-Unis »

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La Politique Européenne de Sécurité et de Défense : les cinq premières années*, « Acteurs et témoins », voir la contribution de Philip Gordon, Directeur du Centre on the United States and Europe à la Brookings Institution.

D\ L'Allemagne

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001445.pdf>

- Article publié par Michael Meimeth, enseignant à l'Université de la Sarre.

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La PESD : cinq ans après*, « Acteurs et témoins », contribution de Elmar Brok et Norbert Gresch, eurodéputés allemand, pp. 197-209.

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La Politique Européenne de Sécurité et de Défense : les cinq premières années*, « Acteurs et témoins », voir les contributions de :
 - Rainer Schuwirth, premier Directeur de l'Etat-Major de l'UE, pp. 265-273
 - Theo Sommer, directeur de publication *Die Zeit*, pp. 273-279

E\ La Pologne

http://cuej.u-strasbg.fr/formation/euroj/euroj_memoire/02_03/czerny.pdf

- Mémoire de DESS d'un étudiant du CUEJ « Gros plan sur l'euroatlantisme de la Pologne ».

http://www.ifri.org/frontDispatcher/ifri/publications/politique_etrangere/politique_trang_re_1090919711460/sommaire_1090919852420/union_europ_enne_largissements_et_perspectives_1090931298872/publi_P_publi_pe_rotfeld_1090939655714

- Résumé d'une intervention du Secrétaire d'Etat polonais auprès du Ministre polonais des Affaires Etrangères

F\ Les Etats baltes

http://www.assembly-weu.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2004/1861.html#TopOfPage

- Rapport de l'UEO : *La sécurité et la Défense en Estonie, en Lettonie et en Lituanie*, voir plus précisément la partie III intitulée « L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et l'intégration dans l'espace de sécurité euro-atlantique »

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001455.pdf>

- Article, Matthieu Chillaud, « Incertitudes stratégiques en Europe septentrionale : les Etats baltes, l'OTAN et le traité FCE »

http://www.est-emb.fr/lang_8/rub_1445/rub2_560

- Ambassade d'Estonie en France : « L'Estonie et l'OTAN »

http://www.est-emb.fr/lang_8/rub_1445/rub2_1443

- Ambassade d'Estonie, « La PESC »

<http://www.heritage.org/Research/Europe/wm466.cfm>

- Allocution du premier ministre estonien à l'Heritage Foundation

<http://www.assemblee-nat.fr/europe/themes/elargissement6.asp>

- Compte-rendu de la mission effectuée par M. Alain Barrau, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne en Estonie, le 2 novembre 2000

G\ L'Autriche

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001449.pdf>

- Article publié de Sophie Enos-Attali « L'Autriche et l'élargissement à l'Est de l'Union Européenne »

<http://www.iss-eu.org/>

- Occasional paper n° 9 : «Towards a Common European Policy on Security and Defence: an austrian view of Challenges for the "Post-Neutrals"» par Gustav Gustenau, octobre 1999.

H\ La Belgique

<http://www.diplomatie.be/fr/policy/policynotedetail.asp?TEXTID=14585>

- Site du Ministère des Affaires Etrangères de la Belgique, « Politique étrangère de la Belgique : Union Européenne, la PESD »

<http://www.checkpoint-online.ch/CheckPoint/Forum/LivreDumoulinPolitiqueSecuriteBelgique.html>

- Critique de l'ouvrage de André Dumoulin, Philippe Manigart et Wally Struys, *La Belgique et la PESD*.

<http://www.medeia.be/?doc=1641>

- Intervention du Conseiller politique du Ministre belge de la Défense Nationale, le 13 novembre 2003.

I\ L'Irlande

<http://www.iss-eu.org/occasion/occ24.pdf>

- « Realigning neutrality ? Irish defence policy and the EU » par Daniel Keohane

J\ La Grèce

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La Politique Européenne de Sécurité et de Défense : les cinq premières années*, « Acteurs et témoins », voir la contribution de Alexander Rondos, Ministre grec des Affaires Etrangères jusqu'en 2004.

K\ L'Espagne

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La Politique Européenne de Sécurité et de Défense : les cinq premières années*, « Acteurs et témoins », voir la contribution de Alberto Navarro, Secrétaire d'Etat pour les Affaires européennes au ministère espagnol des Affaires étrangères et ancien chef de cabinet du Haut Représentant pour la PESC.

L\ L'Italie

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La Politique Européenne de Sécurité et de Défense : les cinq premières années*, « Acteurs et témoins », voir la contribution de Lamberto Dini, Vice-Président du Sénat Italien.

M\ La Finlande

<http://www.diplomatie.fr/cap/ressource/FD001448.pdf>

- Article de Jérôme Vanachter : « La Finlande et l'initiative de « la dimension nordique » : Interdépendance et sécurité régionale »

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La PESD, cinq ans après*, « Acteurs et témoins », Marri Ahtisaari, Ex-Président de Finlande, pp. 173-183

N\ La Suède

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- *La PESD, cinq ans après*, « Acteurs et témoins », contribution de Cald Bildt, ex Premier Ministre suédois, pp.189-197.

O\ La Norvège

<http://www.iss-eu.org/occasion/occ22.pdf>

- “The Nordic Dimension in the evolving european security structure and the role of Norway” par Bjorn Olav Knutsen

P\ La Turquie

<http://www.reseauvoltaire.net/article11382.html>

- texte adapté d'une intervention de vecdi gönül ministre turc de la defense nationale devant l'assemblée parlementaire de l'UEO.

<http://www.iss-eu.org/books/5esdpfr.pdf>

- Article de Jean-Yves Haine, « La PESD et l'OTAN », voir plus précisément les pages 151-153 traitant de l'attitude de la Turquie à l'égard des opérations de l'UE.

<http://www.euractiv.com/Article?tcmuri=tcm:28-120304-16&type=LinksDossier>

- Voir la section "positions: Turquie"

Q\ Le Canada

http://www.er.uqam.ca/nobel/cepes/pdf/vol3no1_140102.pdf

- Article d'Alex McLeod, professeur à l'UQAM à Montréal.

R\ La Suisse

<http://www.eda.admin.ch/eda/f/home/foreign/secpe/intsec/themes/intsec/esvp.html>

- La Suisse et la PESD, site du Département Fédéral des affaires étrangères.

<http://www.geneve.ch/chancellerie/protocole/news/pdf/thalmann.pdf>

- « La Suisse et l'OTAN »

VI\ Prospective:

<http://www.foia.cia.gov/2020/2020.pdf>

- Etude prospective de la CIA à l'horizon 2020, page 17

http://www.defense.gouv.fr/sites/das/dossiers/e_-_quels_avenirs_possibles_pour_la_pesd/portal_repository/73089517_0002/fichier/getData

- Etude, « Quel avenir possible pour la PESD au regard de la conjoncture actuelle : Diminution d'une grande partie des budgets et difficultés rencontrées par la PESD »

<http://www.isn.ethz.ch/news/dossier/esdp/editorial/>

- Article, « What next for the European Security and Defence Policy ? »

http://www.theepc.be/TEWN/pdf/749974966_EPC%20Working%20Paper%2011%20ESDP%20-%20The%20State%20of%20Play.pdf

- Etude, “Le futur de la PESC”

<http://carlisle-www.army.mil/usawc/Parameters/02winter/wilkie.pdf>

- Article de Robert Wilkie, « Fortress Europa : European Defense and the Future of the North Atlantic Alliance ».